Cote FRC 2439

CONVENTION NATIONALE.

RECUEIL

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

De l'Acte énonciatif des Crimes de LOUIS CAPET,

Réunies par la Commission des Vingt-un;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCES COMPRISES AU PREMIER INVENTAIRE.

N°. I.

(M. TALON.) *Apostille de la main du roi*, au crayon.

LES efforts que j'ai faits pendant les six premiers mois de cette année pour rendre au roi des services utiles, les dépenses indispensables qui les ont accompagnés, et les résultats variés qui en sont sortis, commandent à ma délicatesse ainsi qu'à mon attache-

M+W 4625

ment particulier pour la personne de sa majesté, de tracer sous ses yeux un mémoire sommaire de ces opérations, et un compte clair et précis des fonds qui y ont été employés. Ce dernier objet, M. Delatour va le faire avec la plus scrupuleuse exactitude, et l'honnêteté la plus sévère.

J'oserai d'abord rappeler quelques faits antérieurs qui me sont personnels: la communication donnée, dès l'hiver de 1788 à 1789, des projets qu'on envoyoit avec profusion dans les bailliages pour la rédaction des cahiers destinés à diriger l'esprit de l'Assemblée des Etats-Généraux, les moyens que mon oncle et moi nous nous proposâmes pour arrêter et changer ces dispositions dès leur naissance, les conférences que nous eûmes sur cet objet avec M. de Montmorin, son adhésion à nos idées, et la résistance funeste qu'il rencontra dans M. Necker lorsqu'il s'agit de leur prompte exécution. Que de maux on auroit prévenus à cette époque.

Nos présages ne se sont que trop réalisés; la marche des événemens publics a été rapide: chacun de nous, en gémissant, s'est concentré dans des sphères différentes; le choix de sa majesté m'a appelé à la place de lieutenant-civil. J'ai porté dans cette orageuse carrière, mon zèle et mes principes. Deux affaires de la plus haute importance m'ont fourni l'occasion de les appliquer, au péril même de ma vie. Les détails en ont été postérieurement connus de leurs majestés, et les preuves en sont encore dans mes mains.

Mais les fonctions de cette grande magistrature, qui seule a traversé les premiers orages de la révolution, m'avoient procuré les moyens de m'attacher individuellement une classe de citoyens nombreuse, et dont l'influence marquoit beaucoup dans la révolution; cette espèce de *patronage*, dont j'ai le bonheur d'avoir conservé des restes qui peuvent encore devenir utiles, parut à Mirabeau, vers la fin de l'année dernière, une des bases sur lesquelles il pouvoit appuyer l'exécution du plan qu'il avoit formé. M. de Montmorin, investi de la plus juste confiance de la part de leurs majestés, et dont le véritable attachement ne s'est pas démenti un moment dans son orageuse carrière, le chargea de me déterminer à imprimer dans la capitale, le mouvement par lequel il falloit commencer: sans me permettre d'en calculer les conséquences, je me laissai entraîner dans une nature de travail très-hasardeuse; mais qui me présentoit un but et des résultats, qui étoient suivant mon cœur.

Le travail des provinces que Mirabeau s'étoit réservé, et qui devoit marcher de front avec le mien, n'a pas même été entamé.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

J'ai soutenu seul le fardeau de la capitale ; et si quelques maux inévitables ont trompé ma vigilance, je peux du moins me flatter d'en avoir prévenu de plus grands, et qui auroient été sans remède.

Ce n'est donc point par ce qui est arrivé qu'il faut juger mes efforts, mais par l'effrayant tableau de plusieurs événemens qu'on s'appliquoit à préparer, et dont j'ai eu le bonheur de couper les trames.

Au moment de la mort de Mirabeau, les Jacobins étoient discrédités, et marchoient à leur décadence ; le parti des Lameth étoit en déroute.

Mirabeau, fort du surcroît de partisans que je lui avois assuré dans l'assemblée, en étoit au point d'aller traiter hautement de factieux les Lameth et leurs amis, et ses expressions tonnantes étoient constamment couvertes de la majorité des applaudissemens.

La perte de Mirabeau fit croire que le grand plan ne pouvoit plus être suivi. On pensa qu'il convenoit de se borner à exercer une influence modifiée dans la capitale ; on convint d'une mesure de dépenses limitée, et mon oncle consentit à se charger seul de cette correspondance. Ma santé, sensiblement affectée par toutes les peines et le travail que j'avois eu à essuyer, me forçoit à prendre un peu de repos.

Cependant les pensionnaires de l'assemblée furent conservés. Je continuai de les diriger par cet appât toujours renaissant ; *méthode qui j'estime la meilleure de toutes, qui est en même-temps la moins dispendieuse, et dont l'usage est consacré par l'expérience de tous les pays où il existe des assemblées qui traitent de la chose publique.*

Ce nouvel ordre nous conduisit jusqu'à l'époque du départ de leurs majestés. Ce service de la surveillance, quoique resserré, étoit alors si bien monté ; nos conférences avec les membres coalisés étoient si exactes, que le corps législatif étoit absolument déconsidéré dans l'opinion publique ; que nos amis y tenoient si bien ensemble, qu'ils en dictoient tous les décrets ; et qu'enfin le club des Jacobins étoit tombé dans un tel avilissement, qu'il n'auroit pas fallu plus de six semaines pour amener à la possibilité d'en faire inopinément murer les portes.

Ce moment fut dur à passer, et la cessation de tout secours nous mit à découvert vis-à-vis de beaucoup de nos agens, de la manière la plus dangereuse. M. Montmorin pensa être victime de la première fureur du peuple ; et il étoit d'autant plus exposé, que

des papiers très-importans étoient chez lui. Cinq dénonciations successives contre M. de Sainte-Foix furent portées au comité des recherches ; j'en eus ma part également ; mon oncle fut vivement conseillé de partir, mais il ne fut point ébranlé ; nous employâmes le peu de fonds que nous avions, ainsi qu'un restant de comptes de 60,000 livres que remit M. Delaporte, à étouffer toutes les petites cupidités que la chaleur de la circonstance avoit mises en mouvement, et nous parvînmes à dénoncer tous ces rapports avec assez de bonheur pour que les honnêtes gens continuassent de se tenir liés à nous par la circonstance, et les autres secrètement disposés à nous servir au besoin.

Il en est même plusieurs parmi les premiers qui persistoient gratuitement à venir m'informer de beaucoup de choses ; ils composent comme une petite phalange attachée à leurs majestés, qui ne dévie point dans les principes. Ils embrassent chaudement la cause des personnes augustes dont ils ont éprouvé les bienfaits ; et si le roi daignoit jeter quelquefois un coup d'œil sur certaines notes nominales qui lui ont été remises dans le temps, il y retrouveroit à coup sûr, les mêmes personnes qui, de temps à autre, sont citées dans les papiers pour soutenir avec vigueur ses intérêts dans les lieux publics, contre les démagogues exagérés, ou contre les gens de cette autre secte qu'on appelle les républicains : ces petites occasions, ces querelles mêmes, ainsi que leurs suites, deviennent pour moi une jouissance qui me console de l'ingratitude de quelques autres, que l'ardeur de leur caractère a poussés dans des routes nouvelles.

Je ne parle pas de la somme dépensée, M. Delatour en met le compte sous les yeux de votre majesté. Elle est forte sans doute, sur-tout pour l'avoir été dans l'espace de six mois : mais c'étoit un premier établissement de ce genre. Au centre des plus grands troubles et des plus grandes investigations, il a fallu quelque courage, pour ne pas dire quelque habileté, pour l'avoir élevé, continué et dissout sans aucune compromission, lorsque tant d'autres tentatives, telles que celle du Club monarchique, les Chants du Coq et les Babillards, n'ont abouti qu'à perdre leurs auteurs.

L'établissement que j'avois formé, quoique taillé sur un plan d'une toute autre étendue, est resté enveloppé sous des voiles impénétrables, et a laissé à leurs majestés dans Paris, une sorte de petite armée toujours prête à agir pour leur service.

Quant à moi, heureusement dégagé de ce pénible travail, je me suis, depuis six mois, consacré à un repos qui m'étoit doublement nécessaire, et duquel je ne me propose de sortir que pour

voyager dans le cours de l'année prochaine, si les circonstances et l'aveu de leurs majestés me le permettent : la marque de bonté particulière que j'ai reçue du roi, suffit à mon ambition actuelle. Celle de mon oncle ne sauroit être réveillée que par les évènemens de la politique dans laquelle son expérience et ses connoissances peuvent le mettre encore à portée de rendre des services très-utiles.

J'oserai finir par demander deux graces à sa majesté, celle de daigner se souvenir de MM. de Chevillon, Benoît et Bourdois, et celle infiniment flatteuse pour moi, d'engager sa majesté la reine, à jeter un coup d'œil de bonté sur ce mémoire.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. II.

13 mars.

J'ai eu hier au soir avec M. de M....., la conférence à laquelle j'ai été autorisé par le roi.

Je l'ai ouverte par dire que j'étois persuadé que M. de M....., par ses talens, par la force de son caractère, et par ses principes monarchiques, étoit, plus que qui que ce soit, et peut-être le seul qui pût rendre des services importans au roi et a la monarchie ; que cette persuasion seule m'avoit porté à m'écarter de la résolution que j'avois prise de me renfermer absolument dans les détails domestiques, pour lesquels sa majesté m'avoit appelé auprès d'elle, et de demander au roi de m'autoriser à voir M. de M..... ; que je pensois qu'il étoit inutile de l'exciter à employer tous ses moyens, mais que je desirois qu'il voulût faire connoître quels ils pourroient être, et en même-temps ce qu'il pensoit de la conduite que devoit tenir le roi.

M. de M.... a péroré fort longuement ; et voici l'extrait de ce qu'il m'a dit :

« L'assemblée nationale est composée de trois classes d'hommes. La première, qui n'est guères que de trente, est de gens forcenés qui, sans avoir de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre.

» La seconde est d'environ quatre-vingt personnes. Ceux-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont encore peut-être trop imbus du premier système de la révolution.

» La troisième classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donne ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles ».

On voit, par cette division, que M. de M.... compte pour peu le côté droit, et qu'il n'entend parler que du parti de la majorité.

« C'est, dit-il, l'Assemblée qu'il faut travailler. La circonstance devient favorable, par les excès auxquels se porte la première classe.

» Trois partis divisent aujourd'hui Paris :

» Celui des aristocrates.

» Celui de cinq ou six chefs *Jacobins* (1), qui paroissent aujourd'hui réunis à la faction d'O.....

» Celui de M. de la F.....

» Rien sur le premier.

» Le second n'est qu'atroce, et, par son atrocité même, moins dangereux : il se perdra lui-même.

» Il n'en est pas de même du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas. Celle du 28 février est d'une grande profondeur. Il affiche l'attachement au roi et à la royauté ; ces sentimens masquent le républicanisme. Enfin, ce parti réunit la fausseté et l'intrigue aux grands moyens que les circonstances lui donnent.

» La position du roi est d'autant plus critique, que sa majesté est trahie par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent.

» Elle exige de la dissimulation, non celle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant toute prise aux malveillans, acquît au roi et à la reine une grande popularité ».

J'ai saisi cette phrase pour dire que le premier service, et le plus grand que l'on pût rendre, dans ce moment-ci, à leurs majestés, étoit de leur indiquer un plan de conduite. Je l'ai engagé à mettre ses idées sur le papier, et cela m'a été promis.

Il a ensuite été question de la nécessité de faire sortir leurs majestés de Paris. Tant qu'elles resteront dans cette ville, impos-

(1) Il n'a point prononcé ce nom de *Jacobins*, il l'a seulement désigné.

sibilité de rétablir l'ordre. La journée du 28 a reculé de deux mois le succès des mesures que l'on employoit pour cela depuis quelque temps. La maladie du roi répare le mal fait le 28. Il faut saisir habilement cette dernière circonstance.

La conférence a fini par des protestations de dévouement. Je suis porté, a-t-on dit, à servir le roi, par attachement à sa personne, par attachement à la royauté; mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre des huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration, et auront une fin honteuse, quand ils auroient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation, peut-être injuste; je ne puis y parvenir, je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il falloit peut-être une révolution. Elle est faite. Il faut détruire le mal qui en a été la suite; il faut rétablir l'ordre : la gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront.

M. de M..... a ajouté qu'il seroit fâcheux que l'Assemblée fût bientôt dissoute. Le moment n'est pas encore arrivé; mais il sera important de le saisir.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signés*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. III.

M. de la Fayette.

Projet de 29 juin 1790.

Tout ceci est écrit de la main du roi.

Nous avons une entière confiance en vous; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place, qui nous est si utile, qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que faute de temps vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui con-

viendroit le mieux par sa force, ses talens et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'Assemblée. Nous desirons, en conséquence, et exigeons du zèle et de l'attachement de M. de la Fayette, qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'Etat, celui de mon service et de ma personne.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. IV.

20 Avril 1791.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adresser à votre majesté une pièce qui a été écrite avant-hier, mais que je n'ai eue qu'hier après midi; elle est de l'évêque d'Autun, qui paroît desirer de servir votre majesté.

Il m'a fait dire que votre majesté pouvoit faire l'essai et de son zèle et de son crédit, en lui désignant quelque point que vous desireriez, soit du département, soit de l'assemblée nationale. S'il parvient à faire exécuter ce que vous lui aurez prescrit, vous aurez une preuve de son zèle.

La nouvelle faction qui se forme aux Jacobins, veut le rétablissement de la force publique, la conservation de la monarchie, la destruction de la secte démocratique, le maintien de la royauté, la sûreté de votre personne; mais en même-temps je crois bien que cette faction veut vous dominer. Quoi qu'il en soit, sire, l'essentiel est que la royauté existe; je crois vous avoir déja dit que les législatures passeront, et que le roi existera; conservez, sire, votre couronne, et vous reprendrez un jour votre autorité. Je pense qu'il faut paroître favoriser cette faction pour s'en servir.

Elle sait que votre majesté a répandu de l'argent, qui a été partagé entre Mirabeau et quelques autres que l'on m'a nommés.

Dans l'espérance d'avoir part à ces voies de corruption, cette faction va empêcher que l'on attaque votre liste civile, comme c'étoit avant-hier le projet, et doit faire ajourner la question qui étoit à l'ordre du jour pour ce matin. Nous saurons cet après-midi si l'on m'a bien informé.

Il paroît que le parti est pris d'éloigner d'auprès de votre majesté et de la reine les personnes qui leur sont le plus attachées.

C'est une persécution soutenue et épouvantable ; elle a pour cause la frayeur, la terreur des révolutionnaires et le délire du peuple.

Voici une feuille dont il a été répandu hier plus de trois mille exemplaires. L'auteur est, m'a-t-on dit, connu, et assure qu'avant quinze jours il aura dans les mains des preuves suffisantes pour attaquer juridiquement le personnage qu'il inculpe ; je ne crois pas que cela soit à desirer ; il vaut mieux former sourdement l'opinion publique, et je crois être sûr que l'on y travaille efficacement.

J'apprends dans le moment qu'il ne sera pas question aujourd'hui de la liste civile, ou du moins des domaines ; le comité des finances vient d'indiquer pour ce soir à celui des domaines une conférence pour traiter cette affaire.

Le président de ce dernier comité vient de me faire adresser son rapport, avec demande de le rendre avant midi ; j'en vais faire la lecture, et j'aurai l'honneur d'en rendre compte à votre majesté.

Vendredi matin, 22 Avril.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. V.

3 Mars 1791.

SIRE,

Obligé de tenir ce matin le bureau des commissaires de votre maison, je ne puis me présenter chez votre majesté

mais je lui envoie les deux bulletins d'hier et d'aujourd'hui.

La rupture est déclarée entre M. de M.... et les chefs des Jacobins. Ceux-ci paroissent décidés à le pousser à bout, dans l'espérance de le regagner en l'effrayant; cet avis me vient de leur directoire secret. Il n'est donc question que de soutenir M. de M..... dans la résolution qu'il paroît avoir prise de son côté, de rompre toutes les mesures de ces forcenés.

J'irai prendre demain matin les ordres de votre majesté.

Je la supplie de recevoir avec bonté les assurances de mon dévouement entier et de mon profond respect.

Signé, LAPORTE.

Lundi matin, 3 Mars.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. VI.

2 Avril 1791.

SIRE,

Quoique j'aie bien dû penser que votre majesté est instruite de ce qui s'est passé dans les derniers instans de M. de Mirabeau, je crois cependant devoir lui rendre compte de ce qui est venu à ma connoissance par une voie sûre. Je craignois que quelques papiers ne fussent tombés dans des mains suspectes, et je me suis procuré ces renseignemens, qui doivent ôter toute inquiétude, puisque M. le comte de la Marck a été à portée d'enlever tous ceux qui pouvoient intéresser votre majesté.

Samedi soir, 2 Avril.

M. de Mirabeau, après un vomissement, s'étoit endormi;

il s'est réveillé à quatre heures, en demandant s'il n'avoit pas rêvé tout haut, si l'on n'assassine pas quelqu'un dans sa maison. — Il n'y avoit dans la chambre qu'une fille nommée Henriette, qui lui répond que non. — Il demande la clef de son secrétaire, Henriette appelle le valet-de-chambre, nommé Lesels, qui monte à la chambre du secrétaire, nommé Comps; la porte en étoit fermée, Comps s'y promenoit à grands pas; Lesels lui demande la clef du secrétaire de son maître, Comps répond qu'il ne l'a point; Lesels lui dit d'ouvrir sa porte, Comps refuse; on lui répond qu'on l'enfoncera: Lesels dans ce moment entend Comps tomber, il fait enfoncer la porte, et trouve Comps couvert de sang; il lui demande ce qui l'a porté à vouloir se tuer: *pour un crime de plus*, repond Comps, *ce n'est pas la peine.*

Lesels lui redemande la clef du secrétaire de son maître. — Elle est dans le mien. — Donnez la clef de votre secrétaire. — Elle est cassée. — Je vais envoyer chercher un serrurier pour l'ouvrir. — Lesels dit alors qu'il a la clef en question, mais qu'il ne la remettra qu'à M. le comte de la Marck; on va chercher M. de la Marck, qui arrive à cinq heures.

La clef du secrétaire étoit dans les cendres de la chambre de Comps.

On croit que M. de la Marck a retiré les papiers intéressans, mais tous les papiers de M. de Mirabeau ne peuvent pas avoir été enlevés, et l'on vient de me dire que M. Voidel s'étoit transporté chez M. de Mirabeau à une heure de l'après-midi.

Peu après la mort le juge-de-paix avoit apposé les scellés.

Dès huit heures et demie du matin, la justice avoit fait arrêter Comps, et l'avoit fait constituer prisonnier au Châtelet.

Ce Comps est un jeune homme de condition, ayant la tête fort chaude, et faisant des vers. Mirabeau se l'étoit attaché depuis quatre ans, et il l'aimoit beaucoup, parce que Comps s'étoit battu deux fois pour lui, et étoit toujours prêt à mettre l'épée à la main pour défendre son patron.

Il s'est donné trois ou quatre coups de canif à la gorge, deux autres dans le ventre, aucun n'est dangereux.

On est inquiet de son propos, *pour un crime de plus*: on craint qu'il n'ait vendu quelques papiers importans de Mirabeau.

M. de la Marck avoit avec lui le sieur Pellenck lorsqu'il a ouvert le secrétaire de M. de Mirabeau.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. VII.

2 Mars 1791.

Ecrit de la main du roi.

SIRE,

Lorsque j'ai rendu compte ce matin à votre majesté de la conversation que j'ai eue hier avec M. de Luchet, je ne croyois pas entendre parler aussi promptement de ce que j'avois jugé être le véritable sujet de la visite. Je vous envoie, sire, ce que je viens de recevoir à deux heures.

Les demandes sont bien claires, M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles: il ne fixe pas la quantité du revenu; s'il étoit question de traiter ces objets dans ce moment, je proposerois à votre majesté de donner la préférence à des rentes viagères.

Mais c'est sur quoi j'ai à prendre ses ordres aujourd'hui, c'est sur l'usage que je dois faire de l'ouverture de M. de L., sur la conduite que je dois tenir.

Votre majesté approuvera-t elle que je voie M. de M....? Que me prescrira-t-elle de lui dire? Faudra-t-il le sonder sur ses projets? Quelle assurance de sa conduite devrois-je lui demander? Que puis-je lui promettre pour le moment? Quelles espérances pour l'avenir? Si dans cette conduite il est nécessaire de mettre de l'adresse, je crois, sire, qu'il faut encore plus de franchise et de bonne-foi; M. de M.... a déja été trompé; je suis sûr qu'il disoit il y a un an, que M. Necker lui avoit manqué de parole deux fois.

Au surplus, je suis convaincu que c'est le seul homme,

qui, dans les circonstances actuelles, qui sont très-critiques, puisse réellement servir votre majesté. C'est un homme violent; il est aujourd'hui en fureur contre le triumvirat, qu'il appelle le *triumgueusat*; je pense qu'il faut saisir le moment pour le porter à des démarches qui ne permettent plus de s'y rallier.

Le *postscriptum* de l'écrit ci-joint a rapport à la petite pièce que j'ai remise ce matin à votre majesté, concernant le déserteur du régiment de Soissonnois; ce peut être une pièce précieuse pour le succès du projet de dissolution des clubs.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De votre majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet,

Signé, LAPORTE.

Mercredi 2 Mars, après-midi.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. VIII.

SIRE,

Votre majesté a daigné m'assurer de sa confiance et de sa disposition à suivre mes conseils, et dernièrement elle m'a demandé mes idées sur la prérogative royale.

Il m'est doux, sire, en combattant à-la-fois deux factions

acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de la constitution, et tous ceux qui regrettent les préjugés, ou profitoient des abus; de l'autre, les ennemis de l'unité monarchique, ou de la branche régnante; tous ceux qui par des vûes criminelles ou exagérées, fomentent le désordre; il m'est doux, dis-je, dans cette double et dangereuse lutte, de penser que l'intérêt du peuple et du roi n'est qu'un, que leurs engagemens mutuels sont sacrés, et qu'alors tous mes devoirs et tous mes sentimens sont réunis.

Je supplie le roi de relire le mémoire que je lui présentai dans les premiers temps de son séjour à Paris; mes principes, mes opinions, mes conseils, seront exactement les mêmes.

Je crois, sire, que la constitution, dégagée des lois ordinaires, offre les objets suivans :

Déclaration des droits.

Elle doit se borner à une énonciation de principes; celui des conventions nationales est le seul moyen de corriger les abus sans que chaque législature puisse risquer un bouleversement.

Pouvoir législatif.

Sous l'ancien régime, sire, un ministre portoit au conseil une loi faite dans ses bureaux; cette loi, livrée aux parlemens, aux pays d'état, compromettoit le nom du roi, avant même que les besoins ou le vœu public lui fussent connus. Aujourd'hui le décret discuté près de lui par les députés de tous les cantons viendra se soumettre à son *veto* ou à sa sanction; s'il accepte, il en retire le fruit, sans répondre des inconvéniens; s'il refuse, il a pour lui les adversaires de la loi projetée, et la nation, à laquelle il s'en réfère, sans désespérer ceux qui la soutenoient; ce *veto* suspensif est aussi efficace que le *veto* anglais, et s'emploie sans danger.

Quant aux impôts, c'est la proportion des subsides aux besoins, le maniement fidèle des deniers, l'extinction des abus qui intéresse le roi; il n'aura plus l'embarras des résistances, ni l'odieux des taxes nouvelles; chargé de l'emploi de tous les fonds, il ne peut d'ailleurs que préférer la fixation d'une somme pour la durée de son règne, qui suffise à l'éclat du trône et

à toutes ses dépenses, sans avoir aucun rapport avec ses ministres ou le trésor public.

Il faut, sire, que les ministres puissent être de l'assemblée législative, et qu'on multiplie les conditions qui ne permettront à la loi de se former qu'avec une sage lenteur.

Ordre judiciaire.

Chaque cour, soi-disant souveraine, consentoit la loi et l'interprétoit à son gré. L'hérédité des offices avoit annullé la nomination; les gens du roi concluoient en son nom, contre son vœu; la nation soutenoit l'opposition parlementaire; en un mot la magistrature étoit indépendante du roi, qui dépendoit d'elle.

Aujourd'hui la procédure, tout au moins celle criminelle, sera sous la sauve-garde des jurés; les tribunaux, au lieu d'être les ennemis nés de l'autorité royale, en deviennent les gardiens, parce qu'elle est déterminée par la loi, dont l'application sera leur fonction unique. Et comment les droits de la couronne ne seroient-ils pas défendus par la loi, lorsqu'elle doit assurer à chaque individu une protection efficace contre les entreprises de toutes les puissances et de toutes les coalitions quelconques? Le roi restera le chef suprême de la justice, avec le droit de faire grâce, excepté certains cas prévus de tout temps.

Administration.

La nouvelle division du royaume assure l'unité monarchique, et brise les prétentions des provinces; tous les corps administratifs sont subordonnés au roi. Les arrêtés de ces corps, sur tout objet relatif à l'administration générale, ne pourront être exécutés qu'avec son approbation, ce qui rend ses rapports avec les administrations de départemens et de districts, les mêmes qu'avec celles établies par MM. Necker et Brienne.

Quel que soit le régime de police intérieure, il suffit au roi que tout commandement légal de sa part soit obéi; qu'on punisse la résistance; que lui et ses subordonnés puissent maintenir le bon ordre dont il est spécialement chargé par la constitution, et tous les citoyens sont intéressés à lui en assurer les moyens.

On doit observer qu'en Angleterre une grande partie des

actes d'administration exige un concours du corps législatif, au lieu qu'en France l'exercice détaillé de ces mêmes actes en est indépendant.

Armée et Marine.

J'aurois souhaité dans les décrets sur l'armée, quelques modifications : quant à la question sur le droit de destitution, elle n'est point nouvelle ; les cahiers de la noblesse sont unanimes et tranchans sur ce point.

Les précautions de la liberté sont à-peu-près les mêmes qu'en Angleterre ; et l'organisation, le commandement et les mouvemens pour la défense de l'État, appartiennent absolument au pouvoir exécutif. Peu importe au roi que la police intérieure soit faite par les troupes réglées ou par des maréchaussées ou gardes nationales, et que les troupes soient appelées par un officier civil ou militaire ; mais il faut que toutes les forces de terre ou de mer soient sous ses ordres, et lui obéissent avec cette discipline que les intrigues des généraux et des ministres, les prétentions des colonels et tous les priviléges militaires n'avoient jamais permis.

Gardes nationales.

Tous les citoyens en état de porter les armes, devant être enrôlés, il seroit absurde que la nation entière fût soumise à la discipline militaire ; mais ce qu'il sera nécessaire de rassembler d'hommes armés dans l'intérieur d'un département, doit être sous l'inspection des corps administratifs, lesquels sont subordonnés au roi ; et il ne sera pas permis au même citoyen de réunir plusieurs de ces commandemens.

Il ne peut y avoir de rassemblement plus considérable qu'avec l'intervention du corps législatif, pour renforcer ou former des armées commandées par le roi, et la nation armée doit toujours avoir le roi pour chef suprême.

Instruction publique.

Quelques décrets sur cet objet, peuvent offrir au roi les plus grands moyens de développer les talens de se rendre cher aux peuples, et de faire fleurir le royaume.

Affaires

Affaires étrangères.

Quel que soit en principe le droit d'une assemblée représentative, sur les questions de paix ou de guerre, je pense que notre position géographique et l'état actuel de l'Europe, la force à s'en remettre au conseil du roi. Je sais que mon opinion, cet égard sera combattue; mais il convient que l'Assemblée se borne à quelques conditions sur l'enregistrement des traités, les réglemens commerciaux, les augmentations ou cessions de territoire, droits que réclamoient même les parlemens; et mon avis d'ailleurs, est que le roi ait toute la liberté des négociations politiques.

C'est ainsi, sire, que des diverses parties de la constitution, peut se former un chapitre des fonctions et prérogatives royales, dont voici le résultat :

1°. Le Gouvernement français est monarchique;

2°. Le trône est indivisible;

3°. La couronne est héréditaire dans la branche régnante de mâle en mâle.

4°. Le roi est chef de la nation; sa personne est inviolable et sacrée; attenter contre lui est un crime de lèse-nation : tout ce que la nation gagne en prospérité et en puissance, ajoute à la grandeur du chef;

5°. Le roi participe à la puissance législative : il accepte ou refuse; le refus suspend pour trois législatures.

La loi est scellée par lui, publiée en son nom, adressée par ses ordres aux corps administratifs et tribunaux.

6°. Le pouvoir exécutif suprême réside dans la main du roi : il en choisit les ministres et leurs agens;

7°. Le roi est chef de la justice; elle se rend en son nom; inspecte les tribunaux pour le maintien de la constitution des lois et de la discipline judiciaire.

8°. Le roi est dispensateur du trésor destiné au service de l'administration générale, dont il ordonne et règle les dépenses, conformément aux dispositions établies par la loi;

9°. Le roi est dépositaire de la force publique pour la défense de l'Etat; il dispose en conséquence des troupes, des vaisseaux, des fortifications et des magasins;

10°. Le roi est le conservateur des intérêts du royaume au-dehors; c'est à lui que sont confiées les négociations politiques et le choix de tous les agens des affaires étrangères;

11°. Le roi est le chef de l'administration générale de l'intérieur du royaume ; les corps administratifs sont sous son inspection et son autorité ; il agit par eux sur les gardes nationales, dans les cas où celles-ci sont en activité. Tout acte nouveau d'administration doit être autorisé par lui : il dirige toutes les branches de l'instruction publique, conformément aux principes établis par la loi ;

12°. Le roi est la source des graces et des honneurs ; il accorde les lettres de grace ; distribue les récompenses, les décorations, les avancemens extraordinaires : toutes les existences héréditaires, qui ne dépendroient ni de la nation ni de lui, sont abolies.

Il me semble, sire, que dans cette situation, un roi des Français, puissant au-dehors de toute la force nationale, investi au-dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arrêter le mal, tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que votre majesté, ne pas regretter cette apparence de pouvoir qu'on exerçoit arbitrairement sous son nom, et que la nation ne cessoit de lui envier ou de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité ? Seroient-ce des ministres et des commis, que la responsabilité effraye, qui se faisoient un royaume de chaque département, et dont les opérations étoient souvent un mystère pour la nation et le roi ?

Seroient-ce des courtisans et domestiques du roi, pour qui les déprédations étoient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyoient dispensés de la reconnoissance ?

Seroient-ce des magistrats qui possédoient héréditairement le droit de nous juger ?

Seroient-ce des financiers qui s'enrichissoient aux dépens du trésor public ?

Seroient-ce toutes ces familles, qui par leur noblesse avoient une existence indépendante du roi, et qui s'étoient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'étoit presque plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire ?

Non, sire, et voilà les personnes dont vous et la reine êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de votre majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire, pour la nation, dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à votre majesté, elle ne risquoit avant le 4 février, que sa personne et son trône; aujourd'hui elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils: d'un côté les efforts des mécontens, dont le succès auroit soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui à présent ne produiroient que des massacres; et lors même que cette division d'opinion commenceroit dans un coin de l'Empire, la victoire plus ou moins sanglante resteroit au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France seroit-elle démembrée pour augmenter les puissances voisines: voilà tout ce qu'obtiendroit l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois la faction orléanaise grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de tous ceux qui voudroient établir en France une confédération de Républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne, et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que n'ayant plus par eux-mêmes aucune chance quelconque, ils voudroient que le roi courût avec eux celle d'un contre mille; les autres parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enlèveroient à votre majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes pour que le salut de la chose publique, et le sien, puisse être assuré par des demi-partis et des demi-confiances.

Votre majesté connoît mes principes: si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve: et en même-temps que je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir, j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instans.

Avec une telle disposition, sire, j'ai lieu de croire au succès, du moins n'aurai-je pas à penser qu'un autre en eût plus obtenu que moi; et ce précieux dépôt de la confiance de votre majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnoissance que de respect, le jour où la Constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me

sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis long-temps à votre majesté, et dernièrement à l'assemblée.

Si, au contraire, je n'obtiens pas cette confiance si honorable, et en même-temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste; mais je dois déclarer à votre majesté, que mon zèle sera sans cesse gêné par des obstacles et des considérations de tout genre.

Je supplie le roi de reconnoître, dans ce mémoire, la franchise d'un homme qui n'éprouva jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui, joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentimens du plus pur attachement pour votre majesté.

Signé, LAFAYETTE.

Ensuite est écrit, de la main du roi: « J'ai lu avec attention le mémoire de M. de Lafayette, j'en adopte les principes et les bases; et quoiqu'il y ait du vague sur plusieurs applications de ses principes, je crois pouvoir être pleinement rassuré à cet égard, par la loyauté de son caractère, et son attachement pour ma personne.

Je promets donc à M. de Lafayette, la confiance la plus entière, sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité légitime, telle qu'elle est énoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique. »

Paris, le 16 avril 1791.

N°. IX.

19 avril 1790.

SIRE,

Il y a environ un mois ou six semaines que le sieur de Rivarol vint chez moi. Le but de sa visite paroissoit n'être que de demander, pour son père, une place dans les domaines du roi, en remplacement d'un emploi qu'il avoit dans les fermes, et qu'il vient de perdre; mais il a parlé pendant une heure et demie, des affaires publiques.

J'ai été très-silencieux sur ce dernier point. J'ai annoncé de l'intérêt pour ce qui regardoit son père.

Avant-hier au soir, M. de Rivarol est revenu chez moi, où il est resté plus de deux heures. Ce n'est qu'en sortant qu'il a parlé de son père. Je ne pourrois rendre, à votre majesté, tout ce qu'il en a dit; cet homme est d'une loquacité très-rare. Les idées, dans sa tête, se culbutent les unes sur les autres; il les rend avec la même rapidité qu'elles se présentent: il faut, pour le suivre, l'attention la plus fixée.

Mais en voici le résultat: Le roi perd sa popularité; il faut la lui recouvrer, sans cela tout est perdu. Il faut, pour la lui rendre, employer les mêmes moyens, les mêmes gens qui la lui ont enlevée. Quels sont ces gens? Ce sont ceux qui dominent dans les assemblées des sections, les Danton et autres de cette espèce: pour gagner ces gens, il faut peu d'argent, mais leur donner des dîners. Observez, dit Rivarol, que ces gens-là parlent mal de l'assemblée nationale; ils sont naturellement portés à en fronder les décrets. Il est aisé de leur faire entendre que l'audace de l'assemblée ne vient que de ce que le roi n'a pas mis d'obstacles à ses entreprises. Il faut les pousser à faire demander, par le peuple, à sa majesté, de reprendre son autorité; et cela est aisé.

Voilà, sire, le résultat des idées de Rivarol; il desireroit avoir l'honneur d'entretenir votre majesté.

Je suis resté vis-à-vis de lui, dans la plus grande réserve; chargé, lui ai-je dit, par la confiance de votre majesté, des détails économiques de sa maison, je me donne, et me donnerai bien garde de lui donner des conseils sur sa conduite politique; jamais je ne le hasarderai. Cependant j'ai pris son adresse.

Tout ce que, dans ce moment-ici, je me hasarderai de dire à votre majesté, c'est qu'elle ne peut se dissimuler que les millions qu'on l'a engagé à répandre n'ont rien produit. Les affaires n'en vont que plus mal.

L'essai que votre majesté pourra faire sur Paris, par Rivarol; sur les provinces, par la voie que je lui ai proposée, et qu'elle a agréée, coûtera pour le second, environ 6,000 liv. par mois; pour le premier, certainement beaucoup moins. Ce sont, en apparence, de petits moyens, mais qui ne sont pas sans apparence de succès.

Mardi 19 avril.

N°. X.

16 avril 1791.

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté un billet que je viens de recevoir de M. de Luchet, et auquel étoit jointe la feuille imprimée que j'adresse également à votre majesté.

Je ne sais quel est le titre de cette feuille. Je vois seulement, par le billet de Luchet, qu'elle est d'un député nommé *Lenoir*, et ce *Lenoir* n'est point sur la liste des députés à l'assemblée nationale, à moins que ce ne soit un Lenoir de la Roche qui l'est de la prévôté et vicomté de Paris.

La réflexion qui est à la fin du billet de Luchet, est certainement de l'Evêque d'Autun, (Périgord) avec qui cet homme n'a pas de liaisons intimes, mais qu'il voit depuis la mort de Mirabeau; et votre majesté connoît celles que l'Abbé de Périgord a avec messieurs Dandré, Chapelier, Beaumetz et autres, qui répondent fort mal aux engagemens que l'on croit leur avoir fait contracter.

Signé, LAPORTE.

N°. XI.

Au haut est écrit de la main du roi: Projet de M. Mont.z *ou* Monot.zt.

23 février (1).

Il s'agit de concilier la dignité, la sûreté, la popularité du

(1) Ce projet étoit joint à la lettre de Laporte au roi, qui vient d'être transcrite.

monarque, avec l'intérêt de la monarchie et la tranquillité du Peuple.

Sous ce rapport, nous pensons que tous projets qui tendroient à faire évader furtivement le roi, ou à l'enlever à force ouverte, est également à rejeter en ce moment.

Nous n'entrerons pas dans le détail des moyens secondaires que nous emploierons pour travailler le peuple; nous nous engageons non-seulement à réveiller le sentiment de son amour pour les rois, à le porter à méditer et à plaindre la position de Louis XVI, à lui faire naître le desir de la soulager; mais encore à le préparer au retour de l'ordre, et à lui faire envisager la déclaration du 23 juin comme la seule qui réunisse le vœu de la nation à l'intérêt réel de la France.

Nous sommes assurés des dispositions des deux fauxbourgs principaux, et de l'influence que nous pouvons y acquérir: elle est telle que nous répondons de ses effets avant quinze jours, si l'on nous fournit d'abord une somme de *deux cent mille livres*.

Nous commencerons par obtenir de ces fauxbourgs la certitude de ne se prêter à aucun mouvement, que d'après l'instigation de ceux qui sont nos agens; nous les paierons d'abord pour se tenir tranquilles.

Ce point obtenu, il faudra que le roi monte à cheval plusieurs ours de suite, et passe dans les fauxbourgs qui lui seront indiqués. On y criera *vive le roi*. Sa majesté emploiera alors ses moyens de popularité, si faciles et si victorieux. Il causera généralement, et si quelque homme du peuple (il s'en présentera) lui parle de la détresse des ouvriers, de la misère du temps, sa majesté répondra: *j'ai fait tout ce que mon peuple m'a demandé, & j'ai toujours desiré son bonheur*. Cette action, de la part de sa majesté, se passera en allant au pas; ce seroit affectation déplacée que de s'arrêter. Ensuite le roi jetera une vingtaine de louis, en disant je voudrois pouvoir faire davantage, et il s'éloignera au galop.

Ceci ne sera pas renouvelé deux ou trois fois, qu'alors nous n'aurons pas de peine à faire parler plus intelligiblement le peuple; mais à cette époque, le roi discontinuera ses promenades, sous le prétexte de dérangement de santé. Nous nous chargeons d'assigner la cause de cette indisposition, et de la faire servir aux succès de nos vues, et c'est alors que nous aurons besoin de nouveaux secours pour frapper les grands coups.

Il existe une société qui peut nous devenir utile. Mal organisée, dans son principe, elle a forgé elle-même les obstacles qui s'op-

posent aux progrès qu'on en pouvoit attendre : mais ce peuple ne peut oublier qu'elle avoit fait quelques distributions de pain. Cette société se rassemblera de nouveau, et recevra, le jour de la réunion, une pétition des fauxbourgs ; cette pétition roulera sur des objets que des circonstances détermineront ; mais le nom du monarque n'y sera point prononcé. (Ce jour là (1) même la société, en manifestant des principes conformes à la déclaration du 23 juin, jettera dans l'opinion des honnêtes habitans de la capitale et des provinces, une racine plus vivace que ne l'avoit fait sa précédente profession d'impartialité).

Le lendemain de cette séance, la santé du roi n'étant point améliorée, sa majesté fera connoître au maire de Paris, le desir qu'elle a de respirer, pendant quelques jours, un autre air. Cette communication, *par écrit*, doit être mûrement réfléchie, parce que nos émissaires se chargeront du commentaire.

Il est trop important que sa majesté n'annonce pas une absence de plus de huit jours, et quel que soit le lieu qu'on ait choisi, de ne faire aucun préparatif : il en est cependant d'indispensables, mais qui ne sont pas relatifs au local ; nous les indiquerons plus bas, parce qu'à cet égard, il faudra se concerter avec la personne chargée de la confiance de sa majesté.

La réponse *concertée* (2) du maire, se bornera sans doute à tolérer quelques promenades à Saint-Cloud ; c'est alors que nos moyens se déploieront en entier.

On a pu remarquer que lorsque l'intérêt de la faction dominante se trouve contrarié par les décrets précédens de l'assemblée, ou par les règles immuables de la justice, les groupes soldés s'assemblent, les sections s'échauffent, et au bout de deux ou trois jours, une députation, ou une insurrection motivée sur le salut ou même sur la simple volonté du peuple, fait triompher facilement les ennemis de la liberté de la France et du roi. On n'a pas oublié que l'ordre donné par la municipalité, aux troupes, le 5 octobre, fut seulement fondé sur la manifestation de la volonté populaire. Il faut que le monarque trouve son salut dans l'exécution de cette volonté. En conséquence, le lendemain du jour que la lettre du roi au maire de Paris aura été rendue publi-

(1) Cette déclaration sera retardée suivant que les circonstances l'exigeront.

(2) Vraisemblablement avec l'assemblée.

que, à six heures du matin (1), *notre peuple* se rendra en foule et en force au château, et demandera à parler au roi; une députation plus respectueuse et moins effrayante que celle du 5 octobre invitera, pressera même le roi de ne pas différer plus long-temps un départ nécessaire à sa santé. Sa majesté témoignera la crainte d'inspirer encore des prétextes aux *mal-intentionnés*, et des méfiances aux citoyens *aveuglés;* elle rappellera légèrement combien ceux dont elle a souffert étoient injustes; et la réponse de la députation lui prouvera que nous avons fait germer dans le peuple, l'opinion qu'il doit avoir. *Versailles rappelle au roi de trop tristes époques, sa sûreté y seroit peut-être compromise; Saint-Cloud et Rambouillet en sont trop près. Les Jacobins (il en sera fait mention pour la première fois) y ont des affiliés nombreux. Compiègne et Fontainebleau réunissent ce qui convient à la santé, aux goûts et à la conservation de ce bon roi*, et il sera définitivement prié de choisir entre ces deux séjours.

Le roi ne s'expliquera point sur l'opinion, sera touché des sentimens qu'on lui témoigne, et promettra de céder aux instances de son peuple, *si les circonstances le lui permettent.*

Le peuple qui ne connoît pas d'obstacles à ses vues, et qui est expéditif dans ses moyens, observera que s'étant prêté en d'autres temps à de plus pénibles démarches, rien n'empêche le roi de réaliser, sur-le-champ, la promesse; *il peut monter en voiture à l'instant, son peuple va l'escorter jusqu'aux barrières, deux carrosses suffisent pour sa majesté et sa famille, les équipages suivront de près.* Voilà ce que dira le peuple, et le roi cédera immédiatement à de pareilles instances.

Jusqu'ici le roi n'est point compromis: il ne s'est montré que deux ou trois fois, sans affectation, dans les fauxbourgs; il ne s'y est pas arrêté: son desir d'aller prendre l'air pendant quelques jours n'est pas nouveau, ni extraordinaire; il s'est effectué plusieurs fois. Quant à la députation du peuple, il s'est soumis à en recevoir de tant d'espèces différentes, qu'il ne s'est pas cru permis de refuser celle-ci; et rien en vérité ne pouvoit faire soupçonner la mission dont elle étoit chargée, car aucun mouvement populaire ne l'avoit indiquée.

---

(1) De tout ce que nous proposons, cet article est le plus important et le plus décisif. Il épargne à la France des flots de sang; la plus petite incertitude compromet le monarque et la monarchie.

Le roi étant hors des barrières, peut paroître plus exposé, et ce sont les précautions qu'il faudra prendre d'avance, qui sont les seuls préparatifs nécessaires dont nous avons parlé plus haut.

Il faut pourvoir à deux choses, la célérité du voyage, et la sûreté du roi.

Sur le premier de ces objets, il faudra connoître les moyens que ceux qui sont ordinairement chargés de ces détails pourroient employer; mais nous ne pouvons dissimuler que le peu de confiance que nous avons dans les subalternes, nous feroit préférer le service de relais étrangers aux écuries du roi.

Quant à la sûreté du voyage, nous aurons nécessairement besoin de consulter un militaire sur les lumières et l'attachement de qui nous ne puissions avoir de doutes.

Il en est un que la personne chargée de remettre ce plan pourra nommer, quoiqu'il soit très-étranger à nos projets et à nos conférences. Ce n'est ni un officier-général, ni un homme de cour, et nous pensons que c'est l'homme qui convient pour cette opération.

Ces deux dernières étant subordonnées à la machine que nous avons à diriger, il faut d'abord convenir que plutôt sa majesté s'éloignera des murs de Paris, et plutôt la couronne se reposera sur sa tête.

L'acceptation de la déclaration du 23 Juin, conservatrice de tous les droits réciproques du trône et de la nation, doit être le but des efforts ultérieurs du monarque et des amis de la monarchie.

C'est une cause commune; et toutes les circonstances passées, présentes, futures et possibles commandent de ne différer d'opinion à cet égard, que relativement aux moyens d'exécution à prendre. Ce ne sera pas dans l'enceinte de Paris qu'ils se combineront impartialement, ni qu'ils se déploieront facilement; car ce séjour s'oppose au ralliement de ceux dont le monarque doit être le guide.

Nous soumettons notre plan à l'examen de la réflexion; s'il est susceptible d'être modifié, nous le discuterons contradictoirement avec la personne qui doit le revoir: mais, comme la première opération n'est ni coûteuse, ni de nature à compromettre qui que ce soit, on peut, en nous faisant délivrer d'abord 200,000 liv., nous mettre à même de commencer; et deux ou trois conversations rectifieront ce qui peut paroître incertain, ou ajouteront à ce qui peut être omis.

Nota. Les moyens secondaires que nous avons à notre disposition pour remuer le peuple, sont;

Les ateliers et leurs chefs.
Un grand nombre d'écrivains.
Grand nombre d'espions.
Plusieurs anciennes corporations, telle que la Bazoche, etc.
Une société nombreuse du fauxbourg Saint-Antoine, qui suivra l'impulsion que nous lui donnerons.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XII.

LETTRE DE LAPORTE AU ROI.

Au haut est écrit, de la main du roi : 23 février 1791.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adresser à votre majesté le développement du plan dont je lui ai remis il y a deux jours une première note. Le projet, dont le premier apperçu a du romanesque, je ne le crois cependant pas impossible dans l'exécution ; le succès même m'en paroît très-vraisemblable. Tout ce que je puis dire, c'est que l'homme qui m'a remis ce plan, et dont j'ai trahi le secret en le nommant à votre majesté, est un homme d'esprit et de tête. J'ai beaucoup vécu avec lui depuis plus de vingt ans ; je ne l'ai pas quitté un jour de cet été pendant trois mois, tant à Barèges qu'à Bayonne, et je puis répondre à votre majesté qu'elle n'a pas de sujet plus fidèle ; du moins c'est le jugement que je crois en pouvoir former. J'avouerai cependant qu'il a la tête chaude.

En sortant du cabinet de votre majesté, j'ai trouvé chez moi une lettre de l'évêque de Rennes, qui me prie d'offrir à votre majesté la pièce ci-jointe ; elle doit être répandue aujourd'hui dans tout son diocèse.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De votre majesté,

Le très-humble et très-fidèle serviteur et sujet, *signé* LAPORTE.

Mardi 23 février 1791.

N°. XIII.

Ouvrages de littérature.

Trois écrivains à 300 liv. chaque.	900 l.
Continuation des *Sabats jacobites*	500

Impression.

Deux feuilles d'impression par semaine, tirées à 10,000 chaque, attendu la distribution dans les provinces.	4,000

Correspondance, et distribution.

Correspondance en provinces, pour la distribution et frais d'envoi	3,000
Distribution à Paris; vingt Distributeurs à 100 liv. . . . . 2,000 l.	2,000
Deux entrepôts à 400 liv. 800	
Correspondance avec les Auteurs et Journalistes qui écrivent dans le sens de l'opération, ou qu'on pourra y amener.	6,000
Chanteurs de chansons appelées *Pont-neuf* . . .	1,500
TOTAL.	18,700

Assemblées, Clubs et Sociétés.

Dans l'intérieur de l'Assemblée nationale, 12 hommes à 100 liv.	1,200
Dans les bureaux de l'Assemblée, 6 hommes intelligens, dont on gagnera la confiance et on achetera le secret, à 600 liv. chaque.	3,600
Au Club des Jacobins, deux dans la salle, à 200 liv.	400
Deux au Comité, à 300 liv.	600
De cette part.	5,800

D'autre part.	5,800 l.
Dans la société Fraternelle, Cordeliers, Lycée, Société de 1789, autres Clubs et Assemblées. . . .	4,000
Au bureau de l'Hôtel-de-Ville, deux administrateurs	1,200
TOTAL.	11,000

Sections et Bataillons.

Quatre orateurs dans chaque section, 192 à 300 liv.	57,600
Dix applaudisseurs dans chaque section, 480, à 50 liv.	24,000
Quatre écrivains pour préparer les discours des orateurs dans le sens qu'il faudra suivre.	1,600
Nota. Les mêmes individus serviront pour les bataillons.	
TOTAL.	83,200

Tuileries, Palais-Royal, Cafés, Fauxbourgs, Spectacles.

Dix Motionnaires à 100 liv.	1,000
Quarante Applaudisseurs à 60 liv.	2,400
Deux cents personnes pour faire des motions, applaudir, observer dans les principaux cafés, lieux de rendez-vous, spectacles et fauxbourgs, à 100 liv. l'un dans l'autre.	20,000
Nota. Ces individus serviront en même-temps d'observateurs, et préviendront des coups qui pourroient se monter.	
TOTAL.	23,400

Guinguettes.

Dans les guinguettes; Motionneurs, Lecteurs, Applaudisseurs et Observateurs, 160, à 100 liv. .	16,000
Distribution pour payer du vin aux buveurs, et du pain aux malheureux	5,000
TOTAL.	21,000

Ouvriers et atteliers.

Dans les principaux attcliers, deux cents ouvriers à 50 liv. chaque, attendu leur travail.	10,000

Journaux.

Abonnement à tous les journaux, achat de tous les pamphlets et ouvrages qui paroîtront sur la révolution, un commis pour les extraire.	2,000

Administration.

Un chef principal qui ne correspondra qu'avec le sous-Chef, qui reportera à la première correspondance, prendra ses ordres, les fera passer dans toutes les parties, pour faire agir suivant les circonstances. Traitement.	
Un sous-Chef-général qui correspondra avec chacun des sous-Chefs de chaque partie, sans qu'aucun de ce derniers correspondent ensemble.	3,000
Un sous-Chef pour diriger la partie littéraire, impression et envois, ...	1,500
Un pour les Clubs et Assemblées.	1,000
Un pour les Sections et Bataillons.	1,500
Un pour les Tuileries, Palais-Royal, Spectacles, etc.	1,500
Un pour les guinguettes.	800
Un pour les atteliers.	800
De cette part.	10,100

D'autre part.	10,100
Un Caissier qui formera centre unique, pour le paiement de tous les individus employés en sous-ordre, qui recevront chez lui sur les cachets des sous-chefs.	2,000
Dépenses éventuelles, frais de change et bureaux.	10,000
Un Chef et vingt personnes distribuées à chaque poste pour savoir si la besogne se fait exactement, et si leurs observations cadrent avec les différens rapports.	3,000
TOTAL, sans le traitement du Chef principal. .	25,100

Récapitulation générale.

Partie littéraire	18,700
Assemblées et Clubs	11,000
Sections et bataillons.	83,200
Tuileries, Palais-Royal, etc.	23,400
Guinguettes.	21,000
Ouvriers et atteliers.	10,000
Journaux.	2,000
Administration et échange.	25,000
Total général, sans comprendre le traitement du chef.	194,400 l.

OBSERVATIONS.

En portant la dépense à 200,000 liv. par mois, on peut faire aisément marcher cette grande opération, et obtenir promptement le résultat qu'on doit en attendre.

Il y aura près de quinze cents personnes employées; outre le but que l'on se propose, on aura l'avantage de secourir quinze cents familles pendant le temps le plus rigoureux.

Ces quinze cents individus seront répartis sous sept chefs isolés les uns des autres; chaque section ne connoîtra que son chef, en sorte qu'il n'y aura que sept personnes qui correspondront directement avec le sous-Chef-général, de manière que s'il arrivoit quelque chose dans une section par le fait des recherches ou indiscrétions, le fil fût coupé en soustrayant, avec un léger sacri-

face, le chef de la section inquiétée, sans déranger le reste de la machine.

Enfin, dans le cas d'un grand événement, difficile à prévoir, en faisant disparoître le Chef principal, et le sous-Chef, le fil seroit interrompu, et personne ne seroit compromis.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XIV.

Au haut est écrit au crayon, de la main du Roi, Talon et Sainte-Foy.

Le projet présenté, pouvant seul atteindre au but desiré, doit être exécuté dans toutes ses parties; quelques retranchemens, beaucoup d'ordre et d'économie, réduiront la dépense de 36,000 livres; ainsi, au lieu de 200,000 livres, nous espérons monter cette opération avec 164,000 livres par mois.

Nota. Observez que la première quinzaine sera employée à payer ce qui est dû à plusieurs individus que leurs principes, leur zèle et l'espoir d'être employés utilement, ont ralliés autour de nous, et servi autant qu'il étoit en eux, la cause à laquelle ils se vouent; et depuis près de quatre mois: le surplus servira à monter la machine et à la mettre en mouvement.

Détails de l'opération dans laquelle on ne mettroit que 100,000 liv.

2 Ecrivains	620 l.
Continuation des *Sabats jacobites*	500
1 Feuille d'impression par semaine	2,000
Correspondance en province pour la distribution	3,000
1 Entrepôt à Paris et distributeurs	900
Chansons et chanteurs	1,500
Correspondance avec trois journalistes	1,500
4 Personnes à l'assemblée nationale. 1 Au comité des Jacobins. 20 Dans les autres clubs et sociétés. 1 Au comité de la ville	5,000

Pour

Pour rapporter seulement ce qui s'y passera, sans chercher à y influer. . . .	
48 Orateurs et 300 citoyens actifs répandus dans 25 ou 30 sections et dans les bataillons.	43,000
250 personnes répandues aux Tuileries, Palais-Royal, Cafés, lieux de rendez-vous, etc.	20,000
Correspondance en province pour être exactement au courant de ce qui s'y passe.	4,000
Abonnement aux journaux, caissier, change, dépenses éventuelles, commis, traitement des chefs.	18,000
TOTAL.	100,000

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XV.

Quoique chaque individu doive être payé de son travail, il faut y ajouter une récompense proportionnée aux risques à courir.

Le chef, sous-chef principal, six sous-chefs secondaires, le caissier, frais d'échanges, dépenses éventuelles de bureau de surveillance, portés en notre état à 31,100 l., réduit à. 24,000 l.

A cause de la distribution dans les provinces.

Il ne peut être rien réduit sur la partie littéraire, cependant nous ne porterons cet article qu'à	17,000
Intelligences à conserver, et rapports dans les clubs et sociétés, au lieu de 11,000 l.	10,000
Au lieu de 4 orateurs dans chaque section, 3, 144 à 300 l. . 43,200 l.	
480 Applaudisseurs . . 24,000	68,000
Ecrivains. 800	
Sur l'article des Tuileries, Palais-Royal, cafés, etc., réduire 3,400 l.	20,000
Journaux.	1,000

En supprimant les distributions, l'article guinguette.	16,000
Atteliers.	8,000
TOTAL.	164,000

En employant le même nombre d'individus, et en suivant la marche indiquée par le plan présenté, il n'est pas possible de réduire la dépense au-dessous de 164,000 liv., puisque ce ne peut être que sur les chefs et autres parties d'administration que l'on retranchera les 36,000 l.

On observera qu'indépendamment du travail présenté, nous offrons de rendre compte de ce qui se passera dans les principales villes de province, et qui ajoutant 5 à 6,000 livres à la dépense, diminuera d'autant le traitement de l'administration.

Si on veut se borner à une somme de cent mille livres par mois, voilà l'emploi qu'on en pourroit faire.

N°. 1er. . .	Ecrivains et distributeurs en province.	10,000 l.
2. . . .	Inspecter ce qui se passera journellement à l'assemblée, et dans les sociétés, clubs, etc., sans y influencer, parce qu'on ne seroit point assez nombreux.	5,000
3. . . .	Dans les sections un orateur et six applaudisseurs.	43,000
3 *bis*. .	Mais sept personnes dans chaque section feroient peu d'effet; le parti que l'on pourroit prendre seroit de ne s'attacher qu'à 24 sections, dans lesquelles on auroit 14 personnes, au total 336 personnes, ci.	58,000
	Tant dans les sections que dans les bataillons.	
5. . . .	On ne peut rien retrancher à ce que nous avons dit pour les Tuileries, cafés, lieux de rendez-vous, etc.	20,000
	On supprimeroit l'article guinguettes.	

6. . . .	Correspondances en province.	4,000
7. . . .	Journaux, caissier, change, dépenses éventuelles, commis et administrateurs.	18,000
	TOTAL.	100,000

On ne peut se dissimuler que dans l'état où sont les choses, le gouvernement a besoin de connoître l'opinion publique et de la diriger; pour y parvenir, il faut, 1°. être exactement instruit de ce qui se passe dans Paris et les principales villes de province.

2°. Influencer les groupes et ceux qui se rassemblent dans les promenades, cafés, etc.

La dépense portée en l'article 1, 5 et 6 est indispensable; si on veut tâter l'opinion publique et la diriger un peu, il faut absolument avoir des émissaires dans les sections et bataillons, et la dépense de l'article 3 est la plus foible qu'on puisse y employer.

Enfin, dans tous les cas, le ministre a besoin d'être instruit de tout ce qui se passe, soit dans Paris, soit dans les principales villes du royaume; il faut un bureau de police surveillante, et si on borne sa vue à cet objet, 30,000 liv. par mois suffiront à cette opération.

Pour nous résumer, si on adopte le grand plan, qui sera administré avec toute l'économie, l'activité et le désintéressement de gens dont l'amour pour leur roi et les principes augmenteront le zèle, nous osons répondre de quelque succès.

Si on restreint les moyens, les résultats le seront nécessairement, et nous sommes trop vrais pour oser répondre de quelque succès.

Si enfin on veut se contenter d'un bureau de surveillance et police passive, nous osons répondre que l'on sera exactement instruit de tout ce qui se passera à Paris et dans les principales villes du royaume.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XVI.

Extrait d'un Journal écrit de la main de Louis Capet, et par lui reconnu, ayant pour titre : Pensions et gratifications que j'ai accordées sur la cassette, depuis le quartier d'avril 1790 jusqu'en 1792.

Quartier d'avril 1790.

Pensions.		Gratifications.	
		A M. Déniers, garde-du-corps	1,000ff
		Au sieur de Chavannes, maréchal-des-logis des gardes-du-corps	400

Quartier de juillet 1790.

		A M. Fier, officier aux chasseurs de Flandres	200

Quartier de janvier 1791.

Au sieur Goulard, garde-du-corps	100ff	A M. Aclocque, pour son faux-bourg	3,000

Quartier d'avril 1791.

		Aux palferniers des gardes-du-corps.	120

Quartier de janvier 1792.

		A M. Aclocque, pour son faux-bourg.	1,800

Certifié conforme à l'extrait, n°. 290, par les membres de la commission des Vingt-un soussignés. Signé, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XVII.

ETAT de la Compagnie Ecossoise des Gardes-du-Corps du Roi, au premier Juillet 1791.

Noms de baptême, noms de famille et grades.

	Appoint.	Observations.
ETAT-MAJOR DE COUR.		
Paul Noailles d'Ayen, capitaine.	30,900	Y compris les intérêts de la charge.
Charles-Albert-Xavier d'Aguesseau, major-général.	18,000	Payés jusqu'au prc. nov. 1791.
Louis-Annibal d'Agoult, aide-major-général.	12,000	
Antoine-Jean d'Agoult, aide-major-général.	12,000	
Charles-David de Latours, fourrier-major.	3,000	
ETAT-MAJOR DE LA COMPAGNIE.		
François-la-Mothe de Flomont, aide-major.	6,000	
Louis-Agathon de Flavigny, sous-aide-major.	3,200	
Louis-Joseph de St.-Martin, fourrier-major.	1,800	Avancé 900 l.
Jean-Pierre de Casabonne, porte-étendart.	1,800	
Bellangers-des-Boulets, maître-des-cérémonies.		
D'Achery, commissaire.	3,000	
Retiré depuis au moins 15 ans. Venet, commis. ordon.		
L'Abbé Téterel, aumônier.	720	Intérêt de la charge, ce commissaire est liquidé ou doit l'être, il ne lui est point dû d'intérêt.
Laborie, chirurgien-major.	360	
De Septeuil, trésorier.		
Alexandre-François de Muit, commandant d'Escadrons.	12,000	
Louis-Alexandre-Elisée de Monspey, lieutenant chef de Briga.	12,000	Y compris sup.
Antoine Joseph-Auguste Louis Dublaizel, lieut. chef de Bri.	10,000	
Pierre-Charles de la Brosse-de-Briou, lieut. chef de Brigade.	10,000	
C. P. N. B. de Montchal, lieutenant chef de Brigade.	10,000	
Augustin-Jean-Nicolas de Ros.	5,000	
Gilbert-Emmanuel de Lambertie.	5,000	
Charles-Gaspard-Hiacinte de Grille.	5,000	
L. F. M. Clermont-Tonnerre de-Thoury.	5,000	
Alexandre-Jean-François Salabons de Muit.	5,000	Y compris sup.
Marie-Auguste-Ant. Larivoire de la Tourette.	5,000	Y compris sup.
Louis-Gustave le Doulcet de Pontecoulant.	5,000	Y compris sup.
L. P. de Milcolombe de Drummond de Melfort.	5,000	Y compris sup.
Gabriel-Joseph de Cosnac.	5,000	Y compris sup.
Emmanuel de Grouchy, passé dans les troupes de ligne, en décembre 1791.	5,000	Y compris sup.
René-Henri Soucanye de Landevoisin.	3,000	
Marie-Madeleine-Simon de Villers-Lafaye	3,000	

Sous-lieutenans.

Noms de baptême, noms de famille et grades.		Appoint.	OBSERVATIONS.
François-Léonard Clouet.	Maréchaux-des-logis.	1,900	Avancé 937 l.
Jean-Louis-Alexis Villeneuve Barnaud-Laroche.		1,900	2 sols 3 den.
Antoine-Martial Maillard.		1,900	
Jérôme-Elie Milot.		1,900	
Jacques-Nicolas Collardeau.		1,900	Avancé 6 liv.
François L'Huillier.		1,900	A consenti une
Justin Mondollot.		1,900	obligation de
Antoine Macusson.		1,900	3,000 liv. à la compagnie.
Jean-Charles Bellangreville.	Brigadiers.	1,600	
Joseph de Louche Desvallée.		1,600	
Joseph Lafitte-Duperron.		1,600	
Jean-Benoît Dufau.		1,600	Avancé 500 l.
Jacques-Feuillade Ribereys.		1,600	
Antoine-Louis Adhémar Monfalcon. . . .		1,600	
Eutrope-Alexis Chasteignier.		1,600	
Jean-Etienne Piard.		1,600	
Claude-Jean-Baptiste Morambert.		1,600	
Jacques la Roche-Aymond.		1,600	
Balthazard Quincarnon.		1,600	
Alexis Breton.		1,600	
Balthazard-Paul-Laurent Gueroult, premier.		1,600	
Denis-Stanislas Cattand		1,600	
Léonard Lafaire, premier.		1,600	
Jean-Alexandre d'Espagnac.		1,600	
Jean-Baptiste-Fr. Bodin St.-Laurent . .	Premier homme d'armes, y comp. 300 liv. supplé. de solde, comme pr. homme d'armes.	910	
Fr. René Garrost.	Gardes de la Manche jouissent d'un traitement de 200 l. en sus de leur solde pour table rompue; et sont à la solde de 800 l. pre. classe, à l'exception de M. Cassabonne qui est à la solde de 650 l. 3me. classe.	1,000	Avancé 8 s.
Jean-François-Xavier Cassabonne, 1er.		850	
Jean-Baptiste Cambefort Moncan. . .		1,000	
Hugues-Antoine Vidal la Pize. . . .		1,000	
Antoine-Maffre Cruzel, premier . . .		1,000	
F. C. Canonguette Cannecaude. . . .		1,000	
Charles-Fr. Bailleuil.		1,000	Avancé 14 s.
Pierre-Louis Castel.		1,000	
Claude la Colombe.		1,000	Avancé 18s.6d.
Michel Savary.		1,000	

GARDES-DU-CORPS.

Joseph Lobot la Barre	800	
P. F. C. G. Lafaire, deuxième.	800	
Joseph Bresson.	800	
Charles-Louis-Victor Ducomé, de l'Isle-Nazelle. . . .	750	
Charles-Gabriel la Chevalerie Duquesne.	750	
Louis-Claude Denoue.	750	
Edouard Macnab.	750	
Jean-Joseph Leymonerie.	750	

Noms de baptême, noms de famille et grades.

GARDES-DU-CORPS.

	Appoint.	OBSERVATIONS.
Jean-Louis de la Mélière-Moucheron	750	
Fr. Régis la Roque	750	
André-Gilles le Bouheur	750	
Charles de Bastide la Cairouse	750	
Louis-Thibaud Dubais Dubois	750	
Guillaume Boschatel, premier	750	
Charles Fr. Bicquilley	750	
Fr. Richard	650	
Pierre-Michel-Jean Decoste la Calprenède	650	
Jean-Jacques Goudal Darjac, premier	650	
René-Alexandre-Joseph la Coussaye	650	Avancé 116 l. 5 sols 8 den.
Fr.-André Lafont Dumoustier	650	
Clément-Marie St.-Martin	650	
Fr. Gonthier Biran	650	
Pierre-Fr.-César Vaumale Defages	650	
Victor Virville Grolée	650	
Louis-Charles-Marie Valgra	650	Avancé 100 l.
Jacques Longuevialle	650	Avancé 319 l. 2 sols 3 den.
Pierre-Louis Coignac	650	Avancé 200 l.
Marie-Joseph Dumonteil	650	
Jean-Fr. Lalaubie Delolm	650	
Charles Fr.-Joseph Chancel, premier	650	
Jean-Pierre Claverie	650	
Denis-Alexandre Chamassel, premier	650	Avancé 319 l. 3 sols 9 den.
Antoine-Joseph-Gabriel Meynard Maumont	650	
Louis-Charles-Alexandre Lefebvre Préconte	650	
Jérôme Pages Désuttes, premier	650	
Hugues-Hélène Finance, premier	650	
Simon-Nicolas Turlot	650	
Pierre Beaupui	650	
Fr. Goudal Darjac, deuxième	610	
Henri-Martial-Denis Cornier	610	
Étienne-Xavier Cautines	610	
Joseph-Thibault de Rouverolles-Villedieu	610	
Alexandre-Thomas d'Hervault	610	
Edouard-Maurice Pasquet Salaignac	610	
Jean-Clément Lafont	610	
Fr. Vidaut	610	
Pierre-Guillaume Guiraudes d'Aulin St.-Mézard	610	Avancé 11 l. 12 sols 7 den.
Joseph-Eusèbe Sancet St.-Martin, troisième	610	
Henri Jaubert	610	Avancé 6 liv. 12 sols 6 den.
Jean-Pierre Duchazal la Garde	610	
Charles-Fr. Besson	610	
Charles-Modeste du Roc Desmier	610	
Paul-Pierre-Marie le Sage	610	
Fr. de Sobusson-Morrin	610	
Joseph Saint-Clar	610	
Jean Sirieys, premier	610	

Noms de baptême, noms de familles et grades.	Appoint.	Observations.
GARDES-DU-CORPS.		
Jean-Baptiste la Basserre.	610	Avancé 299 l. 2 sols 9 den.
Jacques-Charles Auguste-Philippe Germont.	610	
Pierre la Motte Chamassel, deuxième.	610	
Joseph Durival.	610	
Jacques de Besse Maurian.	610	
Jean-Baptiste-Anne Desautels.	610	
Joseph de Bales la Balenie.	610	Avancé 17 s. 6 d.
Claude Vernicourt.	610	Avancé 64 liv. 13 sols 10 den.
André-Jean-Marie Bibaut.	610	
Etienne Boschatel, deuxième.	610	
Joseph-Louis-Destor Figueroles.	610	Avancé 150 liv.
Louis-François-Aubin la Péchardière.	610	
Pierre Maffre Cruzel, deuxième.	610	Avancé 5 liv. 12 sols 6 den.
Jean-Pierre Dufaure.	610	Avancé 15 s.
Urbin la Berrurière St.-Laon.	610	
Jean-Louis-Terson Palleville.	610	
Jean-François l'Artigues.	610	
Hermand François-Gui Joseph Ligny.	610	
Charles Lafaire, troisième.	610	
Joseph-Arnaud-Crouzet Raissac.	610	Avancé 299 l. 2 sols 9 den.
Paul-François-Charles-Gratieux la Madeleine.	610	
Nicolas-Armand Gueroult, deuxième.	610	Avancé 6 sols.
Victor-Armand-Désiré Duvalmé Gueroult.	610	
Pierre Rousseau.	610	
Toussaint-Julien-Anonime Andreu Kerderel.	610	
Charles-Gaspard Chancel, deuxième.	610	Avancé 204 l. 16 sols 11 den.
Jean-Charles Goudon.	610	
Jacques-Salles Banières.	610	
Pierre-Jean-Baptiste Orieult.	610	
Louis-Paul-Guillaume Palleville.	610	
Pierre-Nicolas-Casimir Persan.	610	
Jean-François-Marie de Mignot Torrent.	610	
Guillaume Clussan Biran, premier.	610	
François-Claude Marin	610	
François-Pierre d'Hervault Desbruilly.	610	
Joseph-René Lafitte Pelleporc.	610	
Jean-Baptiste Depille.	610	
Jean Baptiste Meynard Lessart.	610	
Charles Geoffroi Louvel, premier.	610	Avancé 238 l. 16 sols 6 den.
Thomas Delherm Larcenne.	610	
Léonard-Louis St.-Bauzille la Brue, premier.	610	Avancé 299 l. 4 sols.
Jean-Pierre St.-Bauzille la Brue, deuxième.	610	Avancé 299 l. 2 sols 6 den.
Jean Félix St.-Bauzille la Brue, troisième.	610	Avancé 299 l. 2 sols 6 den.
Antoine-Louis-Joseph Catherine Guignet Milhac.	610	
Jean-Sauveur-Jacques-Guillaume-Bonaventure Candy. . .	610	

Noms de baptême, noms de famille et grades.

GARDES-DU-CORPS.

	Appoint.	Observations.
Pierre Larafinie	610 ff	
Antoine Chemison Recoudert	610	
Alphonse le Maistre	610	Avancé 1 liv. 11 sols 6 den.
Jean-Gabriel Barrau Campoulüs Muratel	610	
François Muratel Campoulüs Barrau	610	Avancé 7 sols 6 den.
François Dutaret Dulin	610	
Jean-Paul-Joseph Lafont, deuxième	610	
Jacques-Paul-Madeleine de Bissot St.-Just	610	
François-Joseph Guirandès St.-Mézard, deuxième	610	
François Vimal Chastenuel	610	
Jean-Papon la Marsalle	610	
François-Martin la Buzière Compreignac, premier	610	Avancé 89 liv. 17 sols 6 den.
François Félix de Gugneraux Palmaroux	610	
Placide Charles Dohen la Goulerie	610	
Claude-Anne Planta	610	Avancé 299 l. 2 sols 6 den.
Marie-François-Louis de Vilette Maucomble	610	Avancé 299 l. 2 sols 3 den.
Guillaume-François Tardivet Durepaire, premier	610	
Louis-Laurent Fizélier	610	
Augustin-Jean-Philibert la Baille	610	
Gabriel-François-Robert Frioier Lozé	610	
Jean-François la Combe l'Etourneau	610	
Michel-Gaspard Dubu la Plonière d'Agville	610	
Joseph François Xavier Tramier la Boissière	610	
Claude Royère	610	
Claude la Roche-Robinières	610	
Joseph la Forest Sirieys, deuxième	610	
Pierre-Esprit Dufaure St.-Martial	610	
Frédéric-Terson Palleville	610	
Louis-Antoine-Daniel Bodin St.-Laurent, deuxième	610	
Thomas Salat	610	Avancé 139 l. 1 sol 7 den.
Pierre Finance	610	
Pierre-Charles Guillaume Goulard, premier	610	Avancé 28 liv. 15 sols.
Jean-Louis-François mon Ami Mirambel, premier	610	
Antoine-Marie Cahuzac	610	
Nicolas Jean-Charles-George Parisot	610	
Jacques-Philippe Page-Duteuil Desuttes	610	
Michel-Henri Thiboudet Maimbray	610	
Marc César-Claude-Henri de Fond-Galand Heurard, prem.	610	
François-Jacques Mascarus Lafont	610	
Léonard-Joseph Couréze de la Bondie la Colombières	610	
Pierre Savare Dumoulin	610	
Pierre-Dominique de la Caveyt la Motte	610	
Bernard de Rochemaure la Salle	610	Avancé 17 sols 6 den.
Jacques-Antoine-Joseph Pagès Desuttes	610	
Nicolas-Louis-Jacques Grandvoir	610	
Gaspard-Etienne-Joseph-Valentin d'André	610	
Mathieu-Martin Compreignac, deuxième	610	

Noms de baptême, noms de famille et grades.	Appoint.	Observations.
GARDES-DU-CORPS.		
Gabriel-Ursule Thubert.	610	Avancé 298 l. 9 sols 6 den.
André Denoue Deleffe.	610	
Robert-Jacques Dumouchet Prémare.	610	Avancé 17 sols 6 den.
Jean-Baptiste Combret la Baissarie.	610	
Pierre St.-Hilaire Terson Palleville.	610	
Jean-Henri-Etienne Raimond, premier	610	
Joseph-Marcelin Mornas.	610	
Louis Florens Girard.	610	
Gabriel la Roque, deuxième.	610	
Jean-Armand-Dominguo Santo.	610	
Jean-François Materre Chauffour.	610	
Jean-Lin de Jacques de Gaches.	610	Avancé 7 liv. 18 sols 6 den.
André-François Susanne Cadot de Beaumont.	610	
Louis-Julien de Jacques Vernon, premier.	610	
Jean-Baptiste Cressac.	610	
Jean-Baptiste de Frévol-d'Aubignac Ribens.	610	
François Mazet la Roche-Barnaud.	610	
Nicolas-François Dukerville-Gueroult, quatrième.	610	
Marie de St.-Denis Gueroult, cinquième.	610	
Léonard-Louis Labrue, quatrième.	610	Avancé 299 l. 2 sols 6 den.
Marie Leblanc.	610	
Jean-Joseph-Tiburce Montmaurt.	610	
Pierre-Barbier Landrevie, premier.	610	Avancé 7 liv. 17 sols 6 den.
F. N. J. C. de Caton Tallas.	610	
M. G. L. A. Ducos Lahitte.	610	
Simon Rodat.	610	
Jean-Jacques Neuilly.	610	
Barthelemi-Denis Varnier de Biaux Duziers.	610	
Jean-Joseph Gauthiers.	610	
André-Charles Poisson.	610	
Charles-Antoine-Marie Macé Gatines	610	
Pierre Saulnier.	610	
François-Xavier Dupuis de Certain.	610	
Jean-Baptiste Combrial la Chassagne.	610	
Louis-Laurent Olry.	610	
Joseph-Marie-Edouard la Molière.	610	
Pierre-Nicolas-Joseph-Antoine Joubert de St.-Malo. . . .	610	
Louis de Maffre Lastens.	610	
César-Edouard de la Cour d'Oucuil Louvel, deuxième..	610	
Louis-Auguste-Béléans la Chaise.	610	
Jean-François Mercier.	610	
Louis-Nicolas Dulimé Dubaret.	610	Avancé 17 sols 6 den.
Jacques-François Bérot.	610	
Louis le Flamand Delbouville.	610	
Jean-Baptiste-Claude le Masson Rancé.	610	
Jean-Marie Raffin.	610	
Jean-Baptiste-Louis-Gaborit la Brosse	610	
François-Chambernard Parisot, deuxième.	610	

Noms de baptême, noms de famille et grades.	Appointements.	Observations.
GARDES-DU-CORPS.		
François Barthelemi-Barbier Landrevie, deuxième.	610	
Jean-François-Marie Daubeterre-Bouchard	610	
Charles Joseph-Martial Cosnac.	610	
Louis-Gabriel-Simon-Nicolas Dumahault.	610	
Claude-Jean-Baptiste-Jacques Desmignones.	610	
Jean-Pierre Goulard, deuxième.	610	Avancé 2 liv. 16 sols 9 den.
Augustin-Hiacynte Duliége-Beaumont.	610	
François mon Ami Mirambel, deuxième.	610	
Joseph-Marie-Carpentier Magnicourt.	610	
François-Xavier-Tardivet Durepaire, deuxième.	610	
Louis Lavaur.	610	
Marie Joseph-Louis Ferrand.	610	
Adrien de Fraix Maziéras.	610	
Nicolas-Jean-Monique Hauffroy.	610	
Louis-Auguste de Sarguet Vernon, deuxième Dézuba.	610	
François-Jean-Baptiste Rousset Bois-Roussel.	610	
Joseph-Michel d'Hancourt, premier.	610	
André-Robert Mustel.	610	
Jean-Baptiste-Victor Henrard-de-Fond-Galant.	610	
Henri-François Franqueville Poisson, deuxième.	610	
Henri-Fr. Franqueville la Garde-Martin.	610	
Antoine-Philippe Raimond, deuxième	610	
Louis-Anne Gaudechard.	610	
Jean-Christophe Lion la Cour.	610	
Louis Guillaume Falquière Villeverde.	610	
Laurent Savy-Duvernet.	610	
Jean-François Salvage.	610	
Jean-Pierre Salvage, deuxième Delbos.	610	
Jean-Jacques Luron	610	
Guillaume de Guirandès St.-Mézard, troisième.	610	
Joseph-François Champal-Mareschal.	610	
Charles-Pierre-Louis de Massary la Cressonnière.	610	
Paul-Bonaventure Langlois de Plemont.	610	
Jean-Baptiste Caudeval de Rouverolles.	610	Avancé 99 liv. 14 sols 2 den.
Joseph-Charles Cosnac, deuxième.	610	
Jean-Silvestre-Capet Quissac.	610	
Augustin-Marie-Jean Pulins.	610	
Jean-Louis Boisse.	610	
Arnaud Destresse.	610	
Nicolas la Roque St.-Thurien.	610	
Louis-François-Xavier Bouchard Daubeterre, troisième.	610	

248 gardes.

Y compris le premier homme d'armes, et 10 gardes de la Manche.

TROMPETTES DE LA COMPAGNIE.

Antoine Molidor.	720l.	Plus 80 l. de supp. éventuel.
Joseph-Louis Schrapff.	720	Plus 80 l. id.
Joseph Rehdaller.	720	Plus 80 l. id.
		Avancé 400 l.

Signé, FLOMONT, aide-major.

Pour M. PAUL DE NOAILLES; PHILIPPE DE NOAILLES.

. . . . . D'AGUESSEAU, major-général.

Trésorier général de ma liste-civile, le sieur Jean-Baptiste Tourteau de Septeuil, payez comptant aux officiers et gardes composant ci-devant la compagnie écossaise de mes gardes-du-corps, les traitemens que je leur ai conservés, ainsi qu'il est énoncé au présent état; et ce par semestre et sous les retenues accoutumées.

Fait à Paris, le 28 janvier 1792.

Signé LOUIS.

Par le Roi. LAPORTE.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, & Pelissier.

N°. XVIII.

ETAT des Officiers & Gardes-du-Corps du Roi, de la Compagnie de Noailles, & du traitement dont ils jouissent au premier Juillet 1791.

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Supplément éventuel.*	*Observations.*
CAPITAINE.			
Philippe-Louis-Marc-Antoine de Noailles. .	30,900 l.	y compris l'intérêt de la charge dont le prix est de 500,000 l.	
ETAT-MAJOR.			
Olivier-Charles de Collinot (mort le 18 novembre 1791) aide-major.	10,000		
Jacques Fadats de Saint Georges, sous-aide-major			avancé
Pierre-François de Ferre-Dupomier, fourrier	3,200	300 l.	1,750 l.
Henri-Brunet de Leuziere, porte-étendard.	1,800	200	1,000
Aumônier.	1,800		
François-Joseph Bouquot, chirurgien-major	. . . . .	360	
Jean-Baptiste Lambert. . . } Trompettes {	720	80	
Antoine François Gineste. . } Trompettes {	720	80	
Gabriel Hardouin. . . . . } Trompettes {	720	80	
CHEF D'ESCADRON.			
Philippe-Eugène d'Auger	12,000		
LIEUTENANS.			
Louis-Henri-Charles-Rogatien de Sesmaisons.	10,000		
Jean-François-Joseph de Lamothe-Disault.	10,000		
. . . . .			
Claude Green de Saint-Marsault	10,000		
SOUS-LIEUTENANS.			
Ambroise-Charles de Croismare.	5,000		
Ignace-Paul-Simon de Messey.	5,000		
Gilles-François-Louis-Anne de Durfort-Léobard			
Jean François de Ginestous	5,000		
Michel-Jacques de Ségur-Montagne. . . .	5,000		
	4,000	1,000	

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Supplément éventuel.*	*Observations.*
SOUS-LIEUTENANS.			
Jacques-Antoine d'Agoult.	4,000l.	1,000l.	
Joseph de Mauléon	4,000	1,000	
Pierre de Saint-Hillier.	4,000	1,000	
René-Claude de la Rochefoucauld. . . .	3,000	2,000	
Pierre-Astier de Saint-Astier.	3,000	2,000	
Charles d'Angenoust.	3,000		
Charles-Louis Picot de Dampierre. . . .	3,000		
MARÉCHAUX-DES-LOGIS.			avancé
Claude-Jean François de Bruyère.	1,900	. . . .	11 s. 1 d.
Paul-André-Thomas Thierry de Lacour. .	1,900		
Claude-Anne du Potet	1,900		
Jean-Baptiste Tenaille de Vaulabelle. . .	1,900		
François André Jaubert de Doriac. . . .	1,900		
Mathurin de Parades.	1,900	. . . .	8 1
Jean-Louis de Bérard.	1,900	. . . .	17 l. 4 2
Jean-Jacques-Honoré Sainte-Marie Daubiac.	1,900		
BRIGADIERS.			
Daniel Latroche.	1,600		
Guill.-Ant.-Hugues Benier de la Cypierre.	1,600		
Christophe Chavannes de Lésigny	1,600		
Jean de Richemont.	1,600	. . . .	359 4 9
Jean-Baptiste Parades du Sauzet.	1,600	. . . .	2 1 3
Quentin Petitot	1,600		
Thomas Imbert du Thomonard.	1,600		
Nicolas du Potet.	1,600		
Louis-Charles de Beauvière.	1,600	. . . .	794 9
François-Louis Lemercier des Fontaines. .	1,600		
Jacques-Joseph de Bérard.	1,600		18
Jean de Montozon.	1,600	. . . .	24 13 1
Bernard-Louis de Girardot	1,600	. . . .	
Christophe Dubilleaud	1,600		
Jean-Anne Dufaur de Saubiac.	1,600		
Joseph-André Champelle Dumouret . . .	1,600		
GARDES.			
1er. Jean de Fumel la Salle.	800		
2 Bern.-Bonavent. de Fumel S.-Philippe. .	800		
3 Jérôme Molinis de Beauregard.	800		
4 Jean-Emmanuel Alix.	800		
5 Antoine de Vigier de Prades.	800		
6 Louis-Paul de Labareterre.	800		
7 Jean-Gratien-Joseph de Richemont. . .	800		
8 André-Joseph-Aubin Colombet de Landos.	800		
9 Jacques-Roger-Honoré de Guillaem . . .	800		
10 Joseph-Jacques Larroche Ier.	800	. . . .	194 l. s. d.
11 Jacques de Courrèges.	800		
12 Jean-Joseph de la Chieze Gardareins.	750	10	
13 Joseph de Vauvret de la Borde. . . .	750	10	
14 Den.-Alexand. Duchesne de Chedouet.	750		

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Supplément éventuel.*	*Observations.*
GARDES.			
15 Jacques-Robert-Etienne Duchesne de la Sicotière.	750 l.	10 l.	
16 Jean-François Raffin de Guiscard. . .	750	10	
17 Pierre Raffin de Dourny.	750	10	Avancé
18 André-Firmin de Blanc	750	10	35 3 8
19 Jean - Baptiste Persilhon.	750	10	
20 Jean-Baptiste Tapinoix de Marnac de Cazal.	750	10	
21 Pierre de la Faye.	750	10	5 6 7
22 Pierre-Paul de Briel.	750	10	
23 Charles de Fontanges	750	10	
24 Charles-Nicolas Dubur.	750	10	
25 Henri-Louis-François Bouchet Duplessis.	650	110	
26 Louis-Bertrand Dupuy.	650	110	
27 Pierre de Méjeannes, Ier.	650	110	
28 Alexis de Lavaur, Ier.	650	110	
29 Joseph Dubois de la Valette.	650		
30 Joseph - François de Boche de Montmarès.	650	. . . .	191 7 7
31 Guillaume-Félix Debonne.	650		
32 François de Mestre.	650		
33 Jean Rollat	650		
34 Charles-Pierre-César-Prospere Mergot de Montergon.	650		
35 Pierre Berthelot du Courret.	650		
36 Jean Duchanin.	650		
37 Léon Boudon de la Combe.	650	. . . .	5 5
38 Jean Jacques de Montaut.	650		
39 Jean Pierre de Labesse.	650		
40 Jean-Fr.-Vital Domezon.	650	. . . .	15
41 Jean Bouard.	650		
42 Pierre Decollard	650		
43 Alexandre Gallier de Vausserre. . . .	650		
44 Jean-Maurice-Flor. Malroc de Raissac .	650		
45 Pierre Gardey de Soos.	650		
46 Joseph-Jérôme Vitalis de Latour. . .	650		
47 Jean-Baptiste-Charles Lechartier, Ier. .	650		
48 Jean Thibault de Montozon, Ier. . . .	650	. . . .	30 5 12 7
49 Jean Thibault de Montozon, 2e. . . .	610		
50 Jean-Mathurin de Lavaur, 2e.	610		
51 Gabriel de Chabrier de Peloubet. . . .	610	. . . .	15
52 Jean-Baptiste-Antoine-Thérèse Bouttes de Valentin.	610		
53 Pierre Dandoin.	610	. . . .	136 12 1
54 Jean de Roumy.	610		
55 Jean Jarlaud de Sireuil.	610		
56 Marie-Joseph-Aug. Raynaud de la Salle	610		
57 Louis-Gaspard Alba.	610		
58 Joseph de Castaing Matalin.	610		
59 Mathieu-Opportune du Barry, Ier. . . .	610		
60 Marin-Etienne de Bayette	610	. . . .	10
61 Charles-Antoine de Widranges. . . .	610		
62 Félix Bouttes, 2e.	610		

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Observations.*
GARDES.		
63 Jacques-Charles de Monthiers.	610 l.	
64 L'Ange-Marie-Joseph-Alexis de Ponson.	610	
65 Joseph de Lanthier d'Aubenas.	610	
66 Marie-Henri-Fr. de la Bordere de Montfort.	610	
67 Louis-François de Labove de Lisle.	610	
68 Louis Bernard-Jérôme Gaillard de Tréville.	610	
69 Louis Berset Dargentré.	610	
70 Louis-Martin de Letz.	610	
71 Jean de Bourilhon.	610	
72 Joseph-Gaspard Bliart.	610	
73 Jean-Marie-Yves de Kermellec.	610	
74 Jean-Philippe de Laroche, 2e.	610	
75 Guillaume-Normand de Latranchade.	610	
76 Charles-François Gauthier.	610	
77 Victor Lanthier de Pilambert.	610	
78 Jean-Gabriel de Raignac.	610	
79 Charles-Augustin Micheau de Cabannes.	610	Avancé 25 l. 16 s. 7 d.
80 Jacques-Hyacinthe de Sers.	610	
81 Joseph-Marie-Augustin de Sers de Gensac.	610	
82 Louis de Barry.	610	
83 Mathieu-Joseph Arbonneau.	610	
84 François-Maurice Arbonneau.	610	
85 Jacques-Fénis du Tourondel.	610	19 9
86 Léonard Roussy du Repaire.	610	25 7
87 Joseph Ripert de Valbonnette.	610	
88 Louis de Durat.	610	10
89 Jean-Baptiste Langlade.	610	
90 Claude-Fr Dupuy.	610	
91 Pierre de la Faye.	610	
92 Pierre-Marie Choin de Montgay.	610	
93 Louis-Fr. Buisson de Feydel.	610	
94 Jean-Philippe de Morineau.	610	
95 Jean-Fr. Daymini.	610	
96 Etienne-Michel de Lamoriniere.	610	
97 Joseph de Braconac.	610	
98 Charles du Peloux.	610	
99 Pierre Caïla.	610	
100 Jean de Bressolles.	610	
101 Eugène-Clermont des Brochers	610	
102 André Betous.	610	
103 François-Florent Chevalier de Valory.	610	
104 Barthelemi Riberolles de Lestrat.	610	
105 Joseph de Salevert.	610	
106 Pierre-Léonard Arbonneau.	610	
107 François-Melchior de Moustier.	610	
108 Laurent du Chayla.	610	
109 François-Louis de Farats de Bailliot.	610	
110 Pierre-Gervais de Sollyer.	610	100
111 Gaspard de Rivette.	610	
112 Pons-Simon-Fréderic de Bornier.	610	
113 Louis-Fr.-Xavier de Comeau.	610	
114 Jean-Léonard Horric de Lamothe.	610	
115 Pierre-Dominique Horric.	610	
116 Pierre-Joseph-Simon Falguière.	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Observations.*
GARDES.		
117 Pierre-Joseph-Augustin de Champreux. . . .	610 l.	
118 Louis Devigne.	610	Avancé
119 Charles Fr. de Bernardy.	610	20l. 19s. 6d.
120 Louis-Fr.-Joseph de Ferre Dupomier. . . .	610	
121 Marie Joahim-Henri du Potet de Brevon. . .	610	134 4
122 Charles-Antoine-Jean Varnier de la Gironde.	610	
123 Marie-Jean-François Varnier de la Gironde Descontrées.	610	
	610	
124 Jean-Antoine Saint-Germe.	610	
125 Jean Fr.-Marie Banquels de Marque. . . .	610	
126 Balthasar-Amaldric Duchaffault de Feissolles.	610	
127 Joseph de Montaut, 2e.	610	10 3
128 Joseph Paschal-Léon de Cymon de Souville. . .	610	
129 Jean-François Latyer de Puget.	610	
130 François-Louis de Renaldy.	610	
131 Joseph-Marie de Pezet.	510	
132 Nicolas-Adrien Gaspard Morel du Boccage..	610	
133 Louis de Maleden.	610	
134 Jacques Guiral de Pouroutour.	610	
135 Pierre de Gilbert d'Ancinais.	610	
136 Barthelemi-Guillaume de Gaulejac.	610	24
137 Pierre-Joseph de Jacobet de Nombel. . . .	610	
138 François Guillaume-Pierre Lambert.	610	
139 Joseph de la Chieze de Briance.	610	
140 Jean-Pierre de Cheverry Prunet.	610	
141 François Lacotte de Minard.	610	
142 Jean-Baptiste-Paul Lechartier, 2e.	610	325 16
143 Louis d'Albert de Laval.	610	
144 Noël-Barthelemi Morand de Servière. . . .	610	
145 Louis-Nicolas Lemarchand du Cassel. . . .	610	
146 Jean de Maleden.	610	
147 Jean de Maleden de Lictat.	610	
148 Joseph du Castaing de Matalin.	710	
149 Jean-Joseph-Augustin-Esprit-Clair de Colomb.	610	
150 Jean François Daux de Lescout.	610	
151 Jean-Bernard de Labadie Gausis.	610	
152 Venance Dupont.	610	
153 Charles Gabriel de Failly.	610	
154 Fr.-Nicolas Andras Dumontois.	610	
155 Abraham Joseph-Marie-Cécile-Gérard d'Hanoncelle.	610	
156 Charles de Lorme.	610	
157 Jean-Louis de Gueroust de la Gohyere. . . .	610	
158 Adrien de Grémion.	610	
159 Pierre-François Georges Dutertre, Ier. . . .	610	17 12
160 Jacques François-Siméon Guiot de la Bretonniere	610	
161 Denis Horric	610	
162 Claude-Gabriel Rouph de Varricourt	610	
163 Jean-Pierre Dominique Giraud de Lachau. .	610	
164 Joseph-Pierre-Paul de Ribouton.	610	
165 Jacques-Saturnin Bonnefoux de Bonneval. .	610	
166 Marc-Antoine du Barry de la Barthe. . . .	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent, et grades.	*Appointemens par an.*	*Observations.*
GARDES.		
167 Antoine Carteau de Trallebeau.	610 l.	
168 Jean-Pierre-Antoine Chenille de Bardy. . .	610	
169 Césaire - Boniface Chenille de Bardy de Lignière.	610	
170 Jean-Pierre harles de Saint-Angeles. . . .	610	Avancé
171 Louis-Amable de Montalent.	610	285 l. 16 s. 7 d.
172 Charles-Henri-Pons du Fau de Labastide. . .	610	
173 Jean-Paul-Marguerite de Belesta.	610	
174 Jean-Joseph-Lambert de Biré de Saint-Sever.	610	
175 Jean Baptiste de Campagnon.	610	
176 Claude-Jean-François de Bruyère.	610	4 2
177 Denis-Claude du Soul de Grizay.	610	
178 Jean-Pierre Joseph Fournel de Rouveaux. . .	610	
179 Jean-Léonor Horric	610	
180 Léonard-Fr.-Joseph Marcial Romanet de la Briderie.	610	175 16 5
181 Antoine-André-Claude Paschalis de la Sestière.	610	
182 Pierre-Charles de Bellanger de Rebourceaux.	610	
183 Isaac-François de Cassignade Dubreuil. . .	610	
184 Edme-Martial Armand Bouchard.	610	
185 Joseph-Fr.-Xavier-Thérèse Baulard.	610	
186 François-Frédéric de Grémion.	610	
187 Jean-Pierre Bonnefoux de Bonneval.	610	
188 François-Joseph Martin de Lagoutte-Bernard.	610	
189 Joseph-Polycarpe de Ferry de Bellonne. . .	610	
190 Pierre-Philippe-Louis de Philippe de Beaumont.	610	
191 René-François de Vauchassade de Rouzier. .	610	
192 Joseph Mercier de Sainte-Croix.	610	
193 Louis-Marie Petit Jean de Lagarde.	610	18 10 3
194 Joseph de Vacquier de Limon.	610	
195 Jean de Laage de Ponteyrau.	610	
196 Gabriel de Riberolles.	610	
197 Dieu-Donné-Henri-François-de-Salles-Antoine de Bault.	610	144 11 10
198 Jean Baptiste-Joseph Loudeix de la Brosse. .	610	
199 Anne Jean Joseph de Méjeannes	610	
200 André Hilarion-Mélanie-Ricard du Rouret. .	610	25 13 8
201 Joseph Hector de Molinis.	610	
202 Maxim lien-Dominique Cabannes Dardennes de Tisac.	610	
203 Eulogе Paul-Jérôme Giraudy de Grey. . . .	610	
204 Mathieu de Lapisse.	610	
205 Jean-François Raffin, 3e. de la Marteille. .	610	105 6 7
206 Abraham Laudré de Villemoy.	610	
207 Pierre-Paul de Campmas de Salle.	610	
208 Alexandre Husson de Sampigny.	610	
209 Jean-Pierre Delattre.	610	
210 Joseph Thiébault de Calvet.	610	
211 Jean-Baptiste Druot.	610	108 6 8
212 Edme Philippe de Lenferna.	610	
213 Jean Alexandre de Peaul de Treil de Pardaillan.	610	141 19 1
214 Jean-Fr.-Maurice Delpuech de Laumede. . .	610	10 5

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Appointemens par an.*	*Observations.*
GARDES.		
215 Alexandre-Eléonor Chevalier de Costard du Ménil	610 l.	
216 Jean-Fr.-Hyacinthe d'Hennezel	610	
217 Jacques-François de la Faye	610	
218 Antoine-Girard de la Fayolle	610	
219 Alexandre-Eloi-Jean Lefebure de Lukerque	610	
220 Pierre-Paul-Louis-Etienne France de Penautier	610	
221 Gaspard de Fenieux de Plaisance	610	
222 Jean-Pierre-Guillaume de Gosselin	610	
223 Siméon-Hector-Robert de Corbeil	610	
224 Henri-Sylvain Dargence	610	
225 Jean Puissant	610	
226 Pierre-Melchior de Lagréné	610	Avancé
227 Jean-Claude-Joseph Jobelot de Pradine	610	26 11
228 François de Poulard de Fonfilionne	610	
229 François de Biran	610	
230 Jean-Baptiste de Montaut-Montjau	610	
231 François de Chomel	610	
232 Jacques Landré de Villejouan	610	
233 Daniel-Horace Landré de Chamon	610	
234 Magdalvé Garaudé de Billy	610	120 17 1
235 Jean-Charles René Compagnon	610	
236 Augustin-Martial de Solere	610	
237 Jérôme Lamotte-Vedel de Thermes	610	141 10
238 Pierre-François Maine de Biran Gonthier	610	
239 Jean-François Richard de Cendrecourt	610	
240 Victor-Laurent Modeste du Hamel	610	
241 Jacques-Pierre Pons de Besne	610	
242 Jean-Joseph de Terves	610	
243 Louis-Henri-Charles Duterrre	610	
244 Louis-Marie Rouph de Varicourt	610	13 l. 18 s. 3 d.
245 Joseph de Bonnefous	610	
246 Louis-Jean-Marie Vigneron Brulet	610	
247 Jean-Jacques de Calvet. 1	610	
248 Bertrand-Denis de Laverny	610	

Signé, DESFONTAINES, faisant la fonction de l'officier-major; DAGUESSEAU, major-général, et PHILIPPE DE NOAILLES.

Trésorier-général de ma liste-civile, le sieur Jean-Baptiste Tourreau de Septeuil, payez comptant aux officiers et gardes composant ci-devant la compagnie de Noailles de mes gardes du-corps, les traitemens que je leur ai conservés, ainsi qu'il est énoncé au présent état, et ce par semestre, et sous les retenues accoutumées.

Fait à Paris, le vingt-huit Janvier mil sept cent quatre-vingt-douze.

Signé, LOUIS.

Par le Roi. LAPORTE.

Certifié conforme à l'original par les membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XIX.

État général de la Compagnie de Gramont, au premier Juillet 1791.

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	Trait. conf. par an.	*Observations.*
ÉTAT-MAJOR.			
MM. De Gramont, capitaine	30,900ᵗᵗ	. . .	y comp. l'intér.
Jean-François de Brachet, aide-major	6,000		de la charge.
Alexandre de Rebel, sous-aide-major	3,200	300ᵗᵗ	Avancé 1,750ᵗᵗ
Thomas-Charles Ogier, fourrier	1,800	200	Avancé 1,000
Henri Pasquet de Saint-Projet, porte étendard	1,800		
H. L. Chastelain de Courcelles, aumônier	720		
. . . . . chirurgien-major	360		
François Renel, trompette	720	80	Avancé 400
Antoine Fertel, trompette	720	80	Avancé 400
. . . . . Beck, trompette	720	80	Avancé 400
Côme-Louis Saint-Aulaire, lieutenant-commandant d'escadron	12,000		
LIEUTENANS.			
Jean-Louis-Raimond de Montmort	10,000		
Pierre-Jean Levy d'Albignac	10,000		
Joseph-Antoine-Hyacinthe-François d'Urre	10,000		
. . . . . d'Hunolstein	10,000		
SOUS-LIEUTENANS.			
Louis de Chérisey	5,000		
Charles-François Bonnay	5,000		
Marie-Anne-Joseph-Hyacinthe de Pony	5,000		
Jean-Baptiste-Nicolas de Caupenne	5,000		
Joseph de Mauléon	4,000	1,000	
Jean-Marie-Louis de Gineston	4,000	1,000	
François de Lamarthonie	4,000	1,000	
Jean de Bienfan	4,000	1,000	
Alex. Bern. Elisab. (de Pons) de Rennepont	3,000	2,000	
François Henri-Hilaire de Tilly de Blaru	3,000		
Auguste-Pierre-Henri de Blangy	3,000		
. . . . . Dubosc	3,000		

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	Trait. conf. par an.	*Observations.*
MARÉCHAUX-DES-LOGIS.			
René-Benjamin de Villeray	1,900ᵗᵗ	.....	Avancé 5ᵗᵗ 9ˢ
Jean de Nadal	1,900		
Gilles-Philip. M. Emm. d'Anjou du Longuay	1,900		
Jacques de Coulomme	1,900	.....	Avancé 5 9
Pierre-Joseph de Montlezun	1,900		
Hugues Dufourc	1,900		
Charles de Magonet	1,900		Entré dans la
Charles-François-Robert de Chevannes	1,900	.....	nouv. g. du roi le av. 5 9
BRIGADIERS.			
François-Héraud	1,600	.....	Av. 12 7 3
Charles-Alexandre Hériſſard	1,600	.....	Av. 5 9
Antoine Dupont de Baulac	1,600		
Pierre-Charles Gaultier	1,600	400	
Charles Ferrand de Champvallon	1,600		
J. C. J. de Garrigue de Seigne de Flaujac	1,600	.....	Av. 5 9
Jean-Baptiſte Vidau d'Envaud	1,600		
Pierre de Friac	1,600		
Jean Joſeph d'Arnaud	1,600	.....	Av. 5 9
Dominique d'Aulnois	1,600	.....	Av. 39 13 2
Paul-Louis-Etienne Rollin de Charmond	1,600	.....	A. 794 11
Jacques le Prévôt d'Iray	1,600	.....	A. 5 9
Joſeph-Simone de la Rigaudie	1,600		
François Alexandre Noell	1,600		
Nicolas-Guillaume-Jean le Clerc de Beauvais	1,600		
Léon de Saint-Meſmin	1,600		
GARDES-DU-CORPS.			
1 Philippe-François l'Aſſaulx	800		
2 Joſeph Monpezat	800		
3 François-Victor Miremont	800		
4 René-François Louaiſel	800		
5 Antoine-André-Robert Deſcots (premier)	800		
6 Pierre-André-Robert Deſcots (ſecond)	800		
7 François la Comme	800		
8 François Guyot	800		
9 Jean-Pierre de Montrenaud	800		
10 Joſeph d'Aſſon	800	.....	Av. 3 19 6
11 Côme-Pierre-Jean-Baptiſte Potherat	800		
12 Remi Louis de Moncharville	800		
13 Raimond Lortal de Lavermondie	750		
14 Antoine Lortal de Soulier	750		
15 Pierre Lortal de la Foreſt	750		
16 Pierre-Jules Dumas	750		
17 Etienne-Gentil de Brutines	750		
18 F. F. le Clerc de Beauvais de Lahutière	750		
19 Georges Couſin	750		
20 Jean-Pierre-René de Barruel	750		
21 Nicolas Chabrié de Péloubet	750		
22 Alexandre-Adrien de Laubrie	750		

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	*Observations.*
GARDES-DU-CORPS.		
23 Aubin de Vidal (premier)	750ᴴ	Avancé 301ᴴ
24 Jean d'Artigues	750	
25 Antoine Pérard de Canalette	650	
26 Edme-Touſſaint Liénard	650	
27 Jean de Saint-Julien	650	
28 Gervais Jean Beduet	650	
29 Gaſpard Odde	650	
30 Joſeph de Sanſac	650	
31 Antoine Croquoiſon de la Courdefief	650	
32 Roch-Joſeph-Eléonore de Parchappe	650	
33 Joſeph-Marie Darroux (premier)	650	
34 Laurent-François de Rouvière	650	
35 Claude-Laurent de Chabriol	650	
36 Barthelemi Ducor	650	
37 René-Joſeph de Liſle (premier)	650	
38 Léopol de Liſle (ſecond)	650	
39 Jean-Jacques-Alexis de Vidal (ſecond)	650	321 6
40 François de Sthème	650	
41 Jean-Baptiſte de Ricard (premier)	650	
42 Jean-Baptiſte Paignon de la Borie (premier)	650	
43 Etienne-Hyacinte de Caſtaignet	650	
44 Joſeph Dethais	650	
45 Jean-Baptiſte Dauxion	650	321 6
46 Jean-François Régis de Silveſtre	650	
47 Pierre Joſeph Giret	650	
48 Jean-Bertrand de Bienſan	650	
49 Gabriel Charbon	610	
50 François-Jean-Olivier Desbarres	610	
51 Mathieu Richard Beaumefort de Ligonet	610	
52 François Drouet	610	
53 Nicolas-Jean-François Trigand	610	
54 Jean Prioreau	610	
55 Jean-Marie Ducret de la Révolotte	610	
56 Jean de Mibielle	610	
57 François-Joſeph de Rouyer	610	
58 Alexandre-Jean-Adrien le Tellier	610	
59 Pierre-Marie-Joachim Vidal (troiſième)	610	
60 J. B. René-Martin de la Blanchardière	610	
61 Martial Foucaud	610	
62 Joſeph-Ben. du Noyer de Sauvage Duroure	610	
63 Jean-Baptiſte Berthelot	610	
64 Aimé-Franç. Phil. Louis-Pierre Dom. l'Abbé de Vauguimont	610	
65 Jacques-Gaſpard-Joachim Imbert	610	
66 Antoine-François-Xavier Urion	610	
67 Anaſtaſe-Auguſtin de Curel	610	
68 Henri de Gueyre	610	
69 Jean-Louis-François-Chriſt. de Mazenod	610	
70 François de Foucault (premier)	610	
71 Pierre-Jean-Baptiſte de la Brouſſe (prem.)	610	
72 Jacq. Nic. Louis le Fèvre de Lahautepie	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	*Observations.*
GARDES-DU-CORPS.		
73 Claude-Léonard de Rivière	610	Avancé 301 6
74 Etienne-Benoît Carré de la Nordet	610	
75 Adrien de Biays	610	
76 Jacques de Paix-de-Cœur	610	
77 Jean-Pierre-Louis de Verbois	610	
78 Etienne-Jacques-Joseph de Bayle	610	
79 Louis Joseph-Xavier de Corryl	610	
80 Franç. Raim. M. L. de Boscas (prem.)	610	
81 Jean-Baptiste-Martin de Lasalle	610	
82 Pierre Vincent	610	
83 Charles Olivier	610	
84 Claude-François-Vict. Mirondot Degenay	610	
85 Jacques-Gilbert de Laval	610	
86 Jacques-Philippe-François le Rahier	610	
87 Louis-Joseph Cypion la Bastide	610	
88 Antoine Barth. Moreau de la Bélive	610	
89 Claude Durud	610	
90 Jean-Jacques-Antoine de Priqueler	610	
91 Jean-Louis Constamine Despeyrac	610	
92 Antoine Mibielle de Lesparre	610	
93 Louis-Etienne Tenaille de Champton	610	
94 Charles-François de Bouton	610	Avancé 301 6
95 Mathieu de Jouslin	610	
96 Pierre la Baig Duvignau	610	
97 Jean-Baptiste Lafon Despériés	610	
98 Pierre-Bernard de Mérilhou	610	
99 Aimé-Marie Berthelon de la Vennerie	610	
100 Jean-Bapt. F. Thér. de Boscas (second)	610	
101 Jean Paul Richaume de Péchalvet	610	
102 Mathieu Pasquet de la Revanchère	610	
103 François de la Vareille	610	
104 Alexandre-Auguste-Cézar d'Acla	610	
105 Joseph-Victor Beaumefort de la Beaume	610	
106 Jean Pierre Lachau de Loqueffie (prem.)	610	
107 Antoine Chanuet	610	
108 Louis-René de Lavaur (premier)	610	
109 Pierre Louis de Fleuriant	610	
110 Jean-Edme-Noël de Vouzy	610	
111 Thomas de Brumault	610	
112 Antoine-Jacques de la Veuve Duchénoy	610	Avancé 14 6
113 Claude Tardif Dugranger	610	Avancé 3 9 3
114 Mathieu Pasquet de Lagarde	610	Avancé 0 6
115 Grassin de Gardera	610	
116 Joseph-François de Lagravère	610	
117 Louis Renaudin de Giatry (premier)	610	
118 Charles Duran	610	
119 Bernard Lachau de Loqueffie (second)	610	
120 Jean-André de Malmazet de Saint-Andéol	610	
121 Pierre-César Valière d'Harnonville	610	
122 Jacques-Claude-Nicolas de Godard	610	
123 Thomas-Henri Godard de Landelle	610	
124 François de Valen	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	*Observations.*
GARDES-DU-CORPS.		
125 Jacques-Charles Guyot Dervaud	610ff	
126 François-Noël Pommier	610	
127 Henri-Staniſlas Kosk de Joannis	610	
128 Louis-Joſeph le Béchu	610	
129 Jean de la Boulebène de Tourillon	610	
130 Antoine-Charles de Franget	610	
131 Claude-Antoine Triſtan le Gros (prem.) . .	610	
132 Joſeph-Jean-Baptiſte le Gros (ſecond) . . .	610	
133 Jean-Baptiſte-Gabriel de Larocque	610	
134 François-Joſeph-Antoine Lamarra	610	
135 Joſeph-Ant. Touſſaint de Cuge Devenos . .	610	
136 Louis Dacla de Chalaubert	610	
137 Charles-Louis de Liſle (troiſième)	610	
138 Jean-Baptiſte Jacobet de Lormand	610	
139 Victor-Pierre Guilbert	610	Avancé 129 10 7
140 André-Martial Deſcontures	610	
141 Michel-Louis-Jean de Sainte-Marie	610	
142 Jean Dufoſſé de Caſtera	610	
143 Simon Darroux (ſecond)	610	
144 Jean-Céſar Renaudin de Gratry (ſecond) . .	610	
145 Jean de la Brouſſe (ſecond)	610	
146 Pierre Jean-François Dorcival	610	
147 Jean-Théodore l'Hivert de Breuvannes . . .	610	
148 Jean-Baptiſte de Moleſne	610	
149 François-Xavier Boëry de Saint-Loup . . .	610	
150 Charles-Louis Durand Dumeix	610	
151 Louis-Joſeph de Coulomb	610	
152 Joſeph Beaupuis	610	Avancé 2 1 5
153 Jean-François-Nicolas de Biotière	610	
154 Charles Sarrazin	610	
155 Jean-Baptiſte de Corbier	610	
156 Louis-Armand de Quelquejeu	610	
157 Denis-Ignace de Nélaton	610	
158 Charles-Alexis-Marie de Rabault	610	
159 Jean Dumas de Lamorlie	610	Avancé 9 11 6
160 Léonard Antoine Beauvais Duroc	610	
161 Pierre-Antoine-Annette de Boyer (prem.) .	610	
162 Louis-Jean-Baptiſte-Salmon le Fèvre de Flamanville	610	
163 Jean-Louis Piochard de la Brulerie	610	
164 Aubin-Antoine de Lachaiſe	610	
165 Pierre Desbordes	610	
166 Louis de Mercier	610	
167 Louis Jean de Mouſſeaux	610	
168 Jean-Baptiſte Durozier	610	
169 Laurent d'Albiade de Séailles	610	
170 Antoine-Jacques Dufaure de Lajarte . . .	610	
171 Hélie-Jean de Ricard (ſecond)	610	
172 Louis-Nicolas de Prévoſt	610	
173 Nicolas-François l'Huillier	610	
174 François-David de Combes	610	
175 François Durif de Creſſac	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	*Observations.*
GARDES-DU-CORPS.		
176 Pierre-Paul Landrièvе	610ᵗᵗ	
177 Charles-Jean-Baptiſte-Céſar Millard de Montrion	610	
178 Jean-Baptiſte de Griffon	610	
179 Jean-Michel-Céſar d'Aſtruc	610	
180 F. Pierre-René Tiger Rouffigny (prem.) . .	610	
181 Jean-Gaſpard de Baſtard	610	
182 Louis-René Chauſſegros de Léry	610	Avancé 56 5 6
183 Germ. Edme-Louis de Griſſet de Séry . . .	610	
184 Louis-François le Franc	610	
185 Jean-Marie-Boniface d'Eſtendeau	610	
186 Guſtave-Amedée Francoult	610	Avancé 134 1 6
187 Jean-Claude-Joſeph de Saint-Prieſt	610	
188 Jean Campet	610	
189 J. P. L. Gaillard de la Borie (ſecond) . . .	610	
190 Louis-Bernard Baudelot de Courcelles . . .	610	
191 Jean-Adrien-Henri-Chriſt. de Bignicourt . .	610	
192 Jean-Baptiſte Dumas de Vavre	610	
193 Auguſte Deſiré Lajet de Bardelin	610	
194 Jean-Henri-François Deymeri	610	
195 Phil. Urbain-Ch. Guillemin de Chagny . . .	610	
196 David de Boyer (ſecond)	610	
197 Jean-Baptiſte Tribout	610	
198 Antoine le Petit	610	
199 Charles-Philippe le Picard de Flavigny . . .	610	Avancé 7 18 6
200 Etienne-François Gajot de Montfleury . . .	610	
201 Jean Louis-Hilaire Duvigier	610	
202 Athanaſe Chioppin de Germigny	610	
203 Anne-Louis Marſon de Bergères	610	
204 Bernard Marie-Henri de Montlezun	610	
205 Charles-Gaſpard de Pézenas des Savins . . .	610	
206 Aurel-Jean de Boiſſerol de Boiſvilliers . . .	610	
207 Jean Louis le Prévoſt Diray fils	610	Avancé 71ᵗᵗ 5 8
208 Scipion Pierre-F. A. Barbe de Guédan . . .	610	
209 Léonard Paignon	610	Avancé 47 8 6
210 Joſeph Durivié	610	
211 Louis Démareſt de Gabres	610	
212 Jacques-Nicolas Fillieux d'Arrentières . . .	610	
213 Vidal-Sébaſtien de Serre Dumonteil . . .	610	Avancé 127 1 8
214 Martin de Fenouil	610	
215 Elie-Nicolas Ducauſe	610	
216 Louis-Charles de Reival de Peyrelonge. . .	610	Avancé 139
217 Alexis-François Guillart	610	
218 Jean-Baptiſte-Joſeph de Théſan de Leſcout.	610	
219 Dominique-Jules-Léonard Tiger de Rouffigny (ſecond)	610	
220 Jean-François Deſperais	610	
221 Géon Contamine	610	
222 Bernard-François-Joſeph de Boiſſet	610	
223 Armand-François-Joſeph Dugros	610	
224 André-François Teſtart de Montigny . . .	610	
225 Jean-Jacques de Pons	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, & grades.	Appoint. par an.	*Observations.*
GARDES-DU-CORPS.		
226 Jean-Charles-Louis de Foucault (second) . .	610ff	Avancé 9
227 Guillaume-Marie de Champflour	610	
228 Jean-Baptiste-Gabriel Villot de Boisluisant . .	610	
229 Jacques Lagelouze Desperiers	610	
230 Louis-Marie de Bérard	610	
231 Joseph-Alexandre Bigot Dangentes	610	Avancé 17 16
232 Gaspard-Marie Tuppinier	610	
233 Jean-Charles-Léonard-Louis Dubroc	610	
234 Claude Germain	610	
235 Jean-François de Giraud	610	
236 Jean-Pierre-Joseph-François Dumoulin . .	610	
237 Marc-Pierre-Anne-François-Marie la Bretèche	610	
238 Antoine Secrétain	610	
239 Pierre-Philippe de Grangeneuve	610	
240 Pierre-Philippe-Emmanuel de Blavy	610	
241 Jean de Malleret	610	
242 Jacques Larthe Duléris	610	
243 Jean-Louis Barruel de Saint-Vincent . . .	610	
244 Charles-Benoît-Vincent du Casteron	610	
245 Louis-Joseph-René d'Affion de Champied .	610	
246 Alexandre-Emmanuel Cazimir Reydellet . .	610	
247 François Bèze de la Crouzille	610	
248 Marie-Jacques de Baudre	610	

Signé, REFEL, sous-aide-major; DAGUESSEAU, major-général.

Pour M. de Guiche, PHILIPPE DE NOAILLES.

Trésorier-général de ma liste-civile, le sieur Jean-Baptiste Tourteau de Septeuil, payez comptant aux officiers & gardes composant ci-devant la compagnie de Gramont de mes gardes-du-corps, les traitemens que je leur ai conservés, ainsi qu'il est énoncé au présent état; & ce par semestre & sous les retenues accoutumées.

Fait à Paris, le 28 janvier 1792.

Signé, LOUIS.

Par le Roi. LAPORTE.

Certifié conforme à l'original par les membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, & Pelissier.

N°. XX.

ÉTAT des Officiers & Gardes-du-Corps du Roi de la Compagnie de Luxembourg, & du traitement dont ils jouissent au premier Juillet 1791.

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Traitement éventuel.*	*Observations.*
CAPITAINE.			
Anne-Christian Montmorenci-Luxembourg.....	30,900 liv.	Y compris les intérêts de la charge.	
ÉTAT-MAJOR.			
			Avancés.
Emmanuel Marie-Charles de la Coudrelle, aide-major.....	6,000		
Jean-Baptiste d'Antecourt, sous-aide-major.....	3,200	.....	1,600 liv.
Guillaume-François de Laage, 2e. fourrier.....	1,800	.....	900 / 400
Jacques de Lestoile, brigadier-porte-étendard.....	1,800	.....	800
Marguerite-Marie-Antoine de Prevastel, aumônier.....	720		
Guillaume-Jacques Colignon, chirurgien.	360		
Joseph-Michel Bizardon père, trompette.	720	80 liv.	
François-Joseph Bizardon, fils, trompette.	720	80	
Jadin, trompette.....	720		
COMMANDANT D'ESCADRON.			
Louis-Charles de Quinemont.....	12,000		
LIEUTENANS.			
Etienne-Philippe de Villaines.....	10,000		
Claude de Bosredont.....	10,000		
Joseph Antoine de Pontmartin.....	10,000		
Jean Guillaume-Vincent de Bonsol.....	10,000		
SOUS-LIEUTENANS.			
François Frédéric de Béon.....	5,000		
Antoine Joseph d'Agay.....	5,000		
Antoine-Louis de Busseul.....	5,000		
Marie-Jean-Antoine de la Touretre.....	5,000		
Joseph de Montesquiou.....	4,000	1,000	
Jean-Jacques-Marie d'Astorg.....	4,000	1,000	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Traitement éventuel.*	*Observations.*
SOUS-LIEUTENANS.			
Augustin-René de Riancourt.....	4,000 liv.	1,000 l.	
Jean-Baptiste de Tourdonnet.....	4,000	1,000	
Robert de Bary.....	3,000	/	
Alexan.-Louis-Joseph de Ste.-Aldegonde..	3,000		
Claude-Nicolas de la Garenne.....	3,000		
Jacques-Richard de Maubourg.....	3,000		Passé Lieuten.-Colonel dans un Régt. le
MARÉCHAL-DES-LOGIS.			Avancés.
Jacques-Richard d'Aubigny.....	1,900	.....	800 liv.
Marie-Charles François de Bessancourt..	1,900		
Pierre-Guillaume de Pierrepont.....	1,900		
Adrien-Louis de Montalais.....	1,900		
Jean Baptiste de Cabannes.....	1,900		
Pierre de la Brousse	1,900		
Jean-Louis de Bonnay.....	1,900	.....	500
Antoine-Augustin de Gaucourt.....	1,900		
BRIGADIERS.			
Honoré de Virgille.....	1,600		
François de la Praderie.....	1,600		
Michel-Jacques-François de Brunville...	1,600		
Antoine-François du Quesnoy.....	1,600		
Louis-Charles de Bovier.....	1,600		
Louis de Boyer.....	1,600		400
Nicolas de Lidonne.....	1,600		
Joseph de Valbrune.....	1,600		
Pierre de Lassat.....	1,600		
Louis Alexandre de Fougeres, 2e..	1,600		
Jean-François de la Charlonie.....	1,600		
François de Tessieres.....	1,600		
Charles Desperiers.....	1,600		
Chles.-Fois.-L.-César de Fougeres, 1er....	1,600		
Etienne Dufresne.....	1,600		Mort en août 1790.
GARDES.			
1er. Louis-Charles Fayel	800		
2. Emerie Gabriel Duverger, 1er.....	800		
3. Pierre-Etienne Houdan.....	800		
4. Jean Dartensec	800		
5. Pierre-Marie Lenoir.....	800		
6. Alexis-Modeste Moreau.....	800		
7. Henri Glapion	800		
8. Antoine Daumalc.....	800		
9. Paulin Lamadeleine.....	800		
10. Jean-Claude-François Beaumont....	800		
11. Michel Lenormand.....	800		
12. Louis Courtivaud.....	800		
13. Clément-Médard Arthuis.....	750	12	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Traitement éventuel.*	*Observations.*
GARDES.			
14. Camille Largentiers	750 liv.	10 liv.	
15. Louis Bouillé	750	10	Avancés.
16. Jean-Louis Grandrul, 1er	750	10	
17. Jean-Jacques Dumarchis	750	10	
18. Jean Baptiste-François d'Imbleval, 1er.	750	10	
19. Jacques-Antoine Feuquieres	750	10	
20. Jean Baptiste Borin	750	10	
21. Charles-Gabriel Boquet	750	10	
22. Etienne la Salle	750	10	
23. Etienne Desroches	750	10	
24. Annet Desbiars	750	10	
25. Bons Ami Lamotte	650	110	
26. Jean Dumont	650	110	
27. Michel Nétreville	650		
28. Pierre Labarre de Laage	650		
29. Jean-Baptiste Poitevin	650		
30. Emmanuel Granrut, 2e	650		
31. Pre. Jn.-Fois.-Arnoult Taillefer	650		
32. Jean Jacques Desbois, 1er	650		
33. Antoine Thomas-Louis Magueray	650		
34. Joseph Sacriste	650		
35. Jean François Dorat, 1er.	650		
36. Joseph-André Misery	650		
37. Jean-Mathieu Dupuy, 1er	650		
38. Gabriel la Faye	650		
39. Claude-Aimable Lapivardiere	650		
40. Pierre Trevey, 1er	650		
41. Charles-François Macarty	650		
42. Louis-François-Félix d'Hérouville	650		
43. Pierre Faurichon	650		
44. Marie-Charles-Nicolas Durouelle, 1er.	650		
45. Claude-François Jacquinot	650		
46. Pierre-François Saintfront	650		
47. Charles Louis Daguisy	650		
48. Louis-Hypolite Barraut, 3e	650		
49. Etienne Dorat, 2e	610		
50. Louis-François Manel	610		
51. Jean-Charles-Louis Piedone	610	41 liv.	
52. Guillaume-François Rabaudy, 1er.	610		
53. Charles-François Dorville, 1er	610		
54. Philippes-Louis Dargis	610		
55. Léonard Danjou	610		
56. Simon-Joseph Fontbressin	610		
57. Louis-Charles Duhantier, 1er	610		
58. Louis-Eléazard-Augustin Dumerle	610		
59. Charles Tessiers, 2e	610		
60. Philippe-Louis-César Hardouineau	610		
61. Jacques-Joseph Lenclos	610		
62. Louis-François-Antoine Lepaulmier	610		
63. Louis-François Bras-de-Fer, 2e	610		
64. Jean-Antoine Rochefort	610		
65. André-Thomas-Jean Chaumontel, 1er	610	327 l. 18 s. 10. d.	
66. Pierre Morin	610		

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Observations.*
GARDES.		
67. Gabriel-Anne Montlibert	610 liv.	Avancés.
68. Louis-Charles-François Quigny	610	
69. Jean-Charles-Urbain Ste.-Colombe	610	
70. Jean-Henri la Faverie	610	
71 Jacques-Charles Prevost	610	
72. François-René Duhomet	610	
73. François Vaucourt	610	
74. André Usard, 1er	610	
75. Odet Boubée	610	
76. Robert-Jean-Philippe Sambœuf	610	
77. Louis la Rie	610	
78. Alexandre-Louis-Marie l'Évêque	610	
79. Thomas Rambaud	610	
80. Emmanuel-Henri Ste.-Catherine	610	
81. Jacques de Florit Clamouze	610	
82. Marie-Claude Colardin	610	
83. Jacques-Pierre Chaumontel, 2e.	610	140 10
84. Jean-Marc-Antoine Bab, 1er	610	
85. Césaire Bab, 2e	610	
86. Joseph Ducheyron	610	
87. François-Margueritte Rabaudy, 2e.	610	300
88. Adrien-Joseph Verrieres	610	
89. Pierre Luzy	610	
90. Antoine-Paul-Martin Brochant	610	
91. François Tessiers, 3e	610	
92. Jacques-François Belval	610	
93. Emmanuel-Paul Grasser	610	
94. Jacques-Alexandre-Louis Blanchard	610	
95. Jules-Arnould Dupin	610	
96. Antoine-Aimable Desbuchaille	610	
97. Jean Trevey, 2e	610	300
98. Jacques Blanchouin	610	
99. Victor-Jacques-Joseph Dupio	610	
100. Julie-Paul-Adrien St.-Hilaire	610	
101. Louis Boisjugan	610	
102. Pierre-Louis Dufay, 1er	610	
103. Pierre-Georges Beaucoltot	610	
104. Esmangard	610	
105. Esprit-César Dagard	610	
106. Charles Therouneau	610	
107. François Vauvert, 1er	610	
108. Pierre-François-Alexis Vieillard	610	
109. Jean-Marie Ronat	610	
110. Louis Baliffé	610	
111. Jacques Dauzielles	610	
112. Michel Uzard, 2e	610	
113. François Valin	610	
114. Nicolas Lamballerie	610	
115. Jean-Pierre Arnaud	610	
116. René-Louis-Pierre Lacoindrie	610	
117. Louis-Charles Gueroult-du-Quesnoy	610	
118. Henri-Michel Cachy	610	
119. Charles Bremoy	610	
120. Louis-Apoline-Blanche-Thérèse Granrut, 3e	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Observations.*
GARDES.		
121. Louis-Gaspard Monrepos	610 liv.	Avancés.
122. Jean-Olivier la Vernede	610	
123. Jacques-François Croisilles	610	
124. Jean-Baptiste Miomandre, 1er.	610	
125. François-Aimé Miomandre, 2e.	610	
126. Jacques François Favernay	610	
127. Claude-Jean Gabriel Blouin	610	
128. Charles-Richard-François Daubigny, 1er.	610	300 liv. s. d.
129. Antoine Savatte	610	
130. Cde.-Hyacinthe-Sébastien-Louis le Vaillant.	610	300
131. Alexandre-François René d'Isigny	610	
132. Denis Castelnau	610	
133. Antoine Mellet, 1er.	610	
134. Claude Pierre Boudard	610	
135. Jean-Baptiste Vauvert, 2e.	610	
136. Jeanne-Etienne Champreux	610	
137. Jean Baptiste François Tournebut	610	
138. Louis Julien Montviol	610	
139. Sulpice Chaptal	610	
140. Louis de Viars	610	
141. Hyacinte-Amand Laissars	610	
142. Antoine Dupuy, 2e.	610	
143. Nicolas-Firmin d'Imbleval, 2e.	610	
144. Charles Claire Bournonville	610	
145. Charles-François Droullin	610	
146. Antoine Louis Joncieres	610	
147. Julien-Marie François Duverger, 2e.	610	24 12
148. Joseph la Biche	610	
149. Charles-Pierre Girangy	610	
150. René de Laage, 1er.	610	
151. Michel-Philippe-Etienne Hardouineau, 2e.	610	
152. Claude Martinet	610	
153. Jacques-Pierre-Gratien Cairon	610	
154. François Mellet, 2e.	610	
155. Joseph Bab, 3e.	610	
156. Mathurin-Claude Desbois, 2e.	610	
157. Louis-César Fontaine	610	
158. Charles-François Dorville, 2e.	610	300 liv. s. d.
159. Jean-François Esmont, 1er.	610	
160. Louis-Martin Lachosedie	610	
161. Pierre du Saillant	610	
162. Nicolas-Maximin Mercastel	610	
163. Charles la Garenne	610	75 10
164. Joseph Pierre la Niepce	610	
165. Jacques-Louis-Constantin Serin	610	
166. Pierre Joseph Lépinay	610	
167. Pierre-Joseph Daubigny, 2e.	610	
168. Louis-Augustin d'Imbleval, 3e.	610	
169. Victor-André-Thomas-Jean Chaumontel, 3e.	610	
170. Joseph Montauzon	610	
171. Charles-Claude la Siverie	610	
172. Auguste Joseph Bernard la Lande	610	
173. Jacques Etienne Chenu	610	
174. Pierre-Madeleine-Louis-Marie d'Hocquelus	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps, et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Observations.*
GARDES.		
175. Charles-François Desnorades.....	610 liv.	
176. François-Jean Courtille.....	610	
177. Louis-Tranquille Lamaribert.....	610	
178. Louis-Charles-François Grandpray.....	610	
179. Charles-Bazile Duhantier, 2e.....	610	
180. Philippe-Bernard Maréchal.....	610	
181. Louis Auguste Mézange, 2e.....	610	
182. François Centenier.....	610	
183. Joseph-Augustin la Guimbrere, 1er.....	610	
184. Jean-Chrysostôme Bab, 4e.....	610	
185. Jean-François Beaucamp.....	610	
186. Pierre-Antoine St.-Just.....	610	
187. Jean-Romain Dufayet.....	610	
188. Nicolas-Honoré Dorville, 3e.....	610	
189. Charles-Hyacinthe-Laurent St.-Illiers.....	610	
190. Sébastien Castillon.....	610	
191. Pierre-Nicolas Artus.....	610	
192. Guillaume-Augustin-Léonard Juvigny.....	610	
193. Etienne-Marcel Desbois, 3e.....	610	
194. Pierre du Noguet.....	610	
195. Louis Bonhore.....	610	
196. Joseph-Michel Réon.....	610	
197. Jacques la Gorce-de-Limoges.....	610	
198. Thomas-Frédéric-François-Géodes Daix.....	610	
199. Jean-Louis la Boulay.....	610	
200. Pierre-Hector Darçon.....	610	
201. Marie-Joseph-Bonaventure Sempigny.....	610	
202. Louis-Nicolas-François le Féron.....	610	
203. Jean-Marie-Anasthasie Boulaut.....	610	
204. Louis-Guillaume-Caliste St.-Laurent.....	610	
205. Pierre Lamarthonie.....	610	
206. Pierre-Gilbert Vezeau-de-la-Vergne.....	610	
207. Jean Guesdon.....	610	
208. François Paul Marie-Antoine le Beau.....	610	
209. Pierre-Renaud la Rochette, 1er.....	610	
210. Dominique-Marie la Guimbrere, 2e.....	610	
211. Christophe Noussat.....	610	
212. Christophe Luchap.....	610	
213. Charles-François Mervé.....	610	
214. Jean-Louis-Bonaventure Langlais.....	610	
215. Jean-Jacques-Louis-Edmont Foucault.....	610	
216. Pierre-François le Féron, 2e.....	610	
217. Augustin François de Vende.....	610	
218. Louis-Marie Caumont.....	610	
219. Louis-Joseph-François Berrenger.....	610	
220 François Beller.....	610	
221. Joseph Lapallurie.....	610	
222. Constant-Fidel Marie Boisrobert.....	610	
223. Joseph-Marie Paroys.....	610	
224. Noël François-Etienne Desmoutis.....	610	
225. Nicolas-Jacques la Houssaye.....	610	
226. Yves-Anne Kerdellet.....	610	
227. Henri-Nicolas Villantroys.....	610	

Noms de baptême, noms qu'ils portent dans le corps et leurs grades.	*Traitem. dont ils jouissent.*	*Observation*
GARDES.		
228. André Depons	610	
229. Jean-Louis Guéroult	610	
230. Guillaume César-Amant Glapion, 2e	610	
231. René-Louis Amable Lonlay	610	
232. François-René d'Herbigny	610	
233. Louis-Hector Baritaut, 1er	610	
234. Elie-Auguste Baritaut, 2e	610	
235. Jacques-de-Bellesires Tessieres	610	
236. François Morel	610	
237. André Joseph Malras	610	
238. Charles-Marie-Joseph Duroulle, 2e	610	
239. Jean Nugon	610	
240. Louis Sébastien Mazillle	610	
241. Gaspard-Césard-Edouard la Nible	610	
242. Jean-Joseph Bellair, 2e	610	
243. Anne-Charles-Sigismond Bellair, 1er	610	
244. Joseph Luçon	610	
245. Jean-Joseph St.-Ours	610	
246. Julien Montféros	610	
247. François-Louis-Florent Blegier	610	
248. Pierre-Bernard-Agnan Lidonne	610	

Fin de l'Etat de la Compagnie de Luxembourg.

Signé, Montmorency-Luxembourg ; d'Antecourt, Sous-Aide Maor ; d'Aguesseau.

Trésorier-général de ma liste-civile, le sieur Jean-Baptiste Tourteau de Septeuil, payez comptant aux Officiers et Gardes composant la ci-devant compagnie de Luxembourg de mes Gardes-du Corps, les traitemens que je leur ai conservés, ainsi qu'il est énoncé au présent Etat; et ce par semestre et sous les retenues accoutumées.

Fait à Paris, le 28 Janvier 1792.

Signé, LOUIS.

Par le Roi. LAPORTE.

Certifié conforme à l'original par les membres de la Commission des Vingt-un, soussigné. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N° XXI.

SERVICE PAR INTERIM.

LISTE CIVILE. — *DÉPENSE du 20 juin au 9 juillet* 1791.

DÉTAIL.	Six derniers mois 1790.	Année 1791.	TOTAL.
Gardes-du-corps. . . .	0tt 0s 0d	26,237tt 6s 5d	26,237tt 6s 5d
Cent-Suisses.	0 0 0	7,296 0 0	7,296 0 0
Gardes-Françaises. . .	666 13 4	375 0 0	1,041 13 4
Gardes-Suisses.	0 0 0	75,323 12 6	75,323 12 6
Prévôté de l'hôtel. . .	292 13 0	. . . . .	292 13 0
Gages.	14,444 18 7	28,452 13 0	42,597 11 7
Chambre aux deniers. .	1,265 4 6	123,657 19 10	124,923 4 4
Menus-Plaisirs.	6,062 10 0	6,062 10 0	6,062 10 0
Garde-meuble.	. . . . .	14,861 0 0	14,861 0 0
Ecurie.	. . . . .	20,887 0 0	20,887 0 0
Vénerie.	. . . . .	2,500 0 0	2,500 0 0
Bâtimens	. . . . .	44,798 10 0	44,798 10 0
Maison de la reine. . .	8,000 0 0	23,164 0 0	31,164 0 0
Dépenses imprévues. .	. . . . .	4,788 0 0	4,788 0 0
Appartemens et frais de bureaux.	. . . . .	17,910 4	17,910 4 0
	24,369 9 5	396,314 3 9	420,683 13 2
Avances au sieur Piccinny.		5,700 0 0	
Au sieur Torressany, vétéran de la musique.		1,000 0 0	
		6,700 0 0	
Sur quoi il faut déduire 4,500 liv. remboursées par le sieur Dufour.		4,500 0 0	
Reste.		2,200 0 0	
Avances précédentes.		160,907 3 4	163,107 3 4
			583,790 16 6

Certifié véritable. Paris, le 9 juillet 1791. *Signé* Pourchasse.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XXII.

Du dix-neuf août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. Nous, maire, officiers municipaux et substitut du procureur de la commune de Grenoble, soussignés, certifions que sur les dix heures du matin, M. Nougaret, homme de lettres, s'est présenté à nous, et nous a dit être chargé d'une mission importante. Il nous a remis une première lettre à nous adressée par M. Petion, maire de Paris, le sept du présent mois d'août, dans laquelle ce magistrat nous confirme que ledit sieur Nougaret est chargé d'une commission qui intéresse le bien général, et nous invite à lui accorder sûreté et protection, toutes les fois que notre intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission : le sieur Nougaret nous a remis une seconde lettre, à nous écrite par M. Vitel, maire de Lyon, qui nous annonce également que le voyage du sieur Nougaret à Grenoble, et de la personne qui est avec lui, a un objet important.

Après la lecture de ces lettres, le sieur Nougaret nous a dit que le sieur Mourillon ayant déclaré au comité de la commission extraordinaire, et à M. le maire de Paris, qu'il connoissoit le principal agent d'une conspiration infernale qui s'est formée dans le midi de la France, et que cet agent résidoit aux environs de Grenoble, qu'il offroit de le faire arrêter, et de découvrir, autant qu'il dépendroit de lui, les trames et les complices, l'offre du sieur Mourillon a été agréée ; qu'il a été, en conséquence, envoyé en cette ville à la découverte et à la poursuite de ces criminels agens, et qu'il demande à paroître devant nous ; que lui Nougaret a été chargé d'accompagner ledit Mourillon. Nous avons invité le sieur Nougaret à amener le sieur Mourillon à la municipalité : ce qu'il a effectué.

Les Nougaret et Mourillon ayant été introduits, ce dernier nous a déclaré que le principal agent qu'il cherche est le sieur Monier-Laquarrée, qui réside aux environs de Grenoble ; que pour pouvoir découvrir positivement sa résidence, il s'est d'abord rendu chez le sieur Martin, homme de loi de cette ville, correspondant dudit sieur Monier, et que le sieur Martin vient de lui apprendre que le sieur Monier habite auprès du sieur Thomé-des-Gaudins, à la Muve, et qu'il est déja véhémente-

ment soupçonné ; que pour pouvoir communiquer avec le sieur Monier, sans danger, il falloit, ou le faire venir à Grenoble, ou arriver nuitamment chez le sieur Saymat, aubergiste à la Muve, et y faire appeler ledit sieur Monier : il nous a rapporté le surplus de sa conversation avec le sieur Martin, et a ajouté : qu'étant lui-même particulièrement connu du sieur Monier, il étoit important qu'il eût une conférence avec lui, pour pouvoir connoître les complices, et les progrès de ses complots, avant que le sieur Monier fût arrêté.

Après en avoir référé avec M. le procureur-général-syndic du département de l'Isère, qui a fait délivrer un ordre pour faire arrêter le sieur Monier et autres personnes qui seroient jugées suspectes, dont l'exécution a été confiée au sieur Moretin, commissaire de police, les sieurs Nougaret et Mourillon sont partis pour la Muve, et nous avons délibéré de continuer notre séance sans désemparer, jusqu'à ce que les sieurs Monier et adhérans fussent arrêtés.

Du vingt août à une heure du matin, nous avons mandé venir le sieur Martin, homme de loi, dont nous avons pris les réponses, ainsi conste d'un procès-verbal séparé du présent.

Du même jour, sur les cinq heures de relevé, le sieur Moretin nous ayant prévenus par une lettre, qu'il avoit exécuté l'ordre qui lui a été confié ; que les Monier, Mourillon et Thomé-des-Gaudins avoient été arrêtés, et étoient en route pour se rendre à Grenoble, nous avons requis le chef de légion de la garde nationale de commander un fort détachement de la garde nationale de Grenoble, pour aller au-devant des personnes arrêtées, et protéger leur conduite jusqu'à la maison d'arrêt : ce qui a été effectué.

De suite, le sieur Moretin s'étant rendu à la maison commune, il nous a remis le procès-verbal par lui dressé, qui sera inscrit à la suite du présent.

Après avoir pris lecture dudit procès-verbal, et entendu le récit du sieur Moretin, nous avons fait venir le sieur Morillon, qui nous a dit que dans le court entretien qu'il a eu avec le sieur Monier, ce dernier, qui l'avoit vu à Turin, et qui le croyoit envoyé par M. Servan, agent des princes émigrés, lui a convenu que lui Monier, ayant été chargé des pouvoirs des princes émigrés, pouvoirs qui sont consignés dans un diplôme signé *Servan*, dont nous parlerons tout-à-l'heure (que ledit Mourillon connoissoit déja), il a fait un voyage, il y a quelques mois, dans

les départemens méridionaux, ci-devant Provence, où il a concouru à l'enrôlement de ceux qui doivent favoriser les projets des princes émigrés, qui étoient au nombre d'environ trente mille, dans le midi de la France, mais que le sieur de Saillans s'étant trop pressé, et ayant échoué à Jalès, cet événement, fâcheux pour leurs projets, avoit détourné un grand nombre de partisans, qui se trouvent réduits à quinze mille environ; que les principaux agens de cette conspiration sont le président de Gaudins, le sieur de Saint-Martin, et le cadet Foresti, résidens à Carpentras; les sieurs de Saint-Vincent-Bonneau, lieutenant-de-roi, résidens à Apt, et les sieurs de Bérarde, et le comte Durfort; ces deux derniers, servans dans la gendarmerie nationale, résidens aussi à Apt; l'abbé Vigne d'Ormeson et Amabert, résidens à Aix; les sieurs Mafille et Salommé, hommes de loi, résidens à Marseille; le sieur Renaud-d'Alain, actuellement à Chambery; l'abbé de Montrenan, qui est le chef de la conjuration pour Lyon; le sieur Chisseul, Maublanc et Lavere, capitaine au régiment ci-devant *Monsieur*, dragons. Le sieur Morillon nous ajoute qu'ayant paru desirer connoître la correspondance du sieur Monier, ce dernier la lui représenta, et que c'est la même qui est renfermée dans la boëte ronde qui se trouve sous le scellé; que sa lettre de créance est chez sa mère, qui réside à *Viens*, près d'Apt, Forcalquier, département , qu'elle est cachée dans un livre renfermé dans un petit tiroir d'une petite armoire, dans l'appartement de sa mère; que cette espèce de diplôme est écrit sur une bande de papier de deux pouces environ de largeur, sur huit de longueur, écrit des deux côtés, et signé par le marquis de *Seran*; lequel papier est coupé perpendiculairement en deux parties, de manière que la coupure partage la signature; et pour pouvoir lire le contenu de la lettre, il faut rassembler les deux parties. La correspondance la plus importante du sieur Monier doit se trouver aussi chez sa mère; le sieur Morillon nous a observé qu'ayant été interrompu dans sa conversation avec le sieur Monier, par l'arrivée du sieur Moretin qui étoit chargé de les arrêter, il ne lui avoit pas été possible de recueillir, pour le moment, de plus amples lumières; mais qu'ayant été traduit dans les prisons avec le sieur Monier et le sieur Thomé-des-Gaudins, qui avoient pris une entière confiance en lui, parce qu'ils le croient mandé par les princes émigrés, il espéroit de se faire remettre la liste des autres chefs ou principaux agens de la conspiration: de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, et avons signé avec

le sieur Morillon. *Signé*, de Mourillon, Prunelle-Deliére, maire, Fontaine, Guiraud, Alaux, officiers municipaux.

De suite M. Nougaret ayant été introduit, il nous a rapporté que s'étant rendu à la Muve avec le sieur Mourillon, et s'étant présentés l'un et l'autre chez le sieur Thomé-des-Gaudins, le sieur Mourillon y fut parfaitement bien reçu, particulièrement par le sieur Monier, qui le traita comme son ami; que la conversation s'étant engagée, le sieur Thomé déclara d'abord qu'il n'avoit jamais voulu porter la cocarde nationale : le sieur Monier ayant parlé d'un projet de contre-révolution, dont il est l'agent principal, le sieur Mourillon lui demanda la lettre de créance que lui a remise M. de Seran, de la part des princes émigrés, pour la faire voir au sieur Nougaret; le sieur Monier répondit qu'il ne l'avoit pas, qu'il l'avoit laissée chez sa mère, à *Viens*; mais il en expliqua le contenu, et promit d'écrire à sa mère pour la lui envoyer, afin de pouvoir l'exiber audit sieur Nougaret; il ajouta qu'il étoit chargé d'un rassemblement de tous les partisans des princes émigrés, principalement dans les villes de Manosque, Apt, Arles, etc, qui sont déja très-nombreux; tellement que si les marseillois fussent revenus une seconde fois à Arles, ils auroient trouvé vingt-cinq à trente mille hommes prêts à les exterminer; le sieur Monier se jacta d'être le principal agent de ce parti, et d'en avoir choisi et désigné les chefs : il fut alors chercher sa correspondance, qui étoit renfermée dans une boëte ronde qui étoit cachée dans le jardin, sous un tas de bois, et enfoncée dans la terre; le sieur Monier lut quelques-unes de ces lettres, entr'autres une signée *Japony*, qu'il dit être écrite par monsieur de Seran, qui prenoit le nom de Japony; et une seconde lettre écrite par monsieur Dalen, qui étoit en partie couverte d'encre : le sieur Nougaret y remarqua cette phrase : « servez-vous toujours de ce colire que je vous ai indiqué pour les yeux, et dont vous avez fait un si bon usage; » et en ayant demandé l'explication, le sieur Monier répondit que monsieur Dalen entendoit parler d'une liqueur sympathique pour faire ressortir et paroître l'encre mystérieux dont il s'étoit servi : le sieur Mourillon ayant paru desirer connoître les chefs que le sieur Monier avoit choisis pour diriger leurs projets, le sieur Monier les lui nomma, et le sieur Mourillon les écrivit avec le crayon, sur des cartes, à mesure qu'il lui les disoit. La conversation devint ensuite particulière entre les sieurs Mourillon et Monier, d'un côté; les sieurs Nougaret et Thomé de l'autre. Ce dernier déploroit beaucoup le sort de Louis XVI, et demanda au sieur Nou-

garet *si les bons citoyens* ne se réuniroient pas bientôt pour le délivrer, et le rétablir dans toute la plénitude de l'autorité royale. Le sieur Nougaret sortit pour se retirer à son auberge, et ne fut point présent à l'arrestation ; mais le lendemain les sieurs Mourillon, Monier et Thomé-des-Gaudins ayant été traduits, ainsi que la gouvernante de ce dernier, dans la maison d'arrêt de Grenoble, le sieur Nougaret reçut dans sa voiture ladite gouvernante, qui lui parla beaucoup, pendant la route, des liaisons des sieurs Thomé et Monier avec les émigrés, et lui avoua que le sieur Thomé, son maître, leur avoit prêté de l'argent, notamment à monsieur Dalen, et l'avoit engagée elle-même à prêter environ deux mille livres, qu'il lui en a passé une promesse. Nous avons dressé procès-verbal des dires et déclarations du sieur Nougaret, et avons remis au directoire du département le procès-verbal dressé par le sieur Moretin, ainsi que la boëte et le paquet de papiers qui y sont désignés, et avons signé avec ledit sieur Nougaret. *Signé*, Nougaret, Prunelle-Deliere, maire ; Fontaine, Guiraud, Alaux, officiers municipaux ; Dumolard, substitut du procureur de la commune ; Nyer, greffier.

Du vingt-un du susdit mois d'août, sur les dix heures du matin, nous avons fait venir le sieur Mourillon, qui nous a dit que s'étant procuré ce matin une entrevue avec le sieur Monier, il lui a fait entendre qu'ayant donné ses réponses devant la municipalité, on n'avoit trouvé aucune charge contre lui, et qu'il espéroit sortir incessamment de prison ; que son premier soin seroit d'avertir, par une lettre circulaire, tous les amis du sieur Monier, intéressés dans ses projets, pour qu'ils se tinsent sur leurs gardes, et que pour cela il falloit que le sieur Monier lui donnât leur adresse : à quoi ce dernier a adhéré. En conséquence, il lui a dicté la liste des personnes ci-après, qu'il a désignées comme les principaux chefs du parti et de la conspiration, outre celles désignées dans le commencement du présent verbal :

SAVOIR,

Dans la ville d'Apt.

Messieurs de Saint-Vincent, officier municipal ; les deux frères Forest-Sage fils, homme de loi ; Gofredy père et fils, hommes de loi ; Bontemps, arpenteur ; Gailiane, maire ; de Sinety, décoré de la croix de Saint-Louis ; de Giquar, décoré

idem ; Passer, bourgeois ; Prun cadet, receveur du district ; Michel de Guise, décoré de la croix de Saint-Louis ; Annelier, marchand de draps ; Moine, perruquier : outre les autres dénommés dans la séance d'hier.

Dans la ville de Forcalquier.

Bron, lieutenant principal, et quelques parens du sieur Monier, qu'il a refusé de nommer.

Dans la ville de Carpentras.

Calliaque, ci-devant gentilhomme ; de Florent, *idem* ; l'abbé Valois, et quelques parens du sieur Monier.

Dans la ville de Maenosque.

L'abbé Rouchon.

Dans le bourg de Manne.

Gallet, apothicaire ; Glaise, homme de loi.

Dans le bourg de Gordes.

Pellin, négociant, chef de parti.

Dans la ville de Sisteron.

Lemaire-Suguet, avoué ; la Gazette, ancien juge ; Chapux-Fichet, homme de loi ; Logier, juge-de-paix ; Laty, ancien député ; L'armée, aubergiste.

Dans la ville de Perthuis.

Billiard, notaire.

Dans le bourg de la tour d'Aigues.

Martin-Jouvin, négociant ; le Fermier du château, négociant en soie, homme très-dangereux.

Dans le bourg de Roussillon.

Messieurs de Jonquières, gentilshommes; Oddon, bourgeois; le maire. *Nota.* Le parti des princes est très-nombreux dans le bourg de Roussillon.

Dans le bourg de Sérès.

Rapport, bourgeois; Reppert, chirurgien.

Dans le bourg de Saint-Martin.

Raymond, Figuier, bourgeois. *Nota.* Ce sont les deux agens; le parti y est très-nombreux.

Dans le bourg de la Bastie des Jourdans.

Le juge-de-paix.

Dans le bourg de Beaumont.

Carme, ancien garde-du-corps du roi; de la Durane; les parens du sieur Monier.

Dans le bourg de Vachere.

De Cubas, ancien mousquetaire; Cornail, ancien garde-du-corps; Fenouil, Testalière.

Dans le bourg Simiane.

Pallier, ancien administrateur; Castor, maire; Eymon, ancien procureur.

Dans le bourg Banon.

Pallier, Romani.

Dans le bourg de Venaque.

Saint-Martin.

A Viens.

Devachère, bourgeois; Madon de la Bourgade, Jean-Baptiste Jean, bourgeois; Boyer; Marie Raya, citoyen; Richaud-du-Hameau de Saint-Laurent.

Dans le bourg de Ville-Laure.

De Saint-Jean.

Le sieur Mourillon a ajouté qu'il ne doute pas, d'après la conversation qu'il a eue avec le sieur Monier, que l'on ne trouve des pièces et des correspondances très-importantes chez la plupart des susnommés, si l'on y fouille avec soin, par le moyen desquelles on pourra facilement suivre tous les fils de cette horrible conjuration. Il nous a déclaré encore, que le sieur Monier lui a assuré que plusieurs émigrés devoient venir renforcer ce parti, et en diriger les mouvemens, aussitôt que le moment où ils se proposent d'agir sera venu.

Les noms des principaux émigrés qui ont promis de s'y rendre, sont : Daleu, Dapchur père et fils, Delavallée, Doraison, Montrallon père et fils; Loïs, Sainte-Croix, Fontbelle, Joains, ancien garde du roi; Derivel, les deux frères Daubenos; Laporte, le comte de Gruel, de Durfort et Valoris. Observant le sieur Mourillon, que la rapidité avec laquelle tous les noms ci-dessus lui ont été dictés, peut lui avoir fait faire quelques fautes dans la manière de les écrire, ainsi que le nom des lieux, et a signé. Demourillon, Prunelle-Delières, maire; Fontania, Grimaud, Alaux, officiers municipaux; Dumolard, substitut du procureur de la commune; Nyer, greffier.

Extrait conforme à l'original.

Signé, NYER, greffier.

N°. XXIII.

M. le comte de Saillans, commandant en second, au nom des princes, dans le Bas-Languedoc, le Vivarais et le Gévaudan, prendra les précautions que lui suggérera sa prudence et son expérience pour remettre ou faire remetttre en mains propres les lettres dont il est chargé, et usera de l'autorisation par ampliation que les princes lui ont confiée, pour se procurer le plus tôt possible les armes, munitions, vivres et effets nécessaires à la coalition des fidèles sujets de Jalès : il se fera aider pour la direction des vivres et autres détails par M. Perrochon, dont le zèle et les principes sont connus, et choisira un lieu sûr où tout ces effets puissent être déposés très-secrètement; il convient que ce lieu soit à portée du point de rassemblement.

Il tâchera de former quelques corps permanens pour toute la campagne, et organisés de la manière la plus simple.

La position que l'on prendra d'abord, et qui sera le premier rendez-vous, doit être fortifiée par la nature, bien appuyée par ses flancs; il est à desirer que les communications soient courtes et faciles, que les dépôts de munitions et de vivres soient à couvert.

C'est de la première position que M. de Saillans partira pour en reconnoître d'autres sur les flancs, en avant, et même en arrière, si les circonstances y forçoient.

Il s'informera des forces qui sont au pont Saint-Esprit, à Alais, Barjac et autres lieux, et préparera les dispositions pour s'emparer des postes les plus à sa portée, à la première nouvelle certaine du débarquement des troupes espagnoles.

Il emploiera M. de Portalis, ingénieur, pour les reconnoissances, et pourra l'envoyer ensuite à Arles.

Il modérera la juste impatience des fidèles catholiques, indignés des horreurs qu'ils ont éprouvés, en leur faisant sentir qu'une tentative partielle et prématurée auroit les suites les plus funestes : ceci est très-recommandé par les princes, qui prennent le plus vif intérêt aux bons Français qui forment la coalition de Jalès.

Les hommes que M. de Saillans choisira pour former des corps permanens, recevront à la fin de la campagne, des certificats honorables; la liste de leurs noms sera envoyée aux princes, pour qu'ils puissent mettre sous les yeux du roi les services des défenseurs de la religion et du trône.

M. de Saillans rendra, le plus souvent qu'il sera possible, compte exact des armes en état de service, des munitions, des vivres et des forces qu'on pourra employer avec certitude.

A Coblentz, ce 7 Mars 1792.

Signé, CONNWAY.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, *président*; Teysonnier, *procureur-général.*

Certifié conforme aux copies authentiques, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXIV.

D'après les instructions de M. le comte de Connway, étant commandant en second du Bas-Languedoc, Vivarais et Gévaudan, je priois M. de Landau de venir me trouver à Mercoire, le 6 janvier 1792, pour lui communiquer mes lettres de commandement; il me répondit avec la franchise d'un galant homme : M. de Connway m'a prié de ne point obéir à M. de Saillans. Je lui ai demandé, vous l'a-t-il donné par écrit? Il me répondit : il me l'a dit verbalement. D'après cela j'ai parfaitement connu la fourberie du général, qui a toujours eu en vue que rien ne peut s'opérer en Vivarais. Je laisse le reste à deviner au prince, et à juger de celui qui sacrifie tout pour remplir la mission dont ils l'ont honoré, ou de ce-

lui qui fait tout ce qu'il peut pour la faire manquer. Connway est Anglais, et Saillans est Français ; le premier aime infiniment le gouvernement anglais, le second le roi.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, *président ;* Teysonnier, *procureur-général.*

Certifié conforme au n°. 23. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXV.

Copie figurative de la lettre de Verac, adressée à M. Serouzet, marchand de troupeaux, à Saint-André ; non-timbrée.

Ce 4 Juillet.

J'ai reçu, monsieur, trois lettres de vos amis en Savoie : les premières annoncent que les vôtres pour votre premier agent y sont parvenues, et qu'elles sont parties, accompagnées d'une capable d'intéresser en votre faveur, et d'y faire connoître les adjoints de votre banqueroutier. La seconde, de Bez, apprend qu'il n'attend que le retour d'un exprès venant de Mondisier, pour venir nous joindre, et qu'il vous est et sera fort utile.

La troisième apprend le départ de Bez pour Lyon, qu'on ne seroit pas surpris qu'il ne fût chargé du surplus des fonds que nous attendions, et qu'il nous arrivera incessamment. L'on m'ajoute que s'il n'y a urgence, vos affaires n'en iroient que mieux, d'attendre l'avis qu'on doit me donner pour commencer à déplier vos ballots et à vendre. Je serois d'autant plus de cet avis, sauf urgence, qu'il est aujourd'hui certain que les marchands étrangers n'entreront que dans le mois prochain. Dans

tous les cas, il faudroit attendre l'arrivée de Bez, et d'avoir des nouvelles de quelques autres voyageurs, qu'on m'annonce être parti pour nous voir; dans tous les cas vous pouvez compter sur mon attachement sans borne, comme sur mon respectueux dévouement.

Signé, VERAC.

P. S. Les nouvelles du jour sont on ne peut meilleures; l'opinion gagne à Paris. De par-tout l'on offre au roi les plus grands secours; le seul département de la Somme lui offre 200 bataillons. Lafayette a eu un petit échec devant Mons, onze cents hommes ont resté sur le champ de bataille, beaucoup de blessés et prisonniers; Beaulieu a investi partie de l'armée de Luckner, enfermée dans Courtrai; elle a demandé à capituler: Beaulieu a répondu que s'ils ne se rendoient à discrétion dans vingt-quatre heures.... il feroit tout passer au fil de l'épée. Luckner s'est avancé pour le couvrir; mais il a trouvé le général Loksé avec une armée formidable, qui le tient en échec. La suite à l'ordinaire prochain.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardêche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, *président;* Teyssonnier, *procureur-général.*

Certifié conforme par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXVI.

Lettre adressée à M. Guibal, pour remettre à M. Jarousset, à Ville-Fort, poste restante.

Lyon, le 30 Juin 1792.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici hier, et je m'empresse d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous rendre compte de ma conduite; je vous ai déja écrit de Pradèle, et je vous disois que manquant de secours, et n'ayant aucun ami dans le pays, vous m'en ayant refusé, parce que l'argent que vous aviez ne vous appartenoit pas, j'avois pris le parti de venir à Lyon pour en chercher. En effet, j'en ai trouvé; mes tantes avoient eu la bonté de m'en envoyer: j'espère, monsieur, que vous ne me blâmerez pas, ma position vous étant connue; le moment étoit trop critique pour rester sans argent: à présent, monsieur, j'attends vos ordres et je m'empresserai de vous rejoindre. J'ai trouvé ici votre domestique, à qui la peur de vous compromettre a fait faire cette démarche; je lui ai dit de rester ici jusqu'à ce que vous lui ordonniez de partir; il est fort fâché d'être séparé de vous, et il me charge de vous prier de lui conserver vos bontés. Je vois ici les commerçans de la fabrique qui est en rivalité avec la vôtre; ils paroissent user de tous les moyens les plus bas pour décrier votre marchandise: c'est un tas de gueux. Le commis en chef a envoyé ici un de ses premiers affidés, qui part un de ces jours pour aller dans le pays, pour vous voir, à ce qu'il dit, et pour tâcher de vous réconcilier, afin que votre commerce puisse mieux aller; mais ne vous y fiez pas: tâchez auparavant de le bien connoître; il doit retourner et rendre compte de sa mission; je m'informerai exactement de tout, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte; il est sûr et certain que la vente générale des effets ne doit se faire qu'au mois d'août prochain, et l'on assure que

l'on ne veut pas que l'on vende plus tôt. M. Donna est parti pour son commerce ; M. Leblond doit vous avoir dit pour quelle raison j'étois venu. J'espère que vous me conserverez toujours vos bontés, et je me ferai un devoir de les mériter. Je vous prie d'agréer les sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'etre,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, LALAUSE.

Voici mon adresse :

A M. Lalause, à Lyon, poste restante.

M. Ponnier, dit Cabanne, est ici ; je ne lui ai pas encore parlé.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardéche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, *président ;* Teyssonnier, *procureur-général.*

Certifié conforme par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. VII.

COPIE et Mémoire, en faveur de SAILLANS.

CE n'a été qu'avec les sentimens de la plus profonde douleur et de la plus vive indignation, que nous, soussignés, membres du comité central de Jalès, et chefs des différentes contrées de la fédération, avons été instruits des menées sourdes et odieuses, des calomnies atroces, et de l'infernale intrigue que MM. Borel,

rel, Rivière, Combelle & l'abbé Siran mettoient en usage pour rendre suspects notre zèle et notre confiance, et calomnier le courage et l'héroisme de M. le comte de Saillant, qui, s'arrachant des bras du repos, est venu, à travers mille dangers, prendre le commandement des fidèles sujets de sa majesté du bas-Languedoc, Vivarais, Gévaudan et Velay, qui lui a été confié par les augustes princes, frères du roi. Si nous eussions été seuls exposés à ces traits, notre réponse eût été un profond silence et un mépris plus profond encore. Mais la cause que nous défendons, peut être compromise; mais le massacre de plusieurs milliers de catholiques peut en être l'horrible résultat; mais l'honneur du plus généreux et du plus loyal militaire est attaqué. Pressés par tant de motifs puissans de rompre le silence... le garder seroit un crime; non, allons donc dévoiler l'intrigue et l'ambition aux abois, et faire retomber sur elles l'indignation qu'elles appeloient sur nous.

Avant d'opposer la vérité au mensonge, des faits à des allégations, jetons un coup-d'œil rapide sur la conduite que M. Borel et ses collègues ont tenue pendant qu'ils ont resté dans leur pays; cette connoissance donnera la clef de leur conduite présente, et mettra à portée d'apprécier les louanges qu'ils se donnent à eux mêmes, et les reproches dont ils voudroient accabler les autres.

Tranquilles au sein de leurs foyers, jouissant de la considération flatteuse que leurs relations avec les princes leur donnoient parmi tous les royalistes de ces contrées, ayant le maniement de sommes considérables, que le crédit des mêmes princes leur avoient procurées, ces messieurs passoient la vie dans des fêtes et des festins; les promesses les plus magnifiques ne leur coûtoient rien; tous leurs correspondans, à Chambéry ou à Coblentz, croyoient, d'après leurs lettres, qu'ils avoient fait des approvisionnemens immenses de toute espèce; en un mot, à les voir et à les entendre, la constitution devoit s'écrouler au premier acte de leur volonté. Quel a été l'effet de toutes ces promesses et de toutes ces bravades? Une prompte et lâche fuite, à l'approche d'une poignée de troupes, un perfide abandon de tous les bons royalistes de Mende et du Gévaudan, à qui il ne manquoit, pour repousser leurs ennemis, que des chefs, nous ne dirons pas plus courageux, mais moins lâches. Cacher leur honte dans le silence et l'obscurité, ou venir l'effacer par un dévouement sans borne à la cause qu'ils avoient trahie, étoient les seuls partis qui leur restoient. Trop lâches pour prendre le dernier, qui auroit

exigé quelqu'étincelle de courage et d'honneur, la honte du premier ne leur suffit pas..... A la plus grande lâcheté ils joignent la plus noire trahison ; ils veulent que, dans la lutte terrible qui va commencer entre la scélératesse et la loyauté, la révolte et la fidélité, leurs concitoyens restent, non-seulement dans une honteuse inaction, mais soient livrés, sans défense, à toute la fureur des factieux réduits au désespoir ; n'ayant point assez de courage pour venir se mettre à leur tête, ils ne voudroient pas qu'un autre, plus valeureux, prît la place qu'ils ont abandonnée. Ils sentent bien que les lauriers qu'il cueillera, seront la satyre la plus cruelle de leur conduite ; de-là leurs déclamations contre M. le comte de Saillant, lorsqu'ils ont appris qu'il n'avoit quitté Chambéry, que pour diriger ses pas vers nos contrées ; de-là leurs calomnies contre les habitans du Vivarais et du Gévaudan, qu'ils ont représentés comme des hommes en qui la crainte avoit étouffé jusqu'au germe du courage, et dont le chef le plus habile ne pourroit tirer aucun parti ; de-là les hauts cris, les menaces même, contre les membres du comité de Jalès, qui ont provoqué le départ de M. le comte de Saillant, par le tableau fidèle et la situation du pays qu'ils lui ont fait mettre sous les yeux. De-là les lettres infâmes que l'abbé de Siran a écrites, dont le but direct étoit de faire suspecter les intentions et jusqu'au pouvoir de cet illustre commandant ; de-là enfin, ce tissu d'horreurs, pour faire échouer le projet le plus généreux, qui, malgré tous les efforts de l'intrigue, sera couronné du plus heureux des succès.

Nous n'aurons recours ni aux argumens, ni aux longs mémoires pour repousser ces inculpations. Un tableau succinct, mais vrai, de la situation du pays, suffira pour opérer cet effet.

La position géographique du Gévaudan et du Vivarais, qui touchent, par plusieurs points, au département du Gard, expose ces deux contrées à devenir le théâtre des plus grands excès des factieux et des protestans qui les environnent, si elles ne prennent une attitude redoutable ; elles peuvent, au contraire, rendre les plus grands services à la cause de tous les Français, si tous leurs habitans rassemblées présentent, aux séditieux, un front menaçant et hérissé de fer : outre que ce rassemblement protégera efficacement tous les catholiques royalistes dans les pays protestans, il fera une diversion favorable à l'entrée des troupes Sardes et Espagnoles, en retenant, pour la garde des villes coupables et tremblantes, un nombre considérable de gardes nationaux, qu'on enverroit, sans cela, en seconde ligne, à la garde des frontières. Ces

fédérés s'opposeront ensuite au projet formé par les protestans de s'engouffrer dans les montagnes, et de s'y retrancher; enfin on les verra, joints aux troupes étrangères, contribuer beaucoup à rétablir l'ordre et à étouffer les séditions qu'on ne manquera pas de tenter d'exciter. Le roi ne sauroit employer des sujets plus fidèles, ni plus prêts à voler par-tout où ses ordres les appelleront.

Ce rassemblement si utile et si nécessaire même, est aussi très-facile dans la circonstance présente; car que faut-il pour l'opérer? des hommes robustes et courageux, dévoués à la mort pour faire triompher la réligion et la monarchie, des armées, des munitions de guerre et de bouche, et par-dessus tout un chef habile qui inspire la confiance; eh bien, les lieux, les temps, les circonstances nous offrent tous ces avantages réunis; dans quel autre pays de la France, que le Vivarais et le Gévaudan, trouvera-t-on des hommes qui, au courage et à la valeur, joignent plus d'amour de la royauté et plus de zèle pour la religion? Le royalisme est, si on peut s'exprimer ainsi, une production indigène de nos montagnes, le nom de royals (royaux), de Vivarais (*vivat rex*) en sont des preuves parlantes; quant à l'attachement des royaux à la religion catholique, on pourroit le qualifier de fanatisme, si aucun zèle pouvoit être excessif lorsqu'il s'agit du maintien de cette religion sainte, dans le temps où elle est attaquée avec tant d'acharnement. Ce zèle, nous pouvons l'assurer, ne peut être comparé qu'à celui qu'ils manifestent pour la cause des princes; les Français de Coblentz n'en ont jamais montré ni de plus pur, ni de plus vif. Pour ce qui est des armes, les fusils, en assez grand nombre, appartenans aux communautés et aux particuliers, les haches, les faulx et les piques suffiront pour opérer le désarmement des factieux. Quant aux munitions de bouche, outre les magasins de bled qui sont à notre disposition, la saison nous offre par-tout des subsistances assurées; des troupeaux nombreux paissent sur nos montagnes; et la moisson tombe déja sous la faulx. Si a tous ces avantages nous joignons celui qui seul les vaut tous, l'habileté et le zèle infatigable de notre respectable commandant, on sera forcé d'avouer que jamais circonstances plus favorables n'invitèrent aux opérations qu'il va entreprendre. La réputation que ses talens militaires lui ont acquise, l'avoit précédé, et lui avoit assuré notre confiance; mais depuis que nous l'avons entendu parler, depuis que nous l'avons vu gravir nos montagnes les plus escarpées; parcourir nos villages, nos hameaux;

ne prendre de repos ni le jour ni la nuit ; aller lui-même, à travers mille dangers, reconnoître les postes, pour acquérir la connoissance de toutes les localités, (car telles sont ses occupations continuelles depuis son arrivée dans le pays) notre confiance est devenue dévouement sans bornes ; nous pouvons assurer nos augustes princes qu'ils ne pouvoient choisir un chef plus agréable au pays, ni qui ait plus droit de répondre du succès.

Au caractère des habitans de ces contrées, à la disposition des esprits, au mérite du général, ajoutons encore la nature d'un pays montagneux, qui offre les plus grands moyens de succès à une armée de paysans ; la consternation et le découragement que les premiers succès des Autrichiens ont jetés dans l'ame de tous les patriotes de ces contrées, et la nouvelle énergie qu'ils ont inspirée aux royalistes ; le peu de résistance qu'une poignée de troupes de ligne, presque toutes composées de recrues ou de vétérans, répandue dans notre pays, opposera à nos efforts ; et nous pouvons, sans être trop présomptueux, concevoir les plus hautes espérances d'un projet dont la ligue de Borel, Rivière, Combelle et Siran feignent de pleurer hypocritement les suites déplorables.

D'après ce court exposé, qui ne seroit que le texte d'un long mémoire, on peut conclure qu'il est du plus grand intérêt de nos augustes princes et de leur justice d'accorder la protection la plus spéciale à M. le comte de Saillant et à ses coopérateurs ; qu'il est enfin du devoir de tous les vrais royalistes de les seconder dans l'exécution des plans salutaires qu'ils ont formés, et de repousser avec indignation les perfides insinuations de ceux qui tenteroient d'en arrêter la marche.

Lamoureux ; Sommières ; Pierre Seran, négociant de Montpellier ; Lazutter, médecin, député de Montpellier ; Peyridier, maire de Pompignan, député de la frontière de Cevènes ; Chabalier, de Villefort ; Robert, procureur de Malons ; Terroi, colonel de la garde nationale de Vans ; Griebal, secrétaire du comité ; Decombret, colonel de la garde nationale de Gravière ; Delabastide, capitaine de la légion de Saint-André de Cruzières ; Boissin, chevalier de la Couronne ; Desolier, prieur de Colognac, député des Cévènes et Causse ; Perochon, intendant du camp de Jalès ; Allier, président du comité ; d'Allegre ; Dalzon, commandant de la légion d'Allegre ; Degrand, commandant de S.-Sauveur ; Jullien, prieur de Sénéchard ; Prélat, capitaine de la légion de la Garde-Pareol ; Lestan, capitaine ; Platon, commandant de la garde

nationale de Valon ; Daygallier, officier municipal de S.-Erés ; Tinel, prêtre ; Souchon, prêtre.

Collationné, pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorzième juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvier ; Teyssonnier, procureur général.

Certifié conforme à la copie authentique, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés.

Signé, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXVIII.

Ce 5 juin 1792.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir de la part de M. Desparbets les ordres que vous avez bien voulu me confier. Vous ne devez pas douter de mon zèle pour le soutien de l'infortuné monarque : l'amour que nous avons pour lui, nous anime tous. Puissent mes foibles forces avec vos sages conseils et les armes de toutes les braves gens, lui procurer sa tranquillité, et le remettre sur son trône, qu'on lui a si injustement usurpé.

Si vous pouviez nous faire passer quelques hommes pour enhardir les nôtres, ou du moins quelqu'argent, attendu que nous sommes ici dans la plus affreuse misère, vous me ferez plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé*, BODELY.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du départ.

tement de l'Ardèche, ce quatorzième juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, président; Teyssonnier, procureur-général-syndic.

Certifié conforme au n°. 7, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XXIX.

14 mai 1792.

Copie figurative du procès-verbal de l'assemblée tenue à la Bastide, en Gévaudan.

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, et le dix-neuvième jour du mois de mai, se sont rendus au village de la Bastide, en Gévaudan, MM. les députés de Jalès et MM. les députés de Montpellier et des frontières des Cévennes, auxquels ayant été dit que M. le comte Dusaillant étoit arrivé pour prendre au nom des princes, frères du roi, le commandement des forces des fidèles sujets de sa majesté, de la contrée de Jalès et des autres contrées voisines, fédérées avec elle, lesdits députés se sont portés de suite à l'auberge où étoit logé M. le comte Dusaillant; lequel ayant exhibé ses pouvoirs en date des 4 et 5 mars, qui l'autorisent à prendre ledit commandement et ordonnent d'avoir en lui toute confiance, comme aussi d'emprunter au nom de leurs altesses royales *monsieur* et monseigneur le comte d'Artois, la somme de cent mille écus, pour fournir aux dépenses de l'armée de Jalès et de ses fédérés; lesdits députés ont reçu avec respect lesdits pouvoirs, ont témoigné à M le comte Dusaillant une vive satisfaction de ce que le choix des princes étoit tombé sur un officier aussi distingué par sa naissance que par ses services, et aussi cher qu'il l'est aux catholiques du Vivarais et du Languedoc. Ils ont assuré M. le comte Dusaillant que ce choix seroit généralement agréable dès qu'il seroit connu, et que tout le monde s'empresseroit de le seconder pour le service du roi, le rétablissement de la religion et de la monarchie.

Le comte Dusaillant; Allier, prieur curé de Chambonas, pré-

sident du comité de Jalès; Perochou, directeur-général des armées; Pierre Serran, négociant de Montpellier; Lamoureux de Sommières; Meffre; Labastide, membre du comité central; Chaballier, fils aîné; de Villefort; Pelet de Gravières; Charles-Pierre d'Aynallier, officier-municipal de Saint-Brer; Graffan, capitaine; Platon, commandant de la garde nationale de Vallon; Gregut, prêtre; Souchon, prêtre; Peyradier, maire de Pompignan, député de la frontière des Cevennes; Sollier, prieur de Colignac, député de la coalition de Montpellier; Julien, prieur de Semoches, diocèse d'Uzès; de Combert, colonel de la garde nationale de Gravières; Allier, député de la confédération de Jalès; Boissin, chevalier de la couronne; Folcher, capitaine au canton des Vaux; Bourroncle, chirurgien-major de l'armée; Déroux de Sainte-Croix, officier aux chasseurs de Roussillon; Montfort, officier aux chasseurs de Roussillon; Guibal, secrétaire du comité central de Jalès; Lazuttes, médecin de Montpellier; Bonnaure, procureur de la commune; de Saint-Sauveur de Cruzières; Firmin; Vallut, maire; Laroche; Ducros, maire de Birias; Mazoyer, député de Barjac; Roman, commandant de la garde nationale de Saint-André; Roman-Laurent Coste, député de Joyeuse; Boisson, *idem*; Plana, *idem*; Salet, *idem*.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, président; Teyssonnier, procureur-général.

Certifié conforme à la copie en forme, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XXX.

Copie de la lettre écrite par les princes à M. Dusaillant.

Coblentz, le 8 mai 1792.

Nous avons été surpris, monsieur, de voir arriver ici un officier de votre part, sans les ordres et même sans la permission de M. le comte de Connwai.

Vous avez oublié que l'officier-général que nous avons revêtu de l'autorité du roi, en est le seul dépositaire; que nous ne voulons recevoir de projets que par lui, et que vous devez obéir à ses ordres dans tous les cas.

Vous ne pouvez donc ni garder à vos ordres particuliers des officiers sans ceux de M. de Connwai, ni vous croire autorisé à disposer des fonds qu'il vous a remis, sur l'avis d'un comité qui n'a aucun ordre à donner.

Nous vous prévenons que M. *de Portalis* recevra l'ordre de rester ici, et nous vous invitons à nous faire oublier l'erreur dans laquelle vous êtes tombé, en ne vous écartant sur aucun point de ce qui vous sera prescrit par M. le comte de Connwai; vous connoissez, monsieur, l'estime que nous avons pour vous.

Signé, Louis-Stanislas Xavier;
Charles Philippe.

La copie ci-contre certifiée véritable et conforme à l'original qui est entre mes mains. *Signé*, Connwai.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, président; Teysonnier, procureur-général.

Certifié conforme par les membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXXI.

Les princes, frères du roi, sachant combien le sieur de Saillant est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage d'une ampliation des pouvoirs qu'ils ont remis à M. Connwai, et veulent que tous ceux à qui il sera dans le cas de s'adresser dans sa tournée,

prennent confiance dans ce qu'il leur dira de leur part, et conformément aux intentions du général Conwai.

A Coblentz, le 5 mars 1792.

Signé, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Par leurs altesses-royales: COURVOISIER.

Pour copie, conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche. Ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Bouvier, président; Teyssonnier, procureur-général.

Certifié conforme, par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés.

Signé, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grand-Prey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXXII.

Instructions et pouvoirs donnés à M. le comte de Conwai, par Monsieur *&* Monseigneur *comte d'Artois, frères du roi.*

Monsieur et Monseigneur comte d'Artois, frères du roi, autorisent M. le comte de Conwai à recevoir les sommes que des citoyens, zélés pour le service du roi, voudront bien offrir, à les employer selon les ordres qu'il a reçus, ou qu'il recevra de leurs altesses royales; à en donner, en leurs noms, toutes reconnoissances nécessaires, et à régler avec ceux de qui il les aura reçues, les conditions qu'il jugera convenables, soit pour le remboursement du capital, ou pour le paiement des intérêts.

Leurs altesses royales donnent de plus pouvoir à M. le comte de Conwai de faire, avec tous les entrepreneurs et fournisseurs, les marchés qui lui paroîtront utiles au service du roi, et de fixer les termes du paiement, qui ne pourront cependant être moindres de trois mois, le tout sous la condition que les sommes qui lui

seront offertes, et la valeur des fournitures qu'on lui fera, n'excéderont pas trois cent mille livres tournois.

Leurs altesses royales autorisent également M. le comte de Conwai à les rendre caution et garant envers ceux qui lui donneront l'argent, ou qui lui feront les fournitures dont il s'agit; et comme lesdites sommes et fournitures auront pour objet le rétablissement de la monarchie et de l'ordre public en France, M. le comte de Conwai affectera et hypothéquera, pour la sûreté des capital et intérêts, non-seulement les biens propres de leurs altesses royales, présens et futurs; mais encore les biens et revenus de l'Etat.

Fait à Coblentz, le 4 mars 1792. Pour ampliation et à charge de ne s'en servir qu'avec l'approbation de M. de Conwai.

Signé, LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

CHARLES-PHILIPPE.

Par ordonnance de leurs altesses royales.

Signé, COURVOISIER.

Pour copie, conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche; ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté. *Signé*, Bouvier, président; Teyssonier, procureur-général.

N°. XXXIII.

Réponse à la délibération prise au nom de l'armée de Jalès, et apportée par le sieur Dominique Allier, signée des frères du roi.

Les princes, frères du roi, n'ont jamais cessé d'être occupés de la confédération intéressante de Jalès; et la prudence, seule, a retardé les mesures qu'ils ont projetées, depuis long-temps, pour secourir un peuple opprimé et fidèle.

Les demandes dont le sieur Allier a été porteur, et plus encore l'espérance de secours extérieurs dans un temps moins éloigné, les ont décidés à envoyer M. le comte de Conwai, maréchal-de-camp, pour prendre le commandement en chef de cette partie, et

pour décider, en leur nom, des opérations qu'il jugera possibles.

Pour donner aux confédérés la facilité de se pourvoir d'une partie de ce qui leur sera nécessaire en munitions de guerre et de bouche, M. le comte de Conway sera porteur d'une autorisation qui lui donne pouvoir de répondre, au nom des princes, du prix des fournitures qui seront faites, ou des sommes qui seront prêtées pour l'utilité de la confédération, à la concurrence de trois cent mille livres, sur l'approbation que donnera M. le comte de Conwai aux différens emplois qui en seront faits; les princes s'occupent aussi de secourir efficacement la ville d'Arles, qu'ils ont comprise dans le commandement de M. le comte de Conwai, pour réunir ses intérêts à ceux du camp de Jalès. M. le comte du Saillant, avec quelques officiers qu'il a demandés, partira en même-temps que M. de Conwai; et les princes feront partir successivement, pour ne pas faire d'éclat, la plus grande partie des gentilshommes qui ont été désignés, et qui peuvent être utiles dans leurs provinces.

L'intention des princes, frères du roi, est de faire partir, aussi-tôt que les circonstances le permettront, un prince du sang pour l'Espagne, d'où il reviendra se mettre à la tête de toutes les opérations du midi.

Le sieur Allier marquera, de la part des princes, à ses compatriotes, la satisfaction qu'ils ont de leur fidélité, et il les assurera qu'ils feront valoir avec empressement, auprès du roi, leur zèle constant et leurs services, dès qu'il aura recouvré sa liberté.

A Coblentz, le 4 mars 1792.

Signé, LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

CHARLES-PHILIPPE.

Pour copie, conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté. *Signé*, BOUVIER. TEYSSONNIER, procureur-général.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XXXIV.

Reçu du Roi 993,000 liv., en assignats.

Emploi.

Remis à Monsieur, frère du Roi, par son ordre, la valeur en argent ou en lettres-de-change, dont j'ai les reçus	670,000 l.	» s.	» d.
Au comte Hamilton, colonel de Nassau	100,000	»	»
Ces fonds sont restés dans la caisse du régiment, et ont été saisis.			
Au duc de Choiseul 97,000 l. sur lesquelles l en a remis au comte Hamilton 24 dont je rendrai compte	73,000	»	»
A M. de Mandet, lieutenant-colonel du régiment Royal-Allemand	40,000	»	»
A M. le comte de Rose, colonel de Chamborant.	26,000	»	»
A M. de la Salle, commissaire à Metz .	6,000	»	»
Total	915,000 l.	» s.	» d.

Dont j'ai les reçus.

Il est resté entre mes mains 78,000 liv. en assignats, qui ont dû produire environ 65,000 liv.

Emploi.

Pour avances faites secrètement à des Juifs pour des provisions en paille, en viandes et autres objets, pour le camp de Montmédy, environ. . . . . 12,000 l. » s. » d.

On ne peut en avoir de reçu.

Donné à MM. Heymann, de Klinglin, d'Offelise, officiers-généraux, à leur sortie de France avec moi, pour subvenir

à leurs dépenses, ayant tout perdu, à chacun 5,400 liv.	16,200 l.	» s.	» d.
J'en ai des reçus.			
A M. Heyman, pour son voyage en Prusse, où je l'ai envoyé pour le service du Roi.	3,400	»	»
J'en ai un reçu.			
Au régiment Royal-Allemand, quand je l'ai fait monter à cheval pour aller au secours du roi, 350 louis.	8,400	»	»
Au commandant du détachement des Hussards de Saxe, 100 louis.	2,400	»	
A M. de Coquelas, autant que je peux me le rappeler.	3,600	»	»
A divers officiers particuliers, qui sont sortis du royaume avec moi, lorsde l'arrestation du roi, environ.	6,000	»	»
Perdu, sur un de mes gens, qui a été pris, deux rouleaux de 50 louis. . . .	2,400	»	»
TOTAL.	54,400 l.	» s.	» d.

Il m'est resté entre les mains huit à dix mille livres, que j'ai employées pour ma dépense, n'ayant pu tirer aucune ressource de France, où tous mes effets ont été saisis et mes revenus arrêtés, mais que je suis, dans ce moment, en état de remettre au roi, quand il me l'ordonnera, ainsi que six mille livres laissées à Metz, à M. de la Salle, qu'il a employées pour moi.

Mayence, ce 15 Décembre 1791.

Signé, BOUILLÉ.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon; Dufriche-Valazé; Poullain-Grandprey; Borie; Duprat et Pélissier.

N° XXXV.

Première pièce.

Je soussigné reconnois que M. de Septeuil m'a remis la somme de seize mille six-cents livres, pour le mois de Mai, suivant les ordres du roi.

A Paris, le 10 juillet 1790. *Signé*, DE BONNIERES.

Bon pour 16,600 liv.

Deuxième pièce.

pour copie.

Les deux mots ci-dessus, écrits de la main du roi.

Je garantis personnellement à M. de Lange la rentrée au mois de janvier mil sept-cent quatre-vingt-onze, des quatre cent mille livres qu'il avancera à mon frère, le comte d'Artois, pour acquitter les six premiers mois des rentes viagères dues par lui cette année, et dont les fonds ne lui seront faits, par le trésor public, qu'en janvier de l'année prochaine. A S.-Cloud, le 26 septembre 1790.

Troisième pièce.

Paris, le 9 Février 1792.

MONSIEUR,

J'ai trouvé, en rentrant chez moi, la lettre de M. Delaporte qui m'annonce que le roi a accordé au prince son frère le renouvellement du cautionnement des 400,000 livres; je m'empresse de vous en faire part. Conservez-nous, pour une autre circonstance, les bonnes dispositions que vous m'avez témoignées; j'en rendrai compte à monseigneur; vous avez, dès ce moment, Monsieur, acquis des droits à sa reconnoissance.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, DE BONNIÈRES.

Quatrième pièce.

M. de Septeuil paiera à M. de Bonnières, la somme de seize mille six-cent soixante livres par mois, pour l'entretien de mes neveux à Turin.

A Paris, le 15 avril 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est tout ce qui suit :

Reçu la somme de seize mille six-cent soixante livres pour le mois d'avril de la présente année mil sept-cent quatre-vingt douze, dont il sera fait emploi conformément aux intentions de sa majesté.

A Paris, le 26 avril 1792.

Signé, DE BONNIÈRES.

Cinquième pièce.

Je m'engage personnellement à rembourser sur la caisse de de ma liste civile, à M. de Savalette de Lange, la somme de cinq cents mille livres, qu'il a avancée à mon service, et ce aux époques suivantes :

SAVOIR :

Au 31 juillet prochain 1792. . . .	60,000 l.	» s.	» d.
Au 15 août suivant.	60,000	»	»
Au premier septembre	70,000	»	»
Au 15 septembre.	60,000	»	»
Au premier octobre.	70,000	»	»
Au 15 octobre.	60,000	»	»
Au premier novembre.	60,000	»	»
Au 15 novembre.	60,000	»	»
	500,000 l.	» s.	» d.

En rapportant, par le sieur Savalette, les reçus du trésorier-général de ma liste civile.

Bon pour cent vingt mille livres à donner par M. de Septeuil.

Approuvé *Signé*, LOUIS.

Nota. Ces deux dernières lignes, écrites de la main du ci-devant roi, sont bâtonnées par un trait passé transversalement sur l'écriture.

Au dos est écrit pour acquit.

Signé, BONNIÈRES.

N°. XXXVI.

Production contenant huit mandats quittancés au profit de Rochefort.

Première pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 20 Mars 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Seconde pièce.

11,400 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de onze mille quatre cents livres.

A Paris, le 11 Avril 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Troisième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 30 Avril 1792.

Approuvé. *Signé*, Louis.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Quatrième

Quatrième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 15 Juin 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Cinquième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 30 mai 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Sixième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 15 Mai 1792.

Signé, LOUIS.

Au dos écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Septième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le premier Juillet 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Huitième pièce.

10,000 liv.

M. de Septeuil paiera à M. de Rochefort la somme de dix mille livres.

A Paris, le 15 Juillet 1792.

Approuvé. *Signé*, LOUIS.

Au dos est écrit : Pour acquit.

Signé, DE ROCHEFORT.

Certifié conforme aux l'originaux par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXXVII.

Je vous envoie, monsieur, trois billets signés du roi.

Le premier, de 16,666 livres à payer tous les mois pour l'entretien des princes, duc d'Angoulême et duc de Berry. Le roi s'est chargé de pourvoir à leur entretien sur le pied de deux cents mille livres par an, jusqu'à ce que le prince leur père puisse y pouvoir lui-même.

Le second, de 2,400 livres à M. de Lure, qui, au mois de Juin dernier, a donné au roi 20,000 livres.

Le troisième de 12,000 livres, pour avances faites par moi. Je vous prie de vouloir bien faire honneur aux deux premiers demain matin, si cela est possible, du moins à celui de M. de Lure.

J'ai l'honneur de vous souhaiter le bon soir.

Lundi 23.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXXVIII.

Fribourg, le 6 août 1792.

J'ai pris la liberté de faire connoître à leurs altesses royales les motifs d'honneur qui m'empêchèrent de me rendre à Coblentz au moment où M. de Vurmer vint à Fribourg me le dire de leur part. Je retournai à Réel, et j'appris peu de jours après, *pour la première fois*, que leurs altesses royales avoient adressé directement aux troupes prêtes à sortir de France l'ordre d'y demeurer; j'écrivis sur-le-champ à leurs commandans que dès-lors je ne pouvois plus me permettre de conseils ni de correspondance avec eux, et que mon *devoir envers leurs altesses royales* me prescrivoit cette conduite. *Mon respect pour l'empereur* me prescrivoit en même temps de lui rendre compte que ce même devoir m'ôtoit la liberté de m'occuppper davantage de *la commission qu'il m'avoit donnée*, je l'ai fait; j'aurois été alors sur-le-champ près de leurs altesses royales, leur rendre compte de ma conduite, si je n'avois été retenu par des motifs que je supplie leurs altesses royales de prendre en considération. S'ils ne leur sembloient pas aussi puissans que je les ai jugés l'être, si la délicatesse me les avoit exagérés, ce seroit au plus une erreur excusable, et ce ne peut être un crime aux yeux de leurs altesses royales; je les supplie de se

rappeler *ce que j'ai tenté et entrepris en Franche-Comté pour les servir*. Si j'ai mis de la persévérance à appeler des troupes françaises dans le Brisgaw, *c'étoit encore pour elles, et pour pour le service de la cause générale*. J'ai, dans le temps, expressément prié M. de Vurmser d'en renouveller l'assurance à leurs altesses royales, et j'espère qu'il ne l'a pas négligé.

Enfin, si je n'ai pas été à *Coblentz*, c'est parce que je savois qu'autour de leurs altesses royales on me supposoit des torts imaginaires, qu'on les faisoit remonter jusqu'au temps du commencement des Etats-Généraux; que quoique *mes sentimens aient toujours été et soient invariablement, malgré ce que mes ennemis se permettent d'en dire, ceux d'un royaliste pur et zélé*, mes principes n'en étoient pas moins calomniés, mes actions dénaturées, et jusqu'à mes intentions suspectées. Je savois qu'on osoit dire, répéter autour de leurs altesses royales, répandre, et jusques dans ce pays-ci, tout ce que la malveillance peut enfanter de plus détestable et de plus propre à blesser un homme qui a vécu cinquante ans sans reproches. Je savois que des hommes, dont les noms ne sont malheureusement jamais venus jusqu'à ma connoissance, mais qui existent, étoient assez coupables pour débiter que je voulois donner les troupes françaises à l'empereur, et coopérer de tous mes moyens à un projet imaginaire qu'ils enfantoient, et qu'ils prêtoient à ce prince de démembrer l'Alsace. Je savois qu'on s'efforçoit de rendre suspect mon voyage à Vienne, voyage dont j'ai pris la liberté de prévenir leurs altesses royales et le roi lui-même, et où des recommandations infiniment honorables m'ont suivi, voyage dans *lequel toutes mes démarches ont été connues de M. le duc de Polignac*, qui leur a rendu un témoignage non-équivoque auprès de leurs altesses royales. Je savois qu'on faisoit partager tant de torts et de crimes chimériques à M. le comte d'Esclans, mon aide-de-camp, des principes duquel je réponds, et à M. de Valery, mon neveu, lieutenant-colonel du régiment Dauphin, cavalerie. Ce dernier, l'homme le plus attaché à ses devoirs, qui, lorsque les officiers de ce régiment l'ont quitté, au moment de son départ d'Alsace, n'a eu le courage d'y rester que dans l'espoir *de le ramener au bord du Rhin, pour le pouvoir conduire à leurs altesses royales, dès qu'il y seroit autorisé par elles*; M. de Valery, dis-je, a reçu de la part des officiers de ce régiment la lettre la plus injuste, puisqu'ils lui annoncent qu'ils le séparent d'eux.

Voilà la position des trois *fidèles serviteurs du roi et de leurs altesses royales*; nous ne serons jamais embarrassés de rendre compte de notre conduite; mais dans le repos d'une conscience irréprochable, résolus de ne pas nous séparer, ayant depuis deux ans couru la même fortune, nous avons cru ne devoir pas aller *à Coblentz*, et nous tenir éloignés *des lieux où le sentiment commun à tous les bons Français nous appeloit chaque jour*, mais où des exemples, malheureusement fréquens, nous ont appris que des gens bien intentionnés avoient, *contre le gré même de leurs altesses royales*, éprouvé des injustices et des humiliations auxquelles la prévoyance et l'honneur ne permettent pas de s'exposer.

Le roi a daigné approuver ma conduite, me le dire et me le faire mander; *leurs altesses royales* m'ont honoré de témoignages écrits de leur satisfaction; je suis toujours le même, et je n'en suis pas moins poursuivi par l'injustice, la calomnie, et les inculpations les plus atroces, puisqu'elles attaquent jusqu'à ma fidélité. Elles pourroient peut-être avoir fait quelqu'impression sur leurs altesses royales, sur le roi lui-même. L'honneur me commande la justification la plus complette, je ne puis l'attendre que de *l'empereur même, de qui mes intentions et mes démarches sont également connues*; je vais à Vienne le supplier de me rendre une justice authentique. *La gloire a armé ce prince pour notre délivrance commune*; j'osé espérer de sa générosité qu'il ne dédaignera pas d'accorder un témoignage évident à l'honneur *d'un loyal gentilhomme* aussi méchamment attaqué.

Signé, le marquis DE TOULONGEON, maréchal-de-camp.

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XXXIX.

Lettre du roi à l'évêque de Clermont.

Je viens, M. l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constam-

ment le zéle le plus éclairé pour la religion; c'est pour mes pâques que je viens vous consulter : puis-je les faire, et dois-je les faire dans la quinzaine ? Vous connoissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé; j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais héfité, pour ce qui me regarde, à rester toujours uni aux pasteurs catholiques; et étant fermement résolu, *si je venois à recouvrer ma puiſſance*, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu, pense que ces sentimens peuvent suffire, et que je peux faire mes pâques; mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'église en général, et les circonstances où nous nous trouvons; si d'une part cela ne scandaliseroit pas les uns; et de l'autre je vois les novateurs, (raison, à la vérité, qui ne peut pas compter dans la balance) parler presque déja avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos, et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je desire aussi que vous me répondiez demain avant midi, et me renvoyiez ma lettre.

Signé, Louis.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat, et Pelissier.

N°. XXXIX, *Bis.*

Réponse de l'Evêque de Clermont.

SIRE,

Si j'ai jamais desiré les lumières et la sagesse d'en-haut, c'est dans une circonstance où Votre Majesté m'ordonne de lui dire mon sentiment sur un objet aussi critique qu'intéressant.

Je dois commencer par exprimer à Votre Majesté combien je suis flatté de la confiance qu'elle daigne me témoigner; mais, en même temps que j'en sens tout l'honneur et tout le prix, je ne puis qu'être confondu, par l'intime conviction de mon insuffisance pour décider une question aussi importante que celle à laquelle vous m'imposez la loi de répondre. Pour y suppléer, Sire, j'ai profité de la liberté que vous m'avez donnée, de consulter deux de mes confrères, dont la discrétion et les lumières ne me paroissent pas équivoques; et c'est ce qui m'empêche de faire parvenir ma réponse à Votre Majesté avant midi. J'ose espérer qu'elle voudra bien excuser ce délai devenu indispensable, sa lettre ne m'ayant été remise qu'à neuf heures du matin.

Votre Majesté me fait l'honneur de me demander si je pense qu'elle puisse et doive faire ses Pâques, dans la malheureuse circonstance où elle se trouve : je prends la liberté de lui représenter que la chose doit être considérée sous deux rapports; d'abord en elle-même, et ensuite relativement à l'édification publique. Sous le premier point de vue, mon extrême desir de voir Votre Majesté participer au pain des forts dans un moment où elle a autant de besoin de cette ressource, et recevoir le Dieu de toute consolation quand elle est assiégée d'inquiétudes et de chagrins, me porteroit à adopter le sentiment du prêtre, sûrement éclairé et fidèle à l'église, qu'elle a consulté. Un vrai regret pour le passé, une ferme résolution pour l'avenir, voilà, en général, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution, et pouvoir se présenter à la sainte Table : mais ces dispositions doivent être manifestées, quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser; et j'ose dire à Votre Majesté que l'acceptation

ou la sanction donnée à différens décrets, notamment à ceux qui, dans la Constitution du Clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi qu'à ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Eglise, et les plus désastreuses pour la Religion. Je sais que Votre Majesté les déplore, et elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse et la plus édifiante; je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse, et l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouoit; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force: mais, Sire, quand il s'agit de la Religion et de la Loi de Dieu, Votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force qui a fait les martyrs, et que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre rédemption, qui a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce beau présent du Ciel. Je vois des motifs puissans, et je les trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti, favorable à vos desirs, que le Prêtre que vous avez consulté, a cru pouvoir adopter: mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé; et je me permets de faire envisager à Votre Majesté que, ne pouvant, sans des inconvéniens incalculables, ni réparer le mal que les acceptations et les sanctions ont fait, ni en produire le dessein pour le temps où vous pourrez satisfaire, à cet égard, le sentiment religieux qui vous presse, il paroît que l'accomplissement du devoir paschal, dans une pareille circonstance, produiroit infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connoissent que Votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion; et tous n'évalueront ni la position où vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre Votre Majesté dans la réparation qu'elle voudroit faire, et je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés; les foibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, et les ennemis de la Religion affermis dans leur triomphe.

D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à Votre Majesté que ce qui me paroît le plus sage, est de suspendre la communion paschale; il est hors de doute que, dans cette conduite, il n'y a rien d'opposé aux principes de la Religion; chaque jour, l'autorité spirituelle, soit qu'elle s'exerce par les confesseurs, soit de toute autre manière, consacre ces délais, qui sont aussi légitimes que les anticipations; et des motifs bien moins graves que ceux qui détermineroient Votre Majesté, suffisent.

Il me paroît important, Sire, de prévoir et prévenir, même dans des vues de politique, ce qui pourroit arriver, si Votre Majesté se croyoit obligée de remplir le devoir paschal dans la quinzaine : ces vues ne sont pas étrangères à la Religion, qui est la vie de la paix, de la tranquillité et de l'ordre public. Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de Votre Majesté, mettroient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa paroisse : ce seroit-là un scandale. Si Votre Majesté communioit dans sa chapelle, elle s'exposeroit peut-être à ce qu'elle a si sagement à cœur d'éviter, et je croirois presque que le délai devient, pour elle, un devoir.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet.

Signé, † Fo., Ev. de CLERMONT.

Paris, le 16 Avril 1791.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N° XL.

Ordonnance du Roi, portant licenciement de sa Garde.

LE roi ayant jugé à propos de licencier la garde que sa majesté s'étoit choisie conformément à la loi du 14 septembre 1791, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A compter de ce jour, la garde du roi, tant à pied qu'à cheval, cessera son service.

II.

Sa majesté voulant donner à sadite garde une preuve de son affection et de la satisfaction qu'elle a de son service, continue les appointemens et solde de tous les officiers, sous-officiers, gardes, et de tout ce qui compose l'état-major, jusqu'à ce qu'elle ait fait connoître ses intentions ultérieures à cet égard, et néanmoins leur accorde des congés pour se retirer où bon leur semblera.

III.

En conséquence, les officiers généraux attachés à ladite garde, la feront mettre sous les armes; et il sera, par le commissaire des guerres, procédé à la revue de l'état effectif de tout ce qui la compose.

IV.

Après cette revue, et avoir annoncé les intentions de sa majesté, les officiers-généraux feront rentrer la garde dans son quartier et déposer les armes.

V.

Il sera remis à sa majesté, par l'officier-général attaché à chaque arme, un état nominatif des officiers, sous-officiers et gardes, avec le détail de leurs services.

MANDE et ordonne, sa majesté, aux officiers-généraux de sa garde, et au commissaire des guerres, de mettre et faire mettre à exécution la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 30 mai 1792.

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, LAPORTE.

Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains.

Signé, le commissaire de la garde du Roi;

DENIÉE.

Certifié conforme à la copie en forme, par les membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

N° XLI.

Voici, monsieur, encore deux mandats. Dans le fait, l'on éprouve depuis quinze jours le bon effet de cette dépense.

Je joins également ici deux ordonnances, *pour la suite des dépenses de cette malheureuse garde.*

J'ai l'honneur, monsieur, de vous renouveller les assûrances de mon sincère attachement.

Lundi.

Il y a des mouvemens dans les faux-bourgs; mais on est prévenu, et on a pris des mesures.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

N°. XLII.

GARDE A PIED.

Paiemens faits des appointemens et solde de la Garde à pied du roi, pendant les mois de juin et juillet 1792, *et arrêtés le* 3 *août.*

ÉTAT-MAJOR DES TROIS DIVISIONS.

	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Chanterennes, colonel	750ff	0s	0d	750ff	0s	0	
D'Alençon, colonel.	750	0	0	750	0	0	
Cappy, colonel.	750	0	0	750	0	0	
Précy, lieut. colonel prem. classe	541	13	4	541	13	4	
Falguerettes, lieut.-col. prem. cl.	541	13	4	541	13	4	
Crepy, lieut.-col. prem. classe..	541	13	4	541	13	4	
Montlezun, lieut.-col. seconde cl.	458	6	8	458	6	8	
Charleval, lieut.-col. sec. classe.	458	6	8	458	6	8	
Boisdeffre, lieut.-col. sec. classe.	458	6	8	458	6	8	
Brancion, adjud.-major. prem. cl.	233	6	8	233	6	8	
Lecharron, adj.-major. prem. cl.	233	6	8	233	6	8	
Montmarin, adj.-maj. prem. cl..	233	6	8	233	6	8	
Grémion, adj.-major seconde cl..	208	6	8	208	6	8	
Daverton, adj.-maj. seconde cl.	208	6	8	208	6	8	
Parent, adj.-maj. seconde cl...	208	6	8	208	6	8	
Levrard, quartier-maître-trésorier	225	0	0	225	0	0	
Cabanne, chirurgien-major . . .	300	0	0	300	0	0	
Total	7100	0	0	7100	0	0	

PETIT ÉTAT-MAJOR.

	Sommes payée. pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Lacotte, adjudant	102#	0ſ	0d	105#	8ſ	0d	
Carbonet, adjudant	102	0	0	105	8	0	
Soibinet, adjudant	102	0	0	105	8	0	
Gray, tambour-major	64	10	0				
Vanderhagen, chef de musique	150	0	0	150	0	0	
Lachnitz, musiciens	83	6	8	83	6	8	
Jacobi	83	6	8	83	6	8	
Privat	83	6	8	83	6	8	
Sponheimer	83	6	8	83	6	8	
Gallet	83	6	8	83	6	8	
Rullié	83	6	8	83	6	8	
Hengler	83	6	8	83	6	8	
Marcus	83	6	8	83	6	8	
Sponheimer	83	6	8	83	6	8	
Massonnet	83	6	8	83	6	8	
Dufour	83	6	8	83	6	8	
Wery	83	6	8	83	6	8	
Martin	50	0	0	50	0	0	
Nisot	50	0	0	50	0	0	
Canal	50	0	0	50	0	0	
Wagner	50	0	0	50	0	0	
Desfontaines	50	0	0	50	0	0	
Ledey	50	0	0	50	0	0	
Varinot	50	0	0	50	0	0	
Adine	50	0	0	50	0	0	
Gratery	83	6	8	83	6	8	
Preval	83	6	8	83	6	8	
Fonex	30	0	0	31	0	0	
Solim							
Charles							
Total	2117	3	4	2063	17	4	

COMPAGNIE DE BELLY.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et grades.	Sommes payées pour juin.			Sommes payée pour juillet.			Observations.
	325ᵗᵗ	0ʃ	0d	325ᵗᵗ	0ʃ	0d	
De Belly, capitaine prem. classe.	166	0	0	166	0	0	
De Longchamp, lieut. sec. cl.	141	13	4	141	13	4	
De Talhouet, sous-lieutenant							
Total	633	6	8	633	6	8	
Fournier, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Pussot, sergent	47	10	0	58	18	0	
Badion, sergent	47	10	0	58	18	0	
Daport, caporal fourrier	42	10	0	52	14	0	
Bouton, caporal	40	0	0	49	12	0	
Binet, caporal	40	0	0	49	12	0	
Lauvray, caporal	40	0	1	49	12	0	
Pourry, caporal	40	0	0	49	12	0	
Aigle, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Phelippot, ancien garde	37	10	0				
Hermann, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Douhaint, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Petit gardes	35	0	0	43	8	0	
Andriot	35	0	0				
Normand	35	0	0	43	8	0	
Grandjean	35	0	0	43	8	0	
Neuville	35	0	0	43	8	0	
De Mousures	35	0	0	43	8	0	
Châtelain	35	0	0	43	8	0	
Delbée	35	0	0	43	8	0	
Potor	35	0	0	43	8	0	
Hardy	35	0	0	43	8	0	
Chevrot	35	0	0				
Goulet	35	0	0	43	8	0	
Mignot	35	0	0	43	8	0	
Compin	35	0	0	43	8	0	
Lecapitaine	35	0	0	43	8	0	
Bonnard	35	0	0	43	8	0	
Dumont	35	0	0	43	8	0	
Bourneran	35	0	0	43	8	0	
Vincent	35	0	0	43	8	0	
Desbauves	35	0	0				En congé
Lelarge	35	0	0	43	8	0	
Ginoux	35	0	0	43	8	0	
Benard	35	0	0	43	8	0	
Malicux	35	0	0				En congé.
Augeard	35	0	0	43	8	0	
Jourdain	35	0	0				
Moulard	35	0	0	43	8	0	
Pignolet	35	0	0	43	8	0	
Courtois	35	0	0	43	8	0	
Maréchal	38	0	0	47	5	6	
Glacon							
Total	1589	7	6	1663	18	6	

COMPAGNIE DE BUISSERET.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Buisseret, capitaine sec. classe.	83	6	8	283	6	8	
Tarrade, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Foissy, sous-lieutenant	141	13	4	141	13	4	
Total	591	13	4	591	13	4	
Moulon, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Olivier, sergent	47	10	0	58	13	0	
Ressort, sergent	47	10	0	58	13	0	
Dufour, caporal-fourrier	42	10	0				
Peychez, caporal	40	0	0	49	12	0	
Trichot, caporal	40	0	0	49	12	0	
Burgot, caporal	40	0	0				
Champagne, caporal	40	0	0	49	12	0	
Secq, tambour	38	2	6				
Laveye, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Touvenin, ancien garde	37	10	0				
Charton, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Caradene, gardes	35	0	0				
Wittier	35	0	0				
Laurent	35	0	0	43	8	0	
Perrin	35	0	0	43	8	0	
Gin	35	0	0				
Barthelemy	35	0	0	43	8	0	
Joseph Soutre	35	0	0	43	8	0	
Fizelier	35	0	0				
Gauthier	35	0	0	43	8	0	
Texier le jeune	35	0	0				
Imberlet, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Tonnellier	35	0	0	43	8	0	
Woisse	35	0	0	43	8	0	
Friquet	35	0	0				
Cally	35	0	0	43	8	0	
Peronnet	35	0	0	43	8	0	
Journeux	35	0	0	43	8	0	
Dallechamps	35	0	0	43	8	0	
Jirouex	35	0	0	43	8	0	
Warin	35	0	0				
Drouin	35	0	0	43	8	0	
Martinot	35	0	0	43	8	0	
Collignon	35	0	0				
Tanquerel	35	0	0				
Meziere	35	0	0				
Darcourt	35	0	0	43	8	0	
38 Total	1414	7	6	1123	15	8	

COMPAGNIE DE CALLUAUD.

Noms des Officiers, Sous-Officiers et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Callnaud, capitaine de prem. clas.	325ff	0s	0d	325ff	0s	0d	
D'Alency, lieutenant de sec. cals.	166	13	4	166	13	4	
Biancourt, sous-lieutenant. . . .	141	13	4	141	13	4	
Total.	633	6	8	663ff	6	8	
Gambin, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Lemaire, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Lienard, sergent.	47	10	0				
Morin, caporal-fourrier.	42	10	0	52	14	0	
Dorgeron, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Collot, cap.	40	0	0				
Leroux, cap.	40	0	0	49	12	0	
Pauthier, cap.	40	0	0	49	12	0	
Gueling, tambour.	38	2	6	47	5	6	
Pleiter, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
François, anc. g.	37	10	0				
Martin, anc. g.	37	10	0				
Masse, anc. g.	37	10	0	46	10	0	
Muiron . . . . . gardes.	35	0	0				
Messier.	35	0	0	43	8	0	
Delhotal.	35	0	0	43	8	0	
Leblanc.	35	0	0	43	8	0	
Provot.	35	0	0	43	8	0	
Couet.	35	0	0	43	8	0	
L'Abbé.	35	0	0	43	8	0	
Marais.	35	0	0	43	8	0	
Franchet.	35	0	0	43	8	0	
Foinet.	35	0	0	43	8	0	
Bedoire.	35	0	0	43	8	0	
Pinasseau.	35	0	0	43	8	0	
Celin.	35	0	0	43	8	0	
Dumas.	35	0	0	43	8	0	
Giraud.	35	0	0	43	8	0	
Barthe.	35	0	0	43	8	0	
Guilmos.	35	0	0	43	8	0	
Dantoville.	35	0	0	43	8	0	
Roussel	35	0	0				
Cousin.	35	0	0	43	8	0	
Gandriau.	35	0	0	43	8	0	
Pinson.	35	0	0	43	8	0	
Barthelemy.	35	0	0	43	8	0	
Colard.	35	0	0	43	8	0	
Dupuis.	35	0	0	43	8	0	
Rougier.	35	0	0	43	8	0	
Volage.	35	0	0	43	8	0	
40 Total.	1484	7	6	1552	6	6	

COMPAGNIE DE LORT.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payée pour juillet.			Observations.
De Lort, capitaine sec. classe.	283#	6ſ	8d	283#	6ſ	8d	
lieutenant sec. classe.							
Coquelin, sous-lieutenant. . . .	141	13	4	141	13	4	
Total.	425	0	0	425	0	0	
Machy, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Tremblay, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Marquion, sergent	47	10	0	58	18	0	
Dubouchat, caporal-fourrier. . .	42	10	0	52	14	0	
Simon . . . caporaux.	40	0	0	49	12	0	
Daube.	40	0	0	49	12	0	
Poincelet.	40	0	0	49	12	0	
Olivier, tambour.	38	2	6	47	5	6	
Hommay . . anciens gardes. . .	37	10	0	46	10	0	
Ringuet.	37	10	0	46	10	0	
Guersan	37	10	0				
Janaut.	37	10	0	46	10	0	
Gratian . . gardes	35	0	0	43	8	0	
Voisin.	35	0	0	43	8	0	
Graener	35	0	0	48	8	0	
Martin.	35	0	0				
Moirau.	35	0	0	43	8	0	
Baumelle.	35	0	0	43	8	0	
Courtier	35	0	0	43	8	0	43 l. 8 s. pour août
Billaut.	35	0	0	43	8	0	
Perrin.	35	0	0	43	8	0	
Hemart	35	0	0				
Valon	35	0	0	48	8	0	
Roucher.	35	0	0	43	8	0	
Dubourg.	35	0	0	43	8	0	
Meyer.	35	0	0	43	8	0	
Dupart.	35	0	0				
Calhat.	35	0	0	43	8	0	
D'Ornier, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Galiché . . . . . gardes. . .	35	0	0	43	8	0	
Besançon.	35	0	0	43	8	0	
Vicherat.	35	0	0	43	8	0	
Racoulles	35	0	0	43	8	0	
Marais.	25	0	0	43	8	0	
Petit-Laneuve.	35	0	0	43	8	0	
Cordier	35	0	0	43	8	0	
Pelisson.	35	0	0	43	8	0	
Chevalier.	35	0	0	43	8	0	
Gossare.	35	0	0	43	8	0	
Galbay.	35	0	0	43	8	0	
Dulsaut.	35	0	0	43	8	0	
Fleurent.	35	0	0	43	8	0	
Totaux	1564	7	6	1707	6	6	

COMPAGNIE DE SALELES.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Saleles, capitaine sec. classe.	325ff	0s	0d	325ff	0s	0d	
Cernon, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Malzac, sous-lieutenant. . . .	141	13	4	141	13	4	
Total.	633	6	8	633	6	8	
Laroque, sergent-major . . .	53	15	0				
Prevot, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Lefevre, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Bronville, caporal-fourrier. . .	42	10	0	52	14	0	
Miller, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Henry, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Lyonnois, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Meunier, caporal	40	0	0	49	12	0	
Lejeune, tambour	38	2	6	47	5	6	
Catin, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Roger, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Bonami, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Vallat, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Frick . . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Lapere	35	0	0				
Servet.	35	0	0	43	8	0	
Gaze	35	0	0	43	8	0	
Tastavin.	35	0	0				
Didier.	35	0	0	43	8	0	
Deruder.	35	0	0	43	8	0	
Jeannin.	35	0	0	43	8	0	
Pasquer.	35	0	0	43	8	0	
Charance	35	0	0	43	8	0	
Philippe.	35	0	0				
Labrousse.	35	0	0	43	8	0	
Pierrot	35	0	0	43	8	0	
Bnhot.	35	0	0	43	8	0	
Foucault.	35	0	0				
Lefevre.	35	0	0				
Glassier.	35	0	0	43	8	0	
Isidore	35	0	0				
Hamelin.	35	0	0				
Billeret.	35	0	0	43	8	0	
Dubois	35	0	0	43	8	0	
Caillard.	35	0	0	43	8	0	
Chapuis.	35	0	0	43	8	0	
Delord	35	0	0	43	8	0	
Lephilipponat.	35	0	0	43	8	0	
Riviere	35	0	0	43	8	0	
Beranger	35	0	0	43	8	0	
Boureau.	35	0	0				
41 Totaux. . . .	1517	0	0	1470	3	6	

COMPAGNIE DE CASTEJA.

Noms des Officiers, Sous-Officiers et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Casteja, capitaine sec. classe.	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	
lieutenant.							
D'Osmoy, sous-lieutenant . . .	141	13	6	141	13	4	
Total.	425	0	0	425	0	0	
Manginot, sergent-major. . . .	53	15	0				
L'Enne, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Devannes, sergent.	47	10	0	58	17	8	
Fiéron, caporal-fourrier. . . .	42	10	0	52	14	0	
Diot, caporal	40	0	0				
Bertrand, caporal	40	0	0	49	12	0	
César Schwiter, caporal. . . .	40	0	0	49	12	0	
Antoine Schwiter, caporal . .	40	0	0	49	12	0	
Berichon, ancien garde. . . .	37	10	0				
Clavet, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
François, ancien garde. . . .	37	10	0	46	10	0	
Pichonot, ancien garde. . . .	37	10	0	46	10	0	
Glinet . . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Vincent.	35	0	0	43	8	0	
François Marie.	35	0	0	43	8	0	
Leroi.	35	0	0	43	8	0	
Leger.	35	0	0	43	8	0	
Guille.	35	0	0	43	8	0	
Vallay.	35	0	0	43	8	0	
Kieffer.	35	0	0	43	8	0	
Verne.	35	0	0	43	8	0	
Mignon.	35	0	0	43	8	0	
Roullaux	35	0	0	43	8	0	
Pochelat.	35	0	0				
Garrin.	35	0	0	43	8	0	
Jamet.	35	0	0				
Nicolas Maire.	35	0	0	43	8	0	
Verniquet.	35	0	0	43	8	0	
Varin.	35	0	0	43	8	0	
Lebrun	35	0	0				
Joly.	35	0	0	43	8	0	
Ropanaux.	35	0	0	43	8	0	
Couzin.	35	0	0	43	8	0	
Get.	35	0	0	43	8	0	
Martinel.	35	0	0	43	8	0	
Despiaux	35	0	0	43	8	0	
Ducrut	35	0	0				
Beranger	35	0	0	43	8	0	
Barbé.	35	0	0	43	8	0	
Lagnier.	35	0	0	43	8	0	
40 Totaux. . . .	1434	7	6	1504	5	6	

COMPAGNIE DE LACHAPELLE.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Lachapelle, capitaine sec. clas.	283#	6ʃ	8d	283#	6ʃ	8d	
Tarrade, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Windt, sous-lieutenant.	141	13	4	141	13	4	
Total.	591	13	4	591	13	4	
Leroux, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Nercy, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Vinsneuex, sergent.	47	10	0				
Alexandre, caporal-fourrier. . .	42	10	0	52	14	0	
Crouet, caporal	40	0	0	49	12	0	
Dazîniere, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Martin, caporal	40	0	0	49	12	0	
Judan, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Malecys, tambour.	38	2	6				
Hammonier, ancien garde. . . .	37	10	0	46	10	0	
Tirreur, garde.	35	0	0	43	8	0	
Voiturier, ancien garde.	37	10	0				
Valette, ancien garde	37	10	0				
Raffaly, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Michel . . . . gardes	35	0	0	43	8	0	
Poirré.	35	0	0	43	8	0	
Fressange.	35	0	0	43	8	0	
Babourain.	35	0	0	43	8	0	
Marchant	35	0	0	43	8	0	
Thierry	35	0	0	43	8	0	
Pergaud.	35	0	0	43	8	0	
Lemaire	35	0	0	43	8	0	
Lecocq	35	0	0	43	8	0	43 l. 8 s. pour août.
Dnrivet.	35	0	0	43	8	0	
Baigade.	35	0	0	43	8	0	
Marchier	35	0	0	43	8	0	
Lestang.	35	0	0	43	8	0	
Vergne	35	0	0				
Crouet.	25	0	0	43	8	0	
Lachapelle.	35	0	0	43	8	0	
Duclos	35	0	0				
Lafon.	35	0	0				
Chauvain	35	0	0	43	8	0	
De Cossé	35	0	0	43	8	0	
Lafitterie.	35	0	0	43	8	0	
Lamberty.	35	0	0	43	8	0	
Frappier.	35	0	0	43	8	0	
Lablache	35	0	0	43	8	0	
38 Totaux.	1414	7	6	1484	9	0	43 l. 8 s. id.

COMPAGNIE DE PIQUET.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Piquet, capitaine sec. classe.	283ff	6ſ	8d	283ff	6ſ	8d	
Blet, lieutenant prem. classe.	200	0	0	200	0	0	
Lebon, sous-lieutenant.	141	13	4	141	13	4	
Total.	625	0	0	625	0	0	
Renault, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Gérard, sergent.	47	10	0				
Nicolas, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Beaugrand, caporal-fourrier.	42	10	0	52	14	0	
Michel, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Larose, caporal	40	0	0	49	12	0	
Delavigne, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Rousille, caporal	40	0	0	49	12	0	
L'Abbé, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Ducret, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Fructus, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Soulard, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Oudet . . . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Thuillier.	35	0	0	43	8	0	
Bouton	35	0	0	43	8	0	
Guillot	35	0	0	43	8	0	
Godefroy	35	0	0	43	8	0	
Navaux.	35	0	0				
Bonnin	35	0	0	43	8	0	
Rouen.	35	0	0	43	8	0	
D'Horot.	35	0	0	43	8	0	
Raoul.	35	0	0	43	8	0	
Billet.	35	0	0	43	8	0	
Lanterbacher.	35	0	0	43	8	0	
May.	35	0	0	43	8	0	
Lebourgouin.	35	0	0				
Thibaut-Mayer.	35	0	0	43	8	0	
Pierre.	35	0	0	43	8	0	
Gontalier	35	0	0	43	8	0	
Daumont	35	0	0	43	8	0	
Vautray.	35	1	0	43	8	0	
Lignon	35	0	0	43	8	0	
Maréchal.	35	0	0				
Nelle.	35	0	0	43	8	0	
Delarbre.	35	0	0	43	8	0	
Cossé.	35	0	0	43	8	0	
Glairot	35	0	0	43	8	0	
Mayer, tambour.	38	2	6	47	5	6	
41 Totaux.	1414	7	6	1554	14	6	

COMPAGNIE DE DES FONTIES.

Noms des Officiers, Sous-Officiers et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Des Fonties, capitaine.	283	6	8	283	6	8	
Ruotte, lieutenant sec. classe.	166	13	4	155	13	4	
Villeneuve, sous-lieutenant. .	141	13	4	141	13	4	
Total.	591	13	4	591	13	4	
Berthet, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Leclercq, sergent.	47	10	0				
Boutet, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Lespagnol, caporal-fourrier. . .	42	10	0	52	14	0	
Rougeot, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Brias, caporal	40	0	0				
Brejeot, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Lebas, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Chaupe, tambour	38	2	6	47	5	6	
Houdard, ancien garde.	37	10	0				
Chambert, ancien garde	37	10	0				
Sirroux, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Montboissin, ancien garde. . .	37	10	0	46	10	0	
Balme . . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Gendro	35	0	0	43	8	0	
Roger.	35	0	0				
Baude.	35	0	0	43	8	0	
Guérin.	35	0	0				
Duprey	35	0	0				
Mellingre.	35	0	0	43	8	0	
Debette.	35	0	0				
Lamielle.	35	0	0	43	8	0	
Bouy	35	0	0				
Bécourt	35	0	0	43	8	0	
Boudart.	35	0	0	43	8	0	
Guiton.	35	0	0				
Ajalbert.	35	0	0	43	8	0	
Louviot.							En congé.
Chaussard.	35	0	0	43	8	0	
Puteaux.	35	0	0	43	8	0	
Noailles.	35	0	0	43	8	0	
Descouvriers.	35	0	0	43	8	0	
Berthon.	35	0	0				
Chevalier	35	0	0	43	8	0	
Houillon.	35	0	0	43	8	0	
Raumenil	35	0	0	43	8	0	
Ribert.	35	0	0	43	8	0	
Bertholde	35	0	0	43	8	0	
Demeuve	35	0	0	43	8	0	
39 Totaux. . . .	1414	7	6	1248	10	6	

COMPAGNIE DE VAUBERCEY.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
	283#	6ſ	8d	283#	6ſ	8d	
Vaubercey, capitaine sec. clas.	166	13	4	166	13	4	
Malorty, lieutenant sec. classe.	141	13	4	141	13	4	
Caqueray, cadet, sous-lieuten.							
Total	591	13	4	591	13	4	
César, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Jacob, sergent	47	10	0	58	10	0	
Herbert, sergent	47	10	0	58	18	0	
Gerbault, caporal-fourrier	42	10	0	52	14	0	
Bouche, caporal	40	0	0	49	12	0	
Hacot, caporal	40	0	0	49	12	0	
Guyon, caporal	40	0	0	49	12	0	
Colson, caporal	40	0	0	49	12	0	
Siglaire, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Masson, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Machet, ancien garde	37	10	0				
Thibert, ancien garde	37	10	0				
Boutier . . . gardes	35	0	0	43	8	0	
Lelong	35	0	0				
Mercadier	35	0	0	43	8	0	
Jelh	35	0	0	43	8	0	
Carlevant	35	0	0				
Paitre	35	0	0	43	8	0	
Lepoitevin	35	0	0	43	8	0	
Achille	35	0	0	43	8	0	
Pierrot	35	0	0	43	8	0	
Martin	35	0	0	43	8	0	
Foulon	35	0	0				
Barvitte	35	0	0	43	8	0	
Lallemand	35	0	0				
Legras	35	0	0	43	8	0	
Duvernay	35	0	0	43	8	0	
Louis	35	0	0	43	8	0	
Dedeling	35	0	0	43	8	0	
Boucher	35	0	0	43	8	0	
Cheuvierre	35	0	0	43	8	0	
François	35	0	0	43	8	0	
Egret	35	0	0	43	8	0	
Lefévre	35	0	0	43	8	0	
Mary	35	0	0	43	8	0	
Depleine	35	0	0	43	8	0	
Fontaine	35	0	0	43	8	0	
Leclerc	35	0	0				
Thomas	35	0	0	43	8	0	
39 Totaux	1446	5	0	1483	7	0	

COMPAGNIE DE LOSTENDE.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payé. pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Lostende, capitaine prem. classe.	325#	0s	0d	325#	0s	0d	
Thieffrier, lieutenant sec. classe.	166	13	3	166	13	4	
Velcourt, sous-lieutenant	141	13	4	141	13	4	
Total	633	6	8	633	6	8	
Troussel, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Cauvet, sergent.	47	10	0				
Derameaux, sergent	47	10	0				
Littener, caporal-fourrier	42	10	0	52	16	0	
Glandjean, caporal	40	0	0	49	12	0	
Desjardins, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Francillon, caporal	40	0	0	49	12	0	
Royer, caporal	40	0	0	49	12	0	
Guérin, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Aubry, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Cauvy, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Nourry, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Rollin gardes	35	0	0				
Bertin	35	0	0				
Marquis.	35	0	0	43	8	0	
Choiner.	35	0	0	43	8	0	
Orillac	35	0	0	43	8	0	
Segond.	35	0	0	43	8	0	
Volfromp.	35	0	0	43	8	0	
Camin	35	0	0	43	8	0	
Vincent.	35	0	0	43	8	0	
Flambart.	35	0	0	43	8	0	
Hardy	35	0	0	43	8	0	
Rogerie.	35	0	0	43	8	0	
Audoineau	35	0	0	43	8	0	
Thamoineau.	35	0	0	43	8	0	
Gayot.	35	0	0	43	8	0	
Merouse	35	0	0				
Lecomte	35	0	0	43	8	0	
Mercier.	35	0	0	43	8	0	
Cantoloup.	35	0	0	43	8	0	
Lasserre	35	0	0	43	8	0	
Demarre	35	0	0				
Noël.	35	0	0	43	8	0	
Benoît	35	0	0	43	8	0	
Thamoineau	35	0	0	43	8	0	
Limbourg.	35	0	0	43	8	0	
Porchet.	35	0	0	43	8	0	
Camin, tambour	38	2	6	47	5	6	
39 Totaux	1449	7	6	1505	16	6	

COMPAGNIE DE RIGNAC.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Rignac, capitaine seconde classe	283ff	6s	8d	283ff	6s	8d	
Nucheze, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Bouffard, sous-lieutenant	141	13	3	141	13	4	
Total.	591	13	4	591	13	4	
Breidbuch, sergent-major	53	15	o	66	13	o	
Lambinet, sergent	47	10	o	58	18	o	
Dufresne, sergent.	47	10	o	58	18	o	
Chavannes, caporal fourrier . . .	42	10	o	52	14	o	
François, caporal	40	o	o	49	12	o	
Pinteville.	40	o	o				
Alcerne, caporal	40	o	o	49	12	o	
Dumuy, caporal	40	o	o				
Grandchamp, ancien garde . . .	37	10	o	46	10	o	
Labertrandy, ancien garde . . .	37	10	o	46	10	o	
Charton, ancien garde	37	10	o				
Lefebvre, ancien garde	37	10	o	46	10	o	
Vitersheim gardes	35	o	o	43	8	o	
Binninger.	35	o	o	43	8	o	
Piquet	35	o	o	43	8	o	
Maire.	35	o	o	43	8	o	
Majoudon.	35	o	o	43	8	o	
Chevalier.	35	o	o	43	8	o	
Thibert.	35	o	o	43	8	o	
Péront	35	o	o	43	8	o	
Lecoup.	35	o	o	43	8	o	
Cannol.	35	o	o	43	8	o	
Lages	35	o	o	43	8	o	
Parant	35	o	o	43	8	o	
Bernos.	35	o	o				
Herbaner.	35	o	o	43	8	o	
Dardart.	35	o	o	43	8	o	
Brémond.	35	o	o	43	8	o	
Daveny.	35	o	o				
Aubert.	35	o	o	43	8	o	
Duclos.	35	o	o	43	8	o	
Lucas.	35	o	o	43	8	o	
Detro	35	o	o	43	8	o	
Lebaron	35	o	o	43	8	o	
Offuer	35	o	o	43	8	o	
Chanel.	35	o	o	43	8	o	
Monique, tambour	38	2	6	47	5	6	
37 Totaux	1379	7	6	1477	18	6	

COMPAGNIE DE VILLENEUVE.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Villeneuve, capitaine sec. classe.	283ff	6s	8d.	283ff	6s	8d.	
Lemoine, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Latourette, sous-lieutenant . . .	141	13	4	141	13	4	
Total	591	13	4	591	13	4	
Sion, sergent-major	53	15	o	66	13	o	
Urcheler, sergent	47	10	o	58	18	o	
Ans, sergent.	47	10	o	58	18	o	
Laneuville, caporal fourrier . . .	42	10	o	52	14	o	
Collignon, caporal	40	o	o	49	12	o	
Vaux, caporal.	40	o	o	49	12	o	
Lacour, caporal	40	o	o	49	12	o	
Aulard, caporal	40	o	o	49	12	o	
Cordier, tambour	38	2	6	47	5	6	
Langlais, ancien garde	37	10	o	46	10	o	
Ladiendie, ancien garde	37	10	o	46	10	o	
Lemoine, ancien garde	37	10	o	46	10	o	
Chandonné, ancien garde	37	10	o				
Personnier gardes	35	o	o	43	8	o	
Brimbenotte	35	o	o	43	8	o	
Meyer	35	o	o	43	8	o	
Dupuis.	35	o	o	43	8	o	
Gendre.	35	o	o	43	8	o	
Venon	35	o	o	43	8	o	
Chassant	35	o	o	43	8	o	
Liétard.	35	o	o	43	8	o	
Pommeret.	35	o	o	43	8	o	
Delaunay.	35	o	o	43	8	o	
Guerin.	35	o	o	43	8	o	
Duclos.	35	o	o				
Pretot	35	o	o	43	8	o	
Brachet	35	o	o	43	8	o	
Lainé.	35	o	o	43	8	o	
Chieusse	35	o	o	43	8	o	
Lesellier	35	o	o	43	8	o	
Martinet	35	o	o	43	8	o	
Sauton.	35	o	o	43	8	o	
Laugier.	35	o	o	43	8	o	
Tartarat	35	o	o	43	8	o	
Dioufils.	35	o	o	43	8	o	
Cousserand.	35	o	o	43	8	o	
Vacqué.	35	o	o	43	8	o	
Lisignol	35	o	o	43	8	o	
Lang.	35	o	o	43	8	o	
Hermann.	35	o	o	43	8	o	
Loisel	35	o	o	43	8	o	
41 Totaux	1519	7	6	1794	2	6	

COMPAGNIE DE COUET.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Couet, capitaine seconde classe.	283#	6ſ	8d.	283#	6ſ	8	
D'Agien, lieutenant prem. classe	200	0	0	200	0	0	
Saint-Amand, sous-lieutenant . .	141	13	4	141	13	4	
Total	625	0	0	625	0	0	
Christophe, sergent-major . . .	53	15	0	66	13	0	
Pérard, sergent	47	10	0	58	18	0	
Pouchard, sergent	47	10	0	58	18	0	
Berthet, caporal-fourrier	42	10	0	52	14	0	
Viette, caporal	40	0	0	49	12	0	
Cotillon, caporal	40	0	0	49	12	0	
Itty, caporal	40	0	0	49	12	0	
Bussière, caporal.	40	0	0				
Colonge, tambour.	38	2	6				
Rigolier, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Petit, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
L'Imperain, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Gougé, ancien garde	37	10	0				
Cartault gardes	35	0	0	43	8	0	
Vallerent.	35	0	0	43	8	0	
Dubion.	35	0	0	43	8	0	
Sausse	35	0	0	43	8	0	
Brohier.	35	0	0	43	8	0	
Pallin	35	0	0	43	8	0	
Didier	35	0	0	43	8	0	
Martin.	35	0	0				
Grebert.	35	0	0	43	8	0	
Lecomte	35	0	0	43	8	0	
Henry	35	0	0	43	8	0	
Lannédaville	35	0	0				
Philippe	35	0	0	48	8	0	
Gaudivier.	35	0	0	43	8	0	
Potonnier.	35	0	0	43	8	0	
Denechaux.	35	0	0	43	8	0	
Vailler.	35	0	0	43	8	0	
Ecoffet.	35	0	0	43	8	0	
Debord.	35	0	0	43	8	0	
Contard.	35	0	0				
Bartier.	35	0	0	43	8	0	
Moffre.	35	0	0	43	8	0	
Menier.	35	0	0	43	8	0	
Durand.	35	0	0	43	8	0	
Bouche.	35	0	0	43	8	0	
Dermemont.	35	0	0	43	8	0	
Devaux.	35	0	0	43	8	0	
Heikamus.	35	0	0	43	8	0	
Bourquin.	35	0	0	43	8	0	
42 Totaux	1554	7	6	1653	17	0	

COMPAGNIE DE MARSILLY.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Marsilly, capitaine sec. classe.	283#	6s	8d	283#	6s	8d	
Cacqueray aîné, lieutenant sec. cl.	166	13	4	166	13	4	
Charleval, sous-lieutenant. . .	141	13	4	141	13	3	
Total	591	13	4	591	13	4	
Coulombon, sergent-major . . .	53	15	0	66	13	0	
David, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Médard, sergent	47	10	0				
Jamin, caporal-fourrier	42	10	0				
Drouard, caporal	40	0	0	49	12	0	
Delandre, caporal	40	0	0				
Boudet, caporal	40	0	0	49	12	0	
Royere, caporal	40	0	0	49	12	0	
Huard, tambour	38	2	6	47	5	6	
Montpellier, ancien garde . . .	37	10	0	46	10	0	
Montgout, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Lauzin, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Destampe, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Royon gardes	35	0	0	43	8	0	
Penaut	35	0	0	43	8	0	
Chalon	35	0	0	43	8	0	
Guerin	35	0	0				
Prouvier	35	0	0	43	8	0	
Clement	35	0	0	43	8	0	
Martin	35	0	0				
Serain	35	0	0				
Flandrain	35	0	0	43	8	0	
Tardif	35	0	0	43	8	0	
Petelot	35	0	0	43	8	0	
Benard	35	0	0	43	8	0	
Lachiche.	35	0	0	43	8	0	
Dumont	35	0	0	43	8	0	43 l. 8 s. pour août.
Villonne	35	0	0	43	8	0	
Lefevre	35	0	0	43	8	0	
Duplessis	35	0	0	43	8	0	
Bourg	35	0	0	43	8	0	
Amat	35	0	0				
Renique	35	0	0	43	8	0	
Pecheguier	35	0	0	43	8	0	
Letellier	35	0	0				
Mechain	35	0	0	43	8	0	
Lombard.	35	0	0				
Rodier	35	0	0	43	3	0	
Bertin	35	0	0	43	8	0	
Godefrig.	35	0	0	43	8	0	
Maignol	35	0	0	43	8	0	
41 Totaux	1519	7	6	1462	8	6	

COMPAGNIE DE GAY.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Gay, capitaine seconde classe . .	283#	6s	8d	283#	6s	8d	
Broca, lieutenant prem. classe.	200	0	0	200	0	0	
Durand, sous-lieutenant	141	13	4	141	13	4	
Total	625	0	0	625	0	0	
Petreman, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Juvigny, sergent	47	10	0	58	18	0	
Boussard, sergent	47	10	0	58	18	0	
Meunier, caporal-fourrier	42	10	0	52	14	0	
Doré, caporal	40	0	0	49	12	0	
Rochet, caporal	40	0	0	49	12	0	49l. 17s. pour août.
Lechantre, caporal	40	0	0	49	12	0	
Place, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Langwist, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Auprêtre, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Robier, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Roye gardes	35	0	0				
Pernet	35	0	0	43	8	0	
Baillon	35	0	0	43	8	0	
Gouy	35	0	0	43	8	0	
Bourguignon	35	0	0	43	8	0	
Beillard	35	8	0	43	8	0	
Poncet	35	0	0	43	8	0	
Guignard	35	0	0	43	8	0	
Duhaume	35	0	0	43	8	0	
Décosse	35	0	0				
Cavé	35	0	0	43	8	0	
Giraud	35	0	0	43	8	0	
Marcel	35	0	0	43	8	0	
Spiess	35	0	0	43	8	0	
Desachy	35	0	0				
Manassier	35	0	0	43	8	0	
Chabot	35	0	0	43	8	0	
Charière	35	0	0	43	8	0	
Sergent	35	0	0				
Dalibon	35	0	0	43	8	0	
Martin	35	0	0	43	8	0	
Bouchon	35	0	0	43	8	0	
Fouache	35	0	0				
Parquet	35	0	0	43	8	0	
Desclaux	35	0	0	43	8	0	
Labarrière	35	0	0	43	8	0	
Duret	35	0	0	43	8	0	
Totaux	1406	5	0	1526	15	0	

COMPAGNIE DE LACOLLETRYE.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Lacolletrye, capitaine prem. cl.	325ff	0ſ	0d	325ff	0ſ	0d	
Cazotte, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Bellier, sous-lieutenant	141	13	4	141	13	4	
Total	633	6	8	633	6	8	
Mary, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Floquet, sergent	47	10	0	58	18	0	
Laval, caporal-fourrier	42	10	0	52	14	0	
Bastien, caporal	40	0	0				
Eslin, caporal	40	0	0	49	12	0	
Faucher, caporal	40	0	0	49	12	0	
Tiercelin, caporal	40	0	0	49	12	0	
Mauduit, tambour	38	2	0	47	5	16	
Champenois, ancien garde . . .	37	10	6				
Sabot, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Ravenot, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Rolly, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Dubarry gardes	35	0	0	43	8	0	
Bousseau	35	0	0	43	8	0	
Lawoille	35	0	0	43	8	0	
Chapon.	35	0	0	43	8	0	
Gérard.	35	0	0	43	8	0	
Yvon.	35	0	0	43	8	0	
Dérose.	35	0	0	43	8	0	
Destresse.	35	0	0	43	8	0	
Denis	35	0	0	43	8	0	
Proust	35	0	0				
Happon.	35	0	0	43	8	0	
Damèmes.	35	0	0	43	8	0	
Vaillant	35	0	0	43	8	0	
Romieux	35	0	0	43	8	0	
Mage.	35	0	0	43	8	0	
Farjon	35	0	0	43	8	0	
Dufossey.	35	0	0	43	8	0	
Delafoi.	35	0	0	43	8	0	
Bréjard.	35	0	0	43	8	0	
Vicaire.	35	0	0	43	8	0	
Patin.	35	0	0	43	8	0	
Valentin	35	0	0	43	8	0	
Galy.	35	0	0	43	8	0	
35 Totaux	1296	17	6	1468	12	6	

COMPAGNIE DE MERLEVAL.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Merleval, capitaine sec. classe.	283#	6ſ	8d	283#	6ſ	8d	
Goyon, lieutenant sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Chastenay, sous-lieutenant . . .	141	13	4	141	13	4	
Total	591	13	4	591	13	4	
Poncet, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Guirand, sergent	47	10	0	58	18	0	
Joiron, sergent	47	10	0	58	18	0	
Gengoult, caporal-fourrier . . .	42	10	0	52	14	0	
Ramspeck, caporal	40	0	0	49	12	0	
Benard, caporal	40	0	0	49	12	0	
Durocher, caporal	40	0	0				
Fleury, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Dupuis, tambour	38	2	6				
Vaille, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Chevaille, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Labattu, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Tournier, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Husseau gardes	35	0	0				
Raffin	35	0	0	43	8	0	
Robert	35	0	0	43	8	0	
Thessot	35	0	0	43	8	0	
Arbout.	35	0	0	43	8	0	
Sapinard	35	0	0				
Ritter.	35	0	0	43	8	0	
Philippeau	35	0	0				
Demant.	35	0	0	43	8	0	
Sauze.	35	0	0	43	8	0	
Descalape.	35	0	0	43	8	0	
Tavernier.	35	0	0	43	8	0	
Menessier.	35	0	0	43	8	0	
Richard.	35	0	0	43	8	0	
Simon	35	0	0	43	8	0	
Lainé.	35	0	0	43	8	0	
Michel.	35	0	0				
Tabellion.	35	0	0	43	8	0	
Larue.	35	0	0	43	8	0	
Huon.	35	0	0	43	8	0	
Bauvais.	35	0	0	43	8	0	
Mauduit	35	0	0	43	8	0	
Gaignot.	35	0	0	43	8	0	
Vachette	35	0	0	43	8	0	
Dupré	35	0	0	43	8	0	
Fouquet	35	0	0				
39 Totaux	1449	7	6	1483	7	0	

COMPAGNIE DE CORMIER.

Noms des Officiers, Sous-officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Cormier, capitaine prem. classe.	325ff	0ſ	0d	325ff	0ſ	0d	
Besnard, lieutenant seconde cl.	166	13	4	166	13	4	
Montejean, sous-lieutenant	141	13	4	141	13	4	
Total	633	6	8	633	6	8	
Bertrand, sergent-major	53	15	0	66	13	0	
Morin, sergent	47	10	0	58	18	0	
Brodié, sergent	47	10	0	58	18	0	
Lecomte, caporal-fourrier	42	10	0	52	14	0	
Clermont, caporal	40	0	0	49	12	0	
Thiberge, caporal	40	0	0				
Chéry, caporal	40	0	0	49	12	0	
Bouvier, caporal	40	0	0	49	12	0	
Bernard, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Leloup, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Bienfait, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Butinelle, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Juéry gardes	35	0	0	43	8	0	
Cornardier	35	0	0	43	8	0	
Leroi	35	0	0	43	8	0	
Sonaille	35	0	0				
Liautard	35	0	0	43	8	0	
Bièvre	35	0	0	43	8	0	
Lacombre	35	0	0	43	8	0	
Robert	35	0	0	43	8	0	
Morel	35	0	0	43	8	0	
Chapuis	35	0	0	43	8	0	
Froment	35	0	0	43	8	0	
Legnéry	35	0	0	43	8	0	
Garnier	35	0	0	43	8	0	
Danel	35	0	0	43	8	0	
Pingret	35	0	0	43	8	0	
Pommery	35	0	0	43	8	0	
Breton	35	0	0	43	8	0	
Lemans	35	0	0	43	8	0	
Périot	35	0	0	43	8	0	
L'Héritier	35	0	0	43	8	0	
Moreau	35	0	0	43	8	0	
Lozier	35	0	0	43	8	0	
Jamat	35	0	0				
Luvet	35	2	0				
Buart	35	0	0	43	8	0	
Panarioux, tambour	38	2	6	47	5	6	
38 Totaux	1414	7	6	1574	0	6	

COMPAGNIE DE CORIOLIS.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Coriolis, capitaine sec. classe.	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	
Claude, lieutenant prem. clas.	200	0	0	200	0	0	
Perseval, sous-lieutenant. . . .	141	13	4	141	13	4	
Total	625	0	0	625	0	0	
Riccardy, sergent-major. . . .	53	15	0	66	13	0	
Billon, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Cuvru, sergent.	47	10	0				
Projean, caporal-fourrier. . . .	42	10	0	52	14	0	
Jean, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Huet, caporal	40	0	0	49	12	0	
Dongevin, garde.	35	0	0	43	8	0	
Philippe, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Guepratte, ancien garde. . . .	37	10	0				
Vagner, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Laniere, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Cardon	37	10	0	46	10	0	
Domergue. . . gardes	35	0	0	43	8	0	
Patois.	35	0	0	43	8	0	
Grimal	35	0	0	43	8	0	
Souter.	35	0	0	43	8	0	
Goisset.	35	0	0	43	8	0	
Freinet	35	0	0	43	8	0	
Fossard.	35	0	0	43	8	0	
Botty	35	0	0	43	8	0	
Cugnet	35	0	0	43	8	0	
Desatiere.	35	0	0	43	8	0	
Laurent.	35	0	0	43	8	0	
Boutrond.	35	0	0	43	8	0	
Renateau	35	0	0	43	8	0	
Rispaux.	35	0	0	43	8	0	
Deparis.	35	0	0	43	8	0	
Dumoulin.	35	0	0	43	8	0	
Prost.	35	0	0	43	8	0	
Peignot.	35	0	0	43	8	0	
Lauzon.	35	0	0	43	8	0	
Daignebelle.	35	0	0	43	8	0	
Basset.	35	0	0				
Brousse, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Condelliere	35	0	0	43	8	0	
Warin	35	0	0	43	8	0	
Jean Domergue.	35	0	0	43	8	0	
Warin.	35	0	0	43	8	0	
Fournier.	35	0	0	43	8	0	
Brousse.	35	0	0	43	8	0	
Clerin.	35	0	0	43	8	0	
41 Totaux. . . .	1516	5	0	1731	7	0	

COMPAGNIE DE NOIRMONT.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Noirmont, capitaine sec. classe.	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	
Ducherray, lieuten. sec. classe.	166	13	4	166	13	4	
Doriac, sous-lieutenant.	141	13	4	141	13	4	
Total.	591	13	4	591	13	4	
Le Bœuf, sergent-major. . . .	53	15	0	66	13	0	
Bonnet, sergent	47	10	0	58	18	0	
Carville, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Blancheville, caporal-fourrier. .	42	10	0	52	14	0	
Sirban, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Devarre, cap.	40	0	0	49	12	0	
Croisier, cap.	40	0	0	49	12	0	
Ferrand, cap.	40	0	0	49	12	0	
Frantz, tambour.	38	2	6	47	5	6	
Boitiere, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Sarrazin, ancien garde. . . .	37	10	0	46	10	0	
Cruel, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Cabrié, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Bauer, . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Soubre	35	0	0	43	8	0	
Lavallée.	35	0	0				
Girard.	35	0	0	43	8	0	
Vandeze.	35	0	0				
Poithier.	35	0	0	43	8	0	
Cognibert.	35	0	0	43	8	0	
Gouroussseau.	35	0	0	43	8	0	
Bresler	35	0	0	43	8	0	
Desroches.	35	0	0	43	8	0	
Lacaze	35	0	0	43	8	0	
Crépin.	35	0	0	48	8	0	
Labre.	35	0	0	43	8	0	
Pointener.	35	0	0	43	8	0	
Perault.	35	0	0	43	8	0	
Angiboult.	35	0	2	43	8	0	
Pittre.	35	0	0	43	8	0	
Pierre.	35	0	0	43	8	0	
Cerbas	35	0	0	43	8	0	
Cardevac	35	0	0	43	8	0	
Montgirault.	55	0	0	43	8	0	
Imbert	35	0	0	43	8	0	
Bourdillon.	35	0	0	43	8	0	
Crombet.	35	0	0				
Burau.	35	0	0	43	8	0	
Rossignol	35	0	0	43	8	0	
39 Totaux.	1449	7	6	1667	0	6	

COMPAGNIE DE LAUNOY.

Noms des Officiers, Sous-Officiers et Cardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Launoy, capitaine sec. classe.	283#	6s	8d	283#	6s	8d	
D'Hadebert, lieut. prem. classe.	200	0	0	200	0	0	
Liautaud, sous-lieutenant. . . .	141	13	4	141	13	4	
Total.	625	0	0	625	0	0	
Pradal, sergent-major.	53	15	0	66	13	0	
Rouvray, sergent.	47	10	0	58	18	0	
Frayen, sergent	47	10	0	58	18	8	
Chenet, caporal-fourrier. . . .	42	10	0	52	14	0	
L'Herme, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Dawault, cap	40	0	0	49	12	0	
Durand, cap.	40	0	0	49	12	0	
Latte, cap.	40	0	0	49	12	0	
Godillon, tambour.	38	2	6	47	5	6	
Gricourt, ancien garde.	37	10	0				
Herisson, ancien garde.	37	10	0				
Berthiau, ancien garde.	37	10	0				
Colin, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Hartemann, . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Laugier	35	0	0	43	8	0	
Schneider.	35	0	0	43	8	0	
Ferrin.	35	0	0	43	8	0	
Lapparat	35	0	0	43	8	0	
Descudet	35	0	0	43	8	0	
Gelli	35	0	0	42	8	0	
Guerin	35	0	0				
Modiquet	35	0	0				
Martin.	35	0	0	43	8	0	
Montet	35	0	0	43	8	0	
Margot	35	0	0	43	8	0	
Hédouin.	35	0	0	43	8	0	
Santrau.	35	0	0	43	8	0	
Cousin.	35	0	0				
Torel.	35	0	0				
Loriot.	35	0	0	43	8	0	
Toury.	35	0	0				
Baudet, dit Gerbost	35	0	0				
Drouille	35	0	0	43	8	0	
Mollin.	35	0	0	43	8	0	
Michel	35	0	0	43	8	0	
Pauly.	35	0	0	43	8	0	
Dennejean.	35	0	0	43	8	0	
Dennequin.	35	0	0				
Solvier.	35	0	0	43	8	0	
Provot.	35	0	0	43	8	0	
40 Totaux	1484	7	6	1397	6	6	

COMPAGNIE DE CHAMBAUD.

Noms des Officiers, Sous-Officiers, et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Chambaud, capitaine sec. clas	283#	6s	8d	283#	6s	8d	
Pinteville, lieuten. sec. classe.	200	0	0	200	0	0	
sous-lieutenant . . .	141	13	4	141	13	4	
Total.	450	0	0	450	0	0	
Henry, sergent-major	53	15	0	00	13	0	
Vexedre, sergent	47	10	0	58	18	0	
Prevot, sergent	47	10	0	58	18	0	
Hillet, caporal-fourrier. . . .	42	10	0	52	14	0	
Doyon, caporal	40	0	0	49	12	0	
Grave, cap	40	0	0	49	12	0	
Marins, cap.	40	0	0	49	12	0	
Laval, cap.	40	0	0	49	12	0	
Thuveny, . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Lnour.	35	0	0	43	8	0	
Billion.	35	0	0	43	8	0	
Pontilly.	35	0	0	43	8	0	
Menou, ancien garde.	37	10	0				
Lebre, garde.	35	0	0	43	8	0	
Moliere, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Henry, garde	35	0	0	43	8	0	
Leloi, garde.	35	0	0	43	8	0	
Podevin, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Lavigne. . . . gardes.	35	0	0	43	8	0	
Sauze.	35	0	0	43	8	0	
Beichers.	35	0	0	33	8	0	
Flageollet.	35	0	0	43	8	0	
Vergnaux	35	0	0	43	8	0	
Schneider.	35	0	0	43	8	0	
D'Hey.	35	0	0	33	8	0	
Kieffer, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Charlier. . . . gardes	35	0	0	43	8	0	
Coulonge	35	0	0	43	8	0	
Briquier.	35	0	0	43	8	0	
Lemée.	35	0	0	43	8	0	
Lorrain	35	0	0	43	8	0	
Floquet.	35	0	0	43	8	0	
Rondeau.	35	0	0				
Prémiat.	35	0	0	43	8	0	
Prionde.	35	0	0	43	8	0	
Rapart.	35	0	0	43	8	0	
Geneve.	35	0	0	43	8	0	
Guyard	35	0	0	43	8	0	
Levanneur.	35	0	0	43	8	0	
Thomas.	35	0	0	43	8	0	
40 Totaux. . . .	1481	5	0	1746	17	0	

COMPAGNIE DE COLLOT.

Noms des Officiers, Sous-Officiers et Gardes.	Sommes payées pour juin.			Sommes payées pour juillet.			Observations.
Collot, capitaine sec. classe.	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	283ᵗᵗ	6ʃ	8ᵈ	
Birmont, lieutenant prem. clas.	200	0	0	200	0	0	
D'Aubier, sous-lieutenant.	141	13	4	141	13	4	
Total.	625	0	0	625	0	0	
André, sergent-major	53	10	0	66	13	0	
Cloutier, sergent	47	10	0	58	13	0	
Caillaux, sergent	47	10	0				
D'Atessen, caporal-fourrier.	42	10	0	52	14	0	
Jouassin, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Croizet, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Friche, caporal	40	0	0	49	12	0	
Cunin, caporal.	40	0	0	49	12	0	
Raour, tambour.	38	2	6	47	5	6	
Penel, ancien garde.	37	10	5	46	10	0	
Augros, ancien garde.	37	10	0	46	10	0	
Roussel, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Gervais, ancien garde	37	10	0	46	10	0	
Benard. . . . gardes.	35	0	0				
Ballard	35	0	0	43	8	0	
Pique.	35	0	0	43	8	0	
Ducrost.	35	0	0	43	8	0	
Vallé.	35	0	0	43	8	0	
Maillard.	35	0	0	43	8	0	
Messier.	35	0	0				
Latour	35	0	0	43	8	0	
Perinet	35	0	0				
Cobert	35	0	0	43	8	0	
Deon.	35	0	0	43	8	0	
Delobelle	35	0	0	43	8	0	
Duclos	35	0	0	43	8	0	
Terrier.	35	0	0	43	8	0	
Lechevrel.	35	0	0	43	8	0	
Lemaître.	35	0	0	43	8	0	
Maille.	35	0	0	43	8	0	
Maigret.	35	0	0	43	8	0	
Mialec	35	0	0	43	8	0	
Beranger	35	0	0	43	8	0	
Béville							En congé
Gauvin	35	0	0				
Verdat	35	0	0	43	8	0	
L'Hot.	35	0	0	43	8	0	
Batiste	35	0	0	43	8	0	
Bernard.	35	0	0				
Marins	35	0	0	43	8	0	
40 Totaux.	1449	7	6	1521	6	6	

RÉCAPITULATION.

Compagnies.	Appointemens de juin.	Appoint. d. juillet.	Solde payée de juin.	Solde payée de juillet.	Solde d'août.	Total général.
	℔ ʃ ₰	℔ ʃ ₰	℔ ʃ ₰	℔ ʃ ₰	℔ ʃ ₰	℔ ℔ ₰
État-major. . . .	7,100 0	7,100 0 0	2,117 3	2,063 17 4		18,781 0 0
Pelly.	633 6 8	633 6 8	1,589 7 6	1,663 18 6		4,519 19 4
Buisserer. . . .	591 13 4	591 13 4	1,414 7 6	1,123 15 6		3,721 9 2
Calluaud. . . .	633 6 8	633 6 8	1,484 7 6	1,572 6 6		4,303 7 4
Torr.	425 0 0	425 0 0	1,554 7 6	1,707 6 6	43 8 0	4,155 2 0
Sileles	633 6 8	633 6 8	1,519 7 6	1,470 3 6		4,256 4 4
Casteia.	425 0 0	425 0 0	1,384 7 6	1,504 5 6		3,838 13 0
La Chapelle. . .	591 13 4	591 13 4	1,414 7 6	1,534 9 6	43 8 0	4,065 11 2
Piquet	625 0 0	625 0 0	1,414 7 6	1,564 14 6		4,229 2 0
Desfontiès. . . .	591 13 4	591 13 4	1,414 7 6	1,248 10 6		3,846 2 8
Vaubercey. . . .	591 13 4	591 13 4	1,446 5 6	1,283 7 6		4,112 18 8
Lostende.	633 6 8	633 6 8	1,559 7 6	1,705 16 6		4,221 17 4
Rignac.	591 13 4	591 13 4	1,379 7 6	1,477 18 6		4,040 12 8
Villeneuve. . . .	591 13 4	591 13 4	1,519 7 6	1,794 2 6		4,496 16 8
Couer.	625 0 0	625 0 0	1,554 7 6	1,653 17 6		4,458 16 8
Marsilly.	591 13 4	591 13 4	1,519 7 6	1,362 8 6	43 8 0	4,208 10 8
Gay.	625 0 0	625 0 0	1,426 5 0	1,526 15 0	49 12 0	4,232 12 0
La Colletrye . . .	633 6 8	633 6 8	1,206 17 6	1,468 12 6		3,032 3 4
Marleval	591 13 4	591 13 4	1,449 7 6	1,483 7 6		4,116 1 2
Cormier.	633 6 8	633 6 8	1,414 7 6	1,504 0 6		4,255 1 4
Coriolis.	625 0 0	625 0 0	1,516 5 6	1,731 7 6		4,497 12 0
Noirmont. . . .	591 13 4	591 13 4	1,449 7 6	1,667 0 6		4,299 14 8
Launoy.	625 0 0	625 0 0	1,484 7 6	1,397 6 6		4,111 14 8
Chambaud. . . .	450 0 0	450 0 0	1,381 5 6	1,746 17 6		4,128 2 0
Collet	625 0 0	625 0 0	1,449 6 6	1,521 6 6		4,220 14 0
Totaux. . . .	21,275 0 0	21,275 0 0	37,222 9 6	38,817 9 4	179 16 0	118,769 8 8

RECETTES.	Le quartier-maître-trés. restoit comptable au 6 juin de 63,805l. 15s. 4d.		
	Il a reçu du quart.-maître-trés. gen. led. jour 6 juin 23,232	4 0	127,037 18 4
	Le 3 juillet il a reçu. 40,000	0 0	
DÉPENSES.	Il a payé pour appointemens et soldes. 118,769	8 8	
	Traitement d'un écrivain. 75	0 0	118,877 8 8
	Frais de bureau. 33	0 0	

Il reste entre les mains du quartier-maître-trésorier. 8,160 9 8

Nous, membres du conseil d'administration de la garde à pied du roi, avons reconnu qu'ainsi que le porte le présent état, le quartier-maître-trésorier de ladite garde se trouve avoir en caisse, à la rendition finale de ses comptes, la somme de huit mille cent soixante livres neuf sols huit deniers, laquelle il remettra à M. Maurin, quartier-maître-trésorier-général, et comme le prescrit la lettre instructive de M. l'intendant de la liste civile, en date du 31 mai dernier, à M. de Pontl'abbé, maréchal-de-camp, M. Maurin donnera une décharge de ladite somme, pour solde de tout compte, au quartier-maître-trésorier de la garde à pied, lequel la remettra au commissaire de la garde, conformément à ladite instruction.

A Paris, le trois août mil sept cent quatre-vingt-douze. Signé, Debeily, Cappy, Falgueirette d'Alençon, Cours-Montcrme, Pontl'abbé, Chanterenne.

Vu par nous, commissaire des guerres de la garde du roi. A Paris, le 3 août 1792.

Signé, DENNIÉE.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des Vingt-un soussignés, *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pellissier.

N° XLIII.

Première pièce.

Il y a quelque temps, monsieur, que l'on a réclamé la bienfaisance du roi, pour trois personnages intéressans. Sa majesté m'en parla et me témoigna le desir de venir à leur secours. Je lui fis une feuille que je lui laissai.

Comme il y a, après demain, une occasion pour Vienne, j'ai redonné ce matin une feuille au roi, en lui observant qu'il importoit qu'il n'y eût pas de vestiges dans les papiers de la liste civile de ce qu'il feroit à cet égard.

Ce que le roi voudra donner à M. de Polignac, sera payé à M. Broignard.

Pour M. de la V. à son homme d'affaires à Paris.

Pour M. de Choiseul à M. l'abbé Ratel, qui a sa procuration.

Quant à M. le vicomte de Gand, le roi est convenu de ne lui rien donner, et ce sera mon affaire de motiver le refus.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien aller demain matin au petit lever du roi, et de lui présenter la feuille ci-jointe, que je vous envoie par son ordre, et d'après la proposition que j'en ai faite à sa majesté.

J'ai l'honneur, monsieur, de vous souhaiter le bon soir et de vous renouveller les assurances de mon sincère attachement.

Mardi au soir, 7 février.

Deuxième pièce.

Ce 7 Février 1792.

J'ai remis, il y a quelques jours, à votre majesté, des notes relatives à quelques personnes qui sont dans le plus grand état de détresse, et qui sollicitent vos bontés; ce sont :

Madame de Polignac.
M. de la Vauguyon.
M. de Choiseul, ancien menin de votre majesté.
M. de Gand (le vicomte).

Ce dernier est celui qui a le moins de droits à votre bienfaisance; il n'a jamais été attaché au service de votre per-

sonne ; il paroît aujourd'hui naturalisé espagnol, et c'est par la puissante recommandation de votre majesté, qu'il a obtenu la grandesse.

Mais les trois autres méritent vos bontés; je ne dirai rien de madame de Polignac, ses malheurs sont connus.

Ceux de M. de la Vauguyon le sont également ; il ne peut rentrer en France, et il ne reçoit rien de ses revenus : ses fermiers ne le payent pas.

M. de Choiseul est absolument ruiné par les événemens désastreux de Saint-Domingue ; il a huit enfans ; il a eu l'honneur d'être menin de votre majesté.

Si vous avez, sire, la bonté d'accorder des secours à ces trois personnes, je pense qu'il convient, qu'il est même important qu'il n'y en ait point de vestiges dans les bureaux, et que votre majesté donne directement les ordres à M. de Septeuil, à qui je pourrai indiquer à qui il faudra payer.

Troisième piece.

Paris, le 21 Février 1792.

Le roi, monsieur, vous a fait connoître directement ses intentions sur les secours que sa majesté est dans l'intention d'accorder à M. de Choiseul-Beaupré : il m'a paru qu'elle croit juste de lui faire payer les appointemens de menin conservés. Le but de cette lettre n'est autre que de vous faire connoître M. l'abbé Ratel, à qui sa majesté a décidé que le secours accordé à M. de Choiseul fût payé. M. l'abbé Ratel se chargera de lui faire passer ce que le roi a bien voulu lui accorder.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, LAPORTE.

Quatrième pièce.

9,000 livres.

Je soussigné, reconnois avoir reçu de M. de Septeuil la somme de neuf mille livres pour M. de Choiseul Beaupré, à raison de six

mille livres, pour son traitement conservé de menin du roi, pour les six derniers mois de 1790 et l'année *entière* 1791, laquelle somme m'a été délivrée sans aucune retenue, suivant les intentions de sa majesté.

A Paris, ce 23 février 1792.

Signé, l'abbé RATEL, pour M. de Choiseul-Beaupré.

Nº XLIV.

Première pièce.

Pour l'organisation des soixante hommes, sous la direction de G... est de. . . . . 6,000 l.

Pour le journal du soir ou postillon de la guerre. . . 4,000

Quant aux 10,000 l. du Logographe, il y a 5,000 liv. destinées uniquement à le soutenir; et les autres 5,000 l. à éteindre petit-à petit trois créances, dont la première au sieur Lehodey, de 6,000 l. La seconde de 20 à 22 mille liv., au sieur Baudouin, imprimeur. La troisième à un autre particulier, qui est de 10,000 liv., ce qui fait un capital de 90,000 livres.

Pour le Logographe. 10,000

TOTAL. . . . . 20,000 l.

Reçu la somme de vingt mille livres pour le compte du roi.

Signé, GILLES.

Le 27 mai 1792.

Certifié conforme aux originaux, par les membres de la commissoin des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon; Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

Deuxième pièce.

14,560 livres.

M. de Septeuil payera au sieur *Gilles*, la somme de *quatorze mille cinq cent soixante livres*, pour remboursement de dépenses faites pour mon service.

A Paris, le 30 mars 1792.

Approuvé, *signé*, LOUIS.

Sur le dos est écrit : pour acquit, GILLES.

Troisième pièce.

Pour L. Gros.	10,000 l.
Postillon	4,000
Organisation.	6,000
	20,000 l.

Reçu la somme de vingt mille livres de M. de Septeuil. A Paris ce 30 juin 1792. *Signé*, GILLES, pour le compte du roi.

N° XLV.

Dénonciation à la Garde Nationale du Plan des Jacobins contre le Roi, la Reine et la Famille royale.

On observe à la garde nationale qu'on est sûr que le plan qu'on va lui mettre sous les yeux, a été pris et arrêté pour être exécuté.

Comme elle se trouve la seule force publique qui puisse déjouer ou arrêter ce plan, puisque la garde nationale est, dans ce moment, la seule garde du roi et de la famille royale, on la charge expressément d'en arrêter les effets; et on lui déclare que, s'il faut

qu'il s'exécute, c'est elle qui en répondra à la postérité, et plus efficacement encore aux puissances coalisées.

PLAN.

1° Soulèvement et crise violente pour favoriser l'assassinat de la reine, qui entre essentiellement dans les projets de la faction.

2° Ce crime commis, les factieux espèrent que la peur jetera le roi dans leurs bras, et qu'ils seront les maîtres de l'emmener, si les républicains ne parviennent pas à faire prononcer sa déchéance.

3° L'arrivée des Marseillois sera le sujet d'une grande fête, qui aura l'air d'être consacrée à célébrer le civisme de M. Pétion.

4° Le mode de cette fête doit être calqué exactement sur la journée du 20 juin. On y verra les gens à piques, les fédérés et les gardes nationaux dévoués à la faction.

5° Le Champ-de-Mars ou les Champs-Elysées doivent être le point du rendez-vous.

6°. C'est au retour de cette orgie qu'on doit se porter au château pour consommer le crime des crimes.

7°. Cette explosion subite menacera, en passant, l'assemblée, qui, alors effrayée, se rendra dans l'appartement de sa majesté, pour lui faire part de ses alarmes et de sa non-liberté, et le déterminer à quitter le capitale, pour se trasporter, avec elle, dans une autre ville.

8°. Le roi et l'assemblée une fois hors de Paris, les chefs des conjurés se chargent du complément des forfaits, en exécutant toutes les proscriptions.

Voilà ce qu'on dénonce à la garde nationale, et des suites de laquelle denonciation on la rend responsable.

Certifié conforme à l'original cotté 45, par les membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

N. XLVI.

LÉGISLATEURS,

J'ai cru qu'il étoit du devoir d'un citoyen libre de dévoiler à la France entière, dans le sein de l'auguste Sénat de ses représentans, toutes les trames infernales du complot et du massacre qui a eu lieu au château des Tuileries, où j'ai commandé le premier poste.

Je vais vous rendre un compte fidèle de tous les faits qui y sont venus à ma connoissance dans cette malheureuse affaire, depuis le jeudi matin jusqu'au vendredi; époque mémorable où les Français ont encore une fois reconquis leur liberté! J'entrerai dans les plus petits détails, parce que le poste que je commandois, étoit justement celui où la scène devoit se passer.

Le jeudi matin j'appris que des particuliers avoient été chez des fourreurs pour y louer des bonnets de grenadiers, offrant de déposer le montant desdits bonnets, parce que, dirent-ils, ils n'en avoient besoin que pour un jour, leur dessein étant de renforcer la garde du roi, qui ne pouvoit être trop forte dans la circonstance où le château se trouvoit menacé.

Ce détail devint pour moi un avis, et j'en profitai. Rendu au chef-lieu de rassemblement de la légion, et lorsque nous fûmes en bataille, j'instruisis tous les officiers qui devoient, comme moi, commander les différens postes, de ce que je venois d'apprendre.

Les postes, entre les officiers, furent tirés au sort, comme il est d'usage, et le hasard me donna celui des appartemens du roi; lorsque j'en eus pris possession, je donnai la consigne de ne laisser sortir personne, et fis faire une liste exacte, d'après laquelle je fis ranger en ligne messieurs les volontaires, pour en faire l'appel nominal, en les prévenant que je renouvelerois fréquemment ce même appel, et que si quelqu'un d'eux y manquoit, je l'appointerois d'une heure de plus de faction.

Peu de temps après que j'eus pris possession de mon poste, je reçus, de la part de l'état major, un ordre qui portoit que s'il se présentoit, à la porte de l'entrée des appartemens du roi, un homme en garde national, soi-disant pour renforcer ou compléter le poste, ayant la taille de cinq pieds un pouce, la figure bazannée, le visage plat, le nez court et écrasé, les yeux bruns, cheveux et sourcils noirs, je le fisse arrêter, parce que son projet étoit d'assassiner le roi.

Un second ordre me fut encore apporté de la part de l'état-major, que s'il se présentoit, pareillement à la porte des appartemens du roi, une députation ou détachement en armes ou sans armes, qui, soi disant, devoit être envoyée pour parler au roi, de la part des marseillois, je m'opposasse à son entrée, et que j'en avertisse l'état major, qui, conjointement avec le roi, verroient à décider sur la demande de cette députation, à l'admettre ou à la refuser, parce que dans ce détachement ou députation, devoit se trouver le même particulier ci-dessus désigné. Je transmis, sur-le-champ, cet ordre à mes sentinelles; mais aucuns de ces désignés ne se sont présentés.

Environ les quatre heures après midi, l'on rapporta à l'état-major que les marseillois se rassembloient au faubourg Saint-Antoine, pour venir dans la nuit assiéger le château; qu'ils devoient être au nombre de trois mille; qu'à onze heures on devoit sonner le tocsin et battre la générale, et que de minuit à deux heures l'attaque devoit avoir lieu; que leur projet étoit de ne faire grace à personne, et que tout garde national qui seroit pris les armes à la main, seroit taillé en pièces.

Le maire et plusieurs membres de la municipalité vinrent à différentes fois dans la soirée, chez le roi; le maire rassura le roi, en lui disant que les prétendus rassemblemens n'étoient que peu conséquens, et fut mandé à l'assemblée nationale. Dans cet intervalle, il vint également différens officiers du département, qui annoncèrent que les rassemblemens s'augmentoient.

A onze heures, un officier de la gendarmerie dit venir de la bastille, et avoir vu le rassemblement, qui pouvoit être de douze à quinze cens personnes; alors la crainte parut se manifester à l'état-major, qui prit la résolution d'envoyer un ordre à tous les commandans de bataillon, de rappeler, sur-le-champ, tous les citoyens dans leur arrondissement, afin qu'ils réunissent le plus de volontaires possible aux chefs-lieux du rassemblement respectif de chacun desdits bataillons, pour être prêts à marcher au premier ordre qu'ils recevroient, avec leurs drapeaux

et leurs canons. Je fus chargé de faire passer cet ordre au sieur Vincent, commandant du huitième bataillon de la sixième légion, dans lequel je sers ; d'après le départ de cet ordre, je retournai aux appartemens du roi, que j'avois peu quittés, et les trouvai considérablement remplis de différens particuliers à moi inconnus, partie habillés en uniformes différens, et le reste en habit de diverses couleurs ; cette foule d'individus me parut, dès ce moment, suspecte ; ils s'y étoient introduits au moyen d'une consigne qui ordonnoit l'entrée libre à tous porteurs d'une carte bleue, portant, en lettres noires : entrée des appartemens. Comme l'heure du coucher du roi arrivoit, je crus que cette foule de courtisans étoit venue pour y assister, et qu'après son coucher ils se retireroient, ainsi que de coutume. Le roi ne se coucha pas, et le nombre de ces mêmes courtisans augmenta, et jusqu'à plus de trois heures, en nombre si grand, qu'à peine on pouvoit obtenir passage pour se rendre au cabinet du roi.

A environ trois heures, plusieurs détachemens de différens bataillons, avec ou sans canons, étoient réunis dans les cours et le jardin du château. A cinq heures, j'ai évalué la force à-peu-près à dix mille hommes ; alors la certitude de l'attaque se confirmoit de plus en plus. Messieurs Delachesnaye et le commandant en second des Suisses, me proposèrent, devant la porte de l'état-major, un renfort d'un détachement Suisse, qui étoit de la compagnie colonel ; ce dernier me dit qu'il tenoit infiniment à ce que les deux corps n'en fissent qu'un, et qu'il me prioit de donner ordre à douze ou vingt hommes de mon poste de prendre la droite de l'escalier qui conduit de la chapelle à l'appartement du roi. Je refusai de fournir ce détachement, ne voulant et ne devant pas affoiblir mon poste, qui n'étoit que de quarante-huit volontaires, et fournissoit sept factionnaires. L'état-major alors m'envoya vingt hommes des différens postes, pour y suppléer ; je les placai à la droite de l'escalier : les Suisses, à la tête desquels étoient leurs officiers, vinrent occuper la gauche, quoiqu'ils ne devoient être que sous mon commandement, attendu qu'ils étoient dans mon arrondissement ; et ce renfort m'avoit été proposé, soi-disant, pour défendre l'entrée de mon corps de réserve, qui étoit dans la salle des gardes, ainsi que de coutume ; le danger s'accroissant de plus en plus, il falloit prendre un parti décisif ; celui de la conciliation me paroissoit préférable : dans le même moment on vint me dire que l'état-major faisoit une pétition pour être présentée à l'assemblée nationale, pour obtenir un décret, qui étoit d'avance mon vœu, c'étoit de con-

duire le roi et sa famille à l'assemblée. En effet, on apporta cet écrit, j'y apposai ma signature, dans la bonne-foi où j'étois, qu'il n'avoit pas d'autres vues; j'appris, une demie-heure après, que je n'avois pas signé ce que j'avois cru, mais bien une pétition tendante à demander qu'il fût rendu un décret pour le renvoi, dans la matinée, de tous les fédérés qui sont dans la capitale, ainsi que les marseillois et les bretons; ces derniers y étoient désignés comme assassins. Je fis alors tous mes efforts pour ravoir cette pétition, pour en effacer ma signature; mais il n'en étoit plus temps; la confusion paroissoit naître entre les officiers supérieurs, et il étoit difficile d'avoir d'eux quelques renseignemens. Il étoit environ cinq heures et demie: le roi avoit été conseillé, sans doute, de faire une démarche qui me parut de la dernière inconséquence. Revenant de l'état-major, j'entendis des cris de *vive le roi;* j'accourus à mon poste, et je le rencontrai au bas du grand escalier, entouré de plus de cinquante personnes, dont la plus grande partie étoient des officiers-généraux et des courtisans, le surplus des grenadiers. Je remontai vite à mon poste, et demandai si l'on avoit pris les armes, et crié vive le roi, mes camarades me répondirent que non; je les en félicitai. Alors, par les croisées de mon poste, j'ai vu le roi passer en revue les différens détachemens des cours et du jardin, qui ont crié, au moment de son passage, vive la nation, et les courtisans continuoient de crier vive le roi; toutes les troupes, après le passage du roi, me parurent témoigner du mécontentement: à peine le roi fut-il remonté, qu'une partie des troupes et de l'artillerie qu'il avoit passées en revue, se retirèrent: à cinq heures trois quarts, il ne nous restoit pas 2000 hommes. Il s'étoit introduit avec lui un quidam porteur d'une espingole; j'en fus averti: je me transportai dans les appartemens, et le trouvai dans la chambre à coucher du roi. Je lui ordonnai à l'instant de me suivre, pour le conduire à l'état-major, où je lui demandai qui il étoit; il me répondit qu'il se nommoit Bazancourt, et qu'il étoit du bataillon des Filles-Saint-Thomas; le chef de bataillon, de garde avec moi, se chargea de le faire reconnoître au bataillon duquel il se réclamoit; il fut reconnu pour en être. Peu après, il s'étoit encore introduit dans les appartemens, où je l'ai reconnu lors de l'action. Vers les six heures et demie, le peuple, uni aux marseillois, parut, en bon ordre, se ranger en bataille sur la place du Carrousel, et en face du château; je vis qu'il étoit temps de prendre des ordres, je fus à l'état-major: je ne pus parvenir à en recevoir de M. de la Chesnaie, qui me fit réponse

que je le laissasse un peu tranquille, parce qu'il avoit la tête fatiguée ; il me parut n'être plus à son poste, ce qui me détermina à prendre les mesures les plus sages. Je remontai au mien pour y rassembler tous les volontaires qui s'y trouvèrent, et leur fis former le cercle ; alors, au milieu d'eux, je leur dis : messieurs, comme je ne commande pas des esclaves soudoyés par un despote, ma démarche, au milieu de vous, est pour connoître vos intentions, et vous déclarer les miennes, dans un moment d'où va dépendre le sort de la France ; je compte, messieurs, maintenir l'honneur de mon poste, et ne le livrer qu'à une force supérieur à la mienne ; ce sabre, qui est dans mes mains, ne sera jamais plongé dans le sein de ma famille, ni dans celui de mes amis ; mais je cesserois de les regarder comme tels, s'ils faisoient feu sur nous, et alors je vous ordonnerois de le défendre. Est-ce là votre avis ? Tous me dirent qu'ils obéiroient ; je fis rompre le cercle. Je retournai à l'état-major, et descendant l'escalier, je vis les officiers Suisses verser eux-mêmes de l'eau-de-vie aux soldats.

Un officier-général, portant habit bleu brodé en or, me dit : monsieur, vos volontaires doivent avoir besoin de rafraîchissemens, voulez-vous que je vous fasse donner de l'eau-de-vie et du pain ? Je lui répondis qu'ils n'avoient besoin de rien, qu'au surplus, je pourvoirois à leurs besoins. L'on profita de mon absence, qui ne fut que d'un moment, pour m'enlever vingt hommes de mon poste. Sitôt mon retour je m'en apperçus, et demandai où ils étoient ; l'on me dit qu'un officier-général étoit venu les chercher : j'entrai alors dans les appartemens, et les retrouvai à la porte du cabinet du roi, bordant la haie des deux côtés. Mécontent de cette disposition, faite sans mon aveu, je m'adressai au sieur Doucet, adjudant, qui étoit dans le cabinet du roi, à écrire : je me présentai à lui, pour savoir si mon poste avoit été dégarni par lui ; il me répondit que non : alors je lui dis que j'allois les ramener, et c'est ce que j'allois effectuer en leur commandant de porter armes.

Le moment étoit arrivé où le voile qui couvroit l'horrible complot conspiré contre nous, devoit se déchirer. Une voix, autre que la mienne, fait commandement, par le flanc droit, à droite ; par file à gauche, marche : alors, à ce dernier commandement, cette foule de courtisans, au nombre de 6 à 800, déployèrent chacun leurs armes ; les uns espingoles, d'autres des poignards, des sabres courts, des pistolets, des couteaux-de-chasse, des pel-

les

les, des flambeaux, etc., et je vis alors, parmi eux, celui que j'avois remis entre les mains du commandant de bataillon.

A leur tête, sur trois de hauteur, marchoit un petit homme basanné, figure pâle et plate, la boutonnière bigarrée de deux croix, dont l'une est celle de Saint-Louis, et que j'ai reconnu pour être le commandant en second des gardes du roi; ils défilèrent au milieu des volontaires que j'allois ramener, et allèrent se ranger en ordre de bataille dans le cabinet du roi. Mon premier mouvement fut de tirer mon sabre; mais réfléchissant que je n'avois que vingt hommes avec moi, je restai dans l'intention d'exécuter mon projet, sitôt qu'il se seroit réuni quelques forces à moi.

Dans cet instant, le roi fut mandé, sur un soi-disant décret, à l'assemblée nationale: comme il étoit de mon devoir de l'y accompagner, je disposai les troupes qui devoient protéger son passage, et une petite partie de ces mêmes chevaliers s'y prêtèrent. J'ordonnai aux suisses qui étoient sous mon commandement, de faire l'avant-garde; un détachement du bataillon des Filles Saint-Thomas se trouvant sur le passage, je lui ordonnai de faire l'arrière-garde.

Nous marchâmes, dans cet ordre, jusqu'à environ cinquante pas de la terrasse, sur laquelle l'affluence du peuple témoignoit son juste mécontentement. Craignant qu'il n'opposât de la résistance au passage du roi, je lui dis: sire, le peuple me paroît agité, et je crois qu'il seroit prudent de le prendre par la voie de la douceur; monsieur Rœderer fut de mon avis: alors le roi consentit à tout; je donnai des ordres à la tête de la colonne de faire halte. Je m'avançai seul vers le peuple, mon sabre dans le fourreau, et lui dis: mes amis, l'assemblée nationale a rendu un décret qui mande le roi dans son sein, et m'ordonne en même-temps, de protéger son passage; je suis, comme vous, bon citoyen, et sais respecter la terre de la liberté, sur laquelle vous êtes, et aucun soldat que je commande ne passera la première marche de ce perron. Je transmettrai le roi au bord du passage que vous allez lui faire, et dès ce moment vous en serez vous-mêmes les gardiens; si vous étiez capables d'oublier un moment le dépôt que je vais remettre dans vos mains, songez que la nation entière aura le droit de vous en demander compte; mais je parle à des hommes libres, et cela suffit.

Ces bons citoyens m'ouvrirent le passage, et je me rendis à l'assemblée nationale, où je demandai des Gendarmes et des gardes nationaux, pour border la haie, ce qui me fut accordé. Je retournai vers le roi, et étant à dix pas du perron, je cou-

mandai halte, Le peuple, déja indigné contre les Suisses, redoubloit ses murmures ; j'employai alors tout ce que la prudence exigeoit pour l'appaiser : je commandai tête de colonne par file à droite et à gauche, et ils passèrent derrière. Le roi étoit pour lors à découvert, et les citoyens lui manifestèrent hautement leur mécontentement, entr'autres un qui vouloit lui parler. Je le pris par la main, et le conduisis au roi ; il lui dit : sacredieu, donnez-moi la main, et soutre soyez sûr que vous tenez celle d'un honnête homme, et non d'un assassin, et malgré tous vos torts, je réponds de la sûreté de vos jours ; je vous accompagnerai à l'assemblée nationale : mais pour votre femme, elle n'entrera pas ; c'est une sacré G...., qui a fait le malheur des Français. Le roi lui serra la main, et parut avoir de la confiance en lui. Alors on s'approcha du perron ; mais tout-à-coup les cris redoublèrent, que l'épouse du roi n'entreroit pas à l'assemblée. Monsieur Rœderer, à son tour, quitta le roi pour s'approcher du perron, et tenant le livre de la loi, il dit au peuple : de par la loi, peuple Français, peuple libre ! l'assemblée nationale a rendu un décret par lequel elle appelle, en son sein, le roi, le prince royal, la reine, la fille du roi, la sœur du roi, toute la famille entière du roi, et vous devez, au terme de la loi et de la liberté, ne point vous opposer à son passage : du moment de cette promulgation, le calme renaît parmi le peuple, et aucun obstacle ne s'y est opposé.

Comme j'ignorois le temps que le roi pouvoit rester à l'assemblée, je restai en station ; à peine y avoit-il une demi-heure, que j'entendis se faire une décharge de mousqueterie au château. J'avois laissé le commandement de mon poste au jeune Monne, chasseur et sergent de la compagnie que j'ai l'honneur de commander. Je quittai tout-à-coup l'assemblée, pour voler à son secours. Quel spectacle, grand dieu ! le jour étoit déja obscurci par l'horrible fumée de la poudre ; il étoit impossible d'y reconnoître ses camarades : le grand escalier étoit déja jonché de morts et de blessés.

Je dois vous apprendre, législateurs, que le jeune Monne avoit envoyé, de concert avec les officiers Suisses, en députation aux marseillois, trois vétérans et un grenadier, qui, porteurs de ses ordres, avoient assuré les marseillois, qui étoient paisiblement dans la cour, que les soldats qui étoient à mon poste n'étoient pas faits pour souiller leurs armes du sang de leurs frères ; à cette conciliation, les Suisses jetèrent des paquets de cartouches par les croisées ; au même instant, les cris de vive la nation retentirent

par-tout, et ces mêmes députés, avec les marseillois et volontaires de la garde parisienne, croyant qu'ils se rendoient au vœu du peuple, se présentèrent, en foule et sans ordre, au grand escalier de l'appartement du roi.

Ces suisses assassins firent feu de bataillon sur nos frères, et de suite feu de file; de sorte qu'en trois décharges, il resta plus de cent victimes de leur férocité sur ledit escalier.

Législateurs, vengez nos frères, c'est la seule récompense que je demande à la patrie, si j'ai mérité d'elle dans la conduite que j'ai tenue dans cette malheureuse affaire.

Signé, FRANÇOIS VIARD, soldat-citoyen, et capitaine de chasseurs du huitième bataillon de la sixième légion.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. XLVII.

Lettre de Saint-Léon à Lessart, et qu'il a reconnue lors de son interrogatoire.

Paris, ce premier Janvier 1792.

Vous m'avez informé, monsieur, que le Roi avoit remarqué dans le mémoire sur l'état actuel et les besoins de la liquidation, par moi adressé à l'Assemblée nationale, que je n'évaluois le montant de la liquidation à faire des charges de la maison de Leurs Majestés qu'à la somme de 25,000,000 liv.

Je n'ignore pas que le capital a été porté, par M. de Montesquiou, que je cite dans mon mémoire, à trente-cinq millions; mais M. Delaporte a conféré avec moi d'un plan qui tend à diminuer, non pas la finance individuelle des charges de la maison du Roi, mais la dépense totale que leur remboursement occasionneroit, et cela en conservant, sous le nom de cautionnement pour en déguiser la vénalité, la finance des charges les plus évidemment nécessaires. M. Delaporte m'a ajouté que par ce moyen il pensoit que la liquidation des offices susceptibles de suppression, ou du moins de remboursement, ne s'éle-

veroit pas à plus de dix-huit millions, et c'est ce que j'ai porté, par évaluation, à vingt-cinq, pour conserver de la marge; j'ai parlé de cette opération dans le mémoire sur la liquidation que j'ai lu au Roi et au Conseil; je l'ai moins développée dans un mémoire à l'Assemblée, pour éviter les commentaires des journaux; mais j'ai cru que c'étoit une mesure propre à applanir et à faciliter l'adoption de la liquidation des charges de la maison du Roi, que d'en atténuer la dépense en perspective; et j'ai lieu de croire avoir réussi, au moins auprès du comité de liquidation, que j'ai familiarisé avec la nécessité et la proximité de cette liquidation.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien mettre cette exposition de ma conduite et de mes principes sous les yeux du Roi; ma conscience me persuade qu'il daignera y voir une preuve de mon zèle, de mon respectueux et sincère dévouement pour sa personne, et de mon ambition de lui plaire en secondant l'intérêt dont il honore les personnes attachées à son service.

Le Commissaire du Roi Directeur-général de la liquidation.

Signé, DUFRESNE SAINT-LÉON.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des Vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

N°. XLVIII.

Mémoire avoué et signé par Sainte-Foy, lors de son interrogatoire.

L'ordre que Sa Majesté nous a fait donner de suspendre le rapport de l'affaire des pensions, quelque inattendu qu'il ait été, au moment où toutes les dispositions étoient faites pour le succès du projet du comité, nous a paru combiné si prudemment avec les circonstances du moment, que notre premier devoir a été de l'exécuter avec autant de secret que de promptitude.

Mais nous venons actuellement en remplir un second, en mettant sous les yeux de Sa Majesté quelques inconvéniens et quelques embarras qui en résultent.

Les inconvéniens sont pour l'affaire, et les embarras nous touchent personnellement.

Il est d'abord incontestable que les membres qui ont formé la majorité dans le comité, ont rempli plus des trois quarts de leur mission. Ils nous ont procuré le premier succès, *le projet de décret favorable*, c'est-à dire, l'opinion que l'Assemblée est toujours présumée devoir adopter, et nous ne pouvons nier que cette besogne n'ait été pour eux extrêmement laborieuse, puisqu'ils y ont employé quatre ou cinq séances très-chaudes, qui ont duré jusqu'à minuit, puisque le comité a été constamment complet pour cette discussion, et que, dans la dernière et définitive Assemblée, la question a été emportée à la majorité de douze contre neuf.

Voilà pour les membres du comité, et nous devons cette première victoire au zèle de M. de St-L. . . qui n'a pas craint de se compromettre en contractant nettement avec quelques-uns d'entr'eux.

Quant aux membres de l'Assemblée qui doivent soutenir le projet de décret, et qui se sont distribué d'avance les argumens les plus persuasifs, c'est nous qui les avons directement engagés par nos promesses. C'est par eux que nous avons remonté et fortifié le comité craintif, en lui faisant authentiquement renvoyer, par l'Assemblée, l'examen de l'affaire qu'il avoit d'abord rejetée; c'est par eux que nous avons fait rendre compte d'une pétition du pensionnaire qui a été favorablement accueilli. Ces membres sont sans contredit les plus forts du côté gauche, les plus opinionnés dans la partie prétendue patriote. Nous en avons montré la liste; et certainement elle a dû paroître aussi imposante que décisive.

Mais, en leur annonçant aussi inopinément la nécessité de ce retard, il nous a fallu leur promettre de leur en expliquer les motifs, et c'est où notre embarras va commencer.

1°. Parce que nous avons déja entrevu dans quelques-uns l'idée que Sa Majesté ne renonçoit à ce projet, qu'en ce qu'elle étoit occupée d'un plan de départ qui n'a été que trop répandu, ou de l'exécution secrète de quelqu'autre projet destructif de l'Assemblée même.

2°. Parce que tous se persuaderont qu'on n'a eu d'autre idée que de sonder leurs dispositions, et qu'on se contentera d'avoir acquis la certitude et la mesure de leur vénalité, pour les discréditer et les perdre, dans la supposition de l'exécution des projets indiqués ci-dessus.

3°. Parce que, dans l'intervalle de ce retard, la crainte de cette opinion, et des indiscrétions qui pourroient en résulter, va les rendre plus malveillans, plus détestables que jamais, & plus jaloux de se signaler dans les mesures les plus exagérées, pour prévenir les soupçons dont ils se croiront investis.

Nous ne parlons pas des reproches personnels, et des méfiances auxquelles nous serons en butte, et que chaque jour ne manquera pas d'accroître.

Un seul moyen se présente pour obvier à ces inconvéniens, et nous osons supplier instamment Sa Majesté de l'adopter. Il consiste à leur distribuer dès-à-présent un tiers de la somme promise, et voici tous les avantages qui en résulteront.

Complètement dépersu dés des projets qu'on cherche à répandre dans le public, ils le seront aussi des appréhensions d'inculpations individuelles qu'ils pourroient avoir, et qui cesseront de fermenter dans leurs esprits.

Loin de se montrer plus exagérés pendant l'intervalle du délai, quel qu'il soit, ils sentiront au contraire la nécessité de travailler à ramener des dispositions plus calmes dans l'Assemblée, ne fût-ce que dans la vue que ce délai soit abrégé.

Forcés enfin de reconnoître dans ce procédé une loyauté qui excitera leur confiance, ils contracteront une première obligation presque gratuite; et, quoi qu'on en dise, la foi des hommes de cette trempe est encore quelque chose, et il est souvent d'une assez bonne politique d'avoir l'air de s'y abandonner, et d'intéresser leur amour-propre, afin qu'enveloppés en quelque sorte, et par la reconnoissance du passé et par l'espoir de l'avenir, ils ne souffrent jamais que l'affaire se perde. Nous croyons même, d'après cela, que s'il étoit possible qu'au moment de la décision, leurs soins fussent déconcertés par les dispositions de l'Assemblée, ils emploieroient toutes leurs ressources pour la préserver d'une perte totale, et trouveroient quelque moyen de la mettre comme en réserve pour un moment plus favorable.

Telles sont les réflexions qui nous portent à proposer à Sa Majesté cette mesure; nous la croyons doublement adaptée aux circonstances du moment. Nous n'y voyons que des avantages pour l'affaire en question, et nous osons aller jusqu'à en présumer d'autres, en assurant, par cette conduite généreuse, notre crédit particulier sur des gens qu'aucune méfiance n'arrêtera plus vis-à-vis de nous, et dont il est possible que nous tirions même quelque parti pour la tranquillité publique, autant que pour la sûreté des personnes royales. *Signé*, Sainte-Foy.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la Commission des Vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

N°. XLIX.

Interrogatoire de Dangremont.

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, dix-neuf août, trois heures et demie du matin, l'an 4e. de la liberté et le premier de l'égalité, a été amené devant nous directeur du juré d'accusation, soussigné, et en présence de M. Charles Sepher, faisant fonction de commissaire national, et de Louis-Jean-Joseph-Léonard Bourdon, greffier du tribunal criminel institué par la loi du 17 août présent mois, aussi soussigné, est comparu devant nous, détenu à la prison de l'Abbaye; lequel interrogé de ses noms, âge, qualité, profession et demeure ordinaire,

A répondu, se nommer Louis-David Collenot, dit Dangremont, âgé de quarante-quatre ans, citoyen actif, de la section Fontaine de Grenelle, faisant autrefois fonction d'avocat, demeurant rue des S.-Pères, n°. 10.

Interrogé, sur la profession qu'il exerce depuis la révolution, a répondu que depuis le 14 juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, il a été occupé à divers objets, tels que l'expédition des congés absolus, passe-ports, civils et militaires, et notamment de la police, relativement aux fripons; ajoutant que la maison Commune lui doit le remboursement de différentes avances qu'il a faites dans ce poste.

Interrogé, sur celui ou ceux qui lui ont procuré cet emploi, a répondu que son zèle l'ayant porté à l'hôtel-de-ville, il a été employé sous les ordres de MM. les Electeurs, et par suite, sous ceux de la Commune provisoire.

Interrogé, s'il a connu un sieur Suillac, rue et hôtel Vantadour, a répondu n'avoir jamais entendu prononcer ce nom.

Interrogé, s'il se souvient d'une paire de pistolets, qu'on l'a prié de faire rendre le douze mars mil sept cent quatre-vingt-onze, et qui avoit été laissée chez le roi, à répondu,

que c'étoit une commission qu'on lui donnoit auprès de M. Peron.

Interrogé, s'il a été en liaison avec les officiers de paix.

A répondu, en connoître quelques-uns de nom, et n'avoir jamais parlé à aucuns, que depuis le vingt-sept juillet dernier environ; ajoutant avoir alors parlé à MM. Maingot, Auger, Dossonville et un autre de grande taille, âgé d'environ quarante ans, ayant de courts cheveux en queue.

A lui demandé de quoi il entretenoit les officiers de police, à répondu, qu'il leur parloit d'affaires de police.

Interrogé, s'il ne leur a fait aucune proposition, à répondu, que voulant se rendre utile à la police, et sur la proposition de M. Montciel, ministre de l'intérieur, de M. Bremont, chef de ses bureaux, il avoit fait part auxdits sieurs Auger et Maingot du projet que l'on avoit de s'opposer aux menées des malveillans du Palais-Royal. Ce projet consistoit à réunir un certain nombre d'hommes connus et bien intentionnés, pour les distribuer dans les différens groupes, afin de combattre, par le raisonnement seulement, tous les mal intentionnés, et de suivre à la piste, autant qu'il seroit possible, les factieux et les malveillans. Projet duquel il a fait part à M. Petion, Maire de Paris, et à M. Joseau, chef de ses bureaux, lesquels l'ont approuvé.

A lui demandé, ce qu'il entend par factieux et malveillans.

A répondu, qu'il entend des gens soudoyés pour faire le mal, et non des gens qui ont des opinions différentes de celles qu'il a, lui répondant.

Interrogé, s'il connoît le sieur Chaverot.

A répondu, n'en avoir pas même connu le nom.

A lui demandé s'il connoît le sieur Mellani.

A répondu, qu'il ne le connoît point, mais que ce peut être un des employés des officiers de police.

Interrogé de même sur le sieur Durivaul, a dit ne pas le connoître, a dit être extrémement affligé de se voir compromis avec une infinité de personnes qu'il ne connoît pas.

Interrogé, si les gens employés par lui, ne relevoient pas le mérite attribué à M. la Fayette.

A répondu être d'autant plus surpris de la question, que ses sentimens ne sont pas en faveur de M. la Fayette et qu'il ne croit pas s'être occupé de M. la Fayette.

Interrogé, si les gens qu'il payoit, n'avoient pas formé le projet d'assassiner M. Petion, Maire de Paris.

A répondu que cette question le fait frémir. Il a ajouté qu'il ne croyoit pas que les chefs qui étoient sous ses ordres immédiate-

ment, eussent au-dessous d'eux des hommes capables de pareil dessein.

Interrogé, avec combien de chefs il correspondoit.

A répondu, qu'il en avoit six ou sept.

A lui demandé combien il y avoit d'hommes subordonnés à chacun de ces chefs.

A répondu, qu'il devoit y en avoir dix sous chaque chef, mais qu'il ne croit pas que le nombre en ait été complet.

A lui demandé, en quel temps a commencé l'établissement de ces chefs, qu'il croyoit nécessaires au projet ci-dessus rapporté.

A répondu, que cet établissement a commencé le premier août présent mois, et que lui, interrogé, en fit part à M. Joseau, chef des bureaux de la Mairie, la veille ou l'avant-veille dudit premier août; ajoute l'interrogé, qu'il avoit envie de connoître les différentes menées et projets qui agitoient alors la Capital, afin d'en rendre compte à la Municipalité.

Interrogé, qui payoit les gens employés à découvrir ces projets.

A répondu, que sur les états à lui remis par les chefs et présentés par lui à M. Bremont, ce dernier lui en donnoit les fonds.

Sur ce que nous lui avons demandé le nom de chacun desdits six ou sept chefs employés par lui.

Il a répondu, qu'il se rappelloit le nom de Bachelut, D'harouard, Destavigny et autres, dont les noms ne lui reviennent pas, mais qu'il en a envoyé les noms à M. Petion, Maire, et qu'il dit être au bas d'une soumission signée par ses chefs; soumission dont l'original est mentionné au procès-verbal de son arrestation.

A lui demandé ce qu'il alloit faire le douze du présent mois d'août à Sèvres, où il s'est rendu sans passe-port, avec son épouse et ses enfans.

A répondu, que d'après l'évènement du dix du présent mois, sa femme effrayée l'avoit engagé à se retirer à Sèvres, d'où il comptoit l'amener et l'établir à S.-Germain en-Laye, avec ses enfans, et qu'il comptoit le soir même du douze revenir à Paris, pour prendre un passe-port nécessaire pour aller à S.-Germain-en-Laye, pour retourner ensuite dans sa maison à Paris et continuer ses opérations de police.

Interrogé, s'il a connoissance d'une bande et société d'assassins répandus dans Paris, lui qui surveilloit la police de si près.

A répondu, qu'il doute d'autant moins de l'existence de cette société, qu'on peut voir, sur ses registres, l'état de nombre de malfaiteurs, état à lui communiqué, tant à l'aide des renseignemens envoyés au Prévôt de Paris, que reçus par lui après avoir interrogé différentes autres personnes.

Interrogé, si le nommé Talon n'étoit pas employé dans ladite bande d'assassins et malfaiteurs en qualité de brigadier.

A répondu n'avoir jamais connu aucun rassemblement de ce genre, qu'il croit que le nom de Talon ne lui est pas inconnu, que l'on pourra reconnoître sur son registre, de quelle manière il s'y trouvera noté.

A lui demandé, s'il sait que les malfaiteurs dont on vient de lui parler, avoient pour objet de défendre *les aristocrates molestés*.

A répondu, n'avoir jamais connu de rassemblement de malfaiteurs, que lui-même avoit toujours été l'ennemi des aristocrates et qu'il en avoit donné des preuves.

A lui demandé si, instruit comme il l'étoit de ce qui se passoit dans Paris, il connoissoit les signes auxquels se reconnoissoient entre eux des gens ligués ensemble pour faire le mal.

A répondu que non, mais que depuis quelque temps il en avoit oui parler, et qu'il cherchoit à s'en assurer; que d'ailleurs il ne s'étoit mis au courant de ce qui se passoit dans Paris, que vers le quinze juillet dernier, et d'après l'invitation de M. Terrier de Montciel, ministre de l'intérieur.

A lui demandé, s'il n'a aucune connoissance de certains scélérats qui devoient s'armer de poignards pour se défaire de M. Petion Maire de Paris, gens qui, pour ce forfait, se flattoient de recevoir plus de trois cents mille livres de récompense.

A répondu, n'avoir aucune connoissance ni de ce projet, ni de ces détails, mais qu'il croit devoir nous déclarer qu'un provençal nommé Lambarine, homme qui lui a paru très-adroit, avoit certainement un rassemblement d'hommes, que l'interrogé cherchoit à connoître; ajoutant que ce Lambarine, qu'il n'a vu que trois fois, lui a dit demeurer alors rue Dauphine, n°. 9.

Interrogé, s'il avoit lui-même mission par écrit pour avoir à ses ordres tous les hommes qui y étoient.

A répondu, qu'il n'avoit pas cette mission par écrit: mais, qu'en ayant parlé audit sieur Joseau, afin qu'il en parlât lui-même à M. le Maire, M. Joseau dit qu'il conseilloit à l'interrogé de suivre sondit projet, en lui rendant compte le plus sou-

vent possible des choses importantes qu'il pouvoit apprendre.

A lui présenté un engagement sans date, signé Jourdain, Harroar, Destavigny, Talon, Garant, Huro, Bachelu, et à lui demandé, s'il a donné lui-même un engagement pareil qui le liât à ces sept particuliers.

A répondu qu'il croit n'en avoir donné qu'à deux de ces hommes.

Et à l'instant nous lui avons représenté ledit acte, que nous avons paraphé avec lui au commencement et à la fin dudit acte.

Interrogé, comment les sept signataires de cet acte, chargés chacun de la direction de plusieurs subalternes, ont pu se restreindre *seulement* à n'accepter pour récompense, que *les déboursés nécessités* par les circonstances.

A répondu, que sur cette observation qu'il fit lui-même à ces sept signataires, ils répondirent que leur délicatesse leur en faisoit un devoir.

Interrogé, s'il a envoyé les bulletins ou rapports que lui faisoient ses agens, tant à M. Montciel, Ministre de l'Intérieur, qu'à M. Lajard, Ministre de la Guerre et à M. Joly, Ministre de la Justice.

A répondu, en avoir porté lui-même cinq à six à chacun de ces Ministres, et ce, au mois de juillet dernier, mais que ces rapports ne venoient pas de ses agens, et qu'il les recueilloit lui même.

Interrogé, s'il ne remettoit pas de ces rapports ou notes aux Tuileries.

A répondu, qu'il y a remis quelques-unes de ses notes de la part de M. Montciel, et pour l'obliger.

A lui remontré, qu'il en avoit été remis en ces différens endroits par d'autres que lui.

A répondu, que M. Renault en a porté plusieurs fois de sa part pendant que ledit Renault travailloit chez l'interrogé.

A lui représenté que ces bulletins ou rapports qu'il portoit à ces Ministres et à la cour ne pouvoient être patriotiques.

A répondu, que la plupart de ces bulletins ou notes, n'étoient pas intéressans et qu'il ne les adressoit que par complaisance et pour aller à son but, qui étoit d'obtenir une place à l'administration de la police.

Interrogé, s'il n'a pas fait imprimer, de la part de M. Montciel, quelques adresses de différens départemens, et s'il peut nous nommer ces départemens.

A répondu, en convenant du fait, ne se rappeller le nom des départemens.

Interrogé, sur les moyens qu'il a employé pour vivre avant et après la révolution.

A répondu, qu'avant la révolution, faisant la profession d'avocat, il avoit en économie plus de vingt mille livres, dont quatre cent louis en or.... Que depuis la révolution il a fait travailler utilement son argent en changeant de l'argent contre des assignats, et ensuite des assignats contre de l'argent, et que c'est par ces moyens qu'il a su se conserver la somme qu'on lui a trouvée, tant sur lui que sur sa femme, lorsqu'il s'est trouvé à Sèvres, qu'enfin si la ville lui faisoit justice, il croit que vingt-mille livres, y compris ses déboursés, ne le récompenseroient pas trop des soins qu'il s'est donnés relativement à ses différentes fonctions.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a déclaré que ses réponses contiennent vérité, y persiter, s'y réservant de donner de plus amples éclaircissemens : sur quoi nous directeur du jury d'accusation, institué en vertu de la loi du dix sept août présent mois, avons ordonné que le prévenu seroit réintégré dans les prisons de l'Abbaye, et a signé avec nous et avec le greffier du tribunal.

Signé, Lohier, *directeur du jury d'accusation*, Léonard Bourdon, *Greffier*, L. D. Collenot Dangremont, C. Sepher, *Procureur, faisant fonction de commissaire national.*

Certifié conforme à l'original par les membres de la commission des Vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon; Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie; Duprat, et Pelissier.

N°. L.

Production contenant huit pièces.

Première pièce de la liasse relative à Choiseul-Gouffier.

Instructions pour M. le comte de Moustier.

M. le comte de Moustier fera sentir aux ministres de sa majesté Prussienne, et à M. *le baron de Breteuil*, combien il est indispensable pour la France qu'il existe un centre d'autorité où tous les rayons aboutissent (sur cet article les princes n'ont rien à lui prescrire, ils savent combien il est rempli de cette vérité et *la manière dont il sait la prouver*); mais il lui fera sentir en même temps que tant que la captivité du roi durera, le centre d'autorité ne peut être qu'un *régent en titre*, et que si Monsieur en exerçoit les fonctions sans en prendre le titre, il violeroit lui-même le premier les loix qu'il est armé pour rétablir; si on objectoit l'espèce d'autorité dont jouissent aujourd'hui les princes, il lui seroit facile de faire voir que c'est une pure autorité de respect pour leur naissance, de confiance en leurs personnes, et sur-tout de besoin d'un chef, mais à laquelle ceux qui la reconnoissent pourroient se soustraire, sans qu'il y eût proprement de reproches à leur faire.

M. le comte de Moustier est parfaitement en état de prouver la vérité de ces assertions; mais la modestie lui ayant fait desirer des coopérateurs, les princes lui envoient *les deux personnes* qu'il a lui-même désignées.

M. le comte de Moustier fera sur-tout sentir que ce n'est pas *seulement un droit* que Monsieur reclame, mais *un devoir indispensable qu'il a rempli*, que l'on peut bien transiger sur ses droits, mais *jamais sur ses devoirs*, et qu'il se rendroit moins coupable *in statu quo*, et exerçant conjointement avec M. le comte d'Artois, l'autorité précaire dont ils jouissent, qu'en exerçant sans titre une autorité qui n'appartient qu'au titre. Si les personnes avec lesquelles M. le comte de Moustier traitera, en convenant de la nécessité de

ce titre, étoient effarouchées de celui de *régent*, et inclinoient vers *celui de lieutenant-général* du royaume, M. le comte de Moustier leur feroit sentir que l'autorité de régent est bien connue, mais que celle de lieutenant-général du royaume l'est moins, que c'est plutôt une espèce de titre honorifique qu'un titre emportant l'autorité, à moins que le lieutenant-général n'ait une commission du roi; à la suite de cette assertion, il citeroit les exemples d'Antoine, roi de Navarre, et de M. Gaston, qui furent, sous les minorités de Charles IX et de Louis XIV, lieutenans-généraux du royaume, tandis que les deux reines mères exerçoient, sous le titre de régentes, la plénitude de l'autorité royale. Si on citoit l'exemple de Charles V, au moment de la captivité du roi Jean, M. le comte de Moustier pourroit faire voir que cet exemple est plutôt favorable que contraire à cette assertion, puisque Charles V, qui se trouvoit en état de minorité quand son père fut fait prisonnier, n'osa, par cette raison, prendre le titre de régent, mais qu'il le prit aussi-tôt qu'il fut devenu majeur.

L'objection du danger que le titre feroit courir au roi, seroit assurément la plus puissante de toutes, si elle n'étoit en même-temps la moins fondée; M. le comte de Moustier *l'a déja détruite*, et il lui sera bien aisé de la détruire *une seconde fois*; ainsi les princes n'ont rien à lui prescrire à cet égard. Si l'on opposoit une prétendue volonté du roi et de la reine, M. le comte de Moustier se borneroit à demander si cette volonté s'est manifestée depuis le 10 août dernier: il est impossible qu'elle l'ait été; et si l'on prétendoit que dans les instructions données avant cette époque, leurs majestés avoient prévu la catastrophe, M. le comte de Moustier peut répondre que leur courage a pu la leur faire prévoir par elle-même, mais non dans ses effets et relativement au royaume.

Quant à la question que M. le comte de Moustier a faite relativement à l'administration du royaume pendant la *régence*, la réponse est simple: *un régent*, pendant la captivité du roi, ne peut rien faire que de provisoire, parce que tout enchaîné qu'est l'exercice des facultés de l'ame du roi, ces facultés n'existent pas moins. Or sa majesté a tracé elle-même à Monsieur la route qu'il doit suivre, par sa protestation du 20 juin 1791; Monsieur ne peut donc *que rétablir les parties de l'ancien régime qui sont indispensables pour faire aller*

la machine, sans se permettre de préjuger *le parti que le roi, redevenu libre, prendra sur le tout.*

Signé à l'original, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Hélange, le 3 Septembre 1792.

Pour copie conforme à l'original par nous membres du comité de sûreté générale, le 28 octobre, l'an premier de la république française. *Signé*, Hérault, *président*; Basire, *vice-président.*

Seconde pièce.

MONSIEUR,

Je ne pourrai essayer de faire valoir les excellens motifs en faveur de la régence renfermés dans les instructions de Monsieur et de Monseigneur comte d'Artois, qu'après l'arrivée de M. *le Baron de Breteuil*, dont l'absence arrête toute délibération à ce sujet.

Les principaux personnages du côté Prussien sont convaincus du droit et en conviennent. M. le comte de Schusembourg lui-même a été poussé par Monsieur jusqu'à l'aveu du motif particulier de refus *de reconnoître le titre légitime* de Monsieur, à moins que la cour de Vienne ne s'y décidât.

C'est de ce côté-là que vient l'obstacle essentiel qui arrête une mesure aussi importante que celle *de l'établissement d'un gouvernement dans les pays soumis par les armes des Puissances qui disposent en ce moment du sort de la France.* Leurs altesses royales n'ignorent pas quelles causes particulières peuvent avoir contribué à élever ou à entretenir cet obstacle. Ce sont ces causes qu'il conviendroit de détruire, parce qu'alors les effets cesseroient d'eux-mêmes.

La retraite de M. de Calonne est déja un grand point. Si cette résolution avoit pu être prise lorsque Monsieur a écrit à l'Empereur, et qu'on eût insinué alors à M. de Spielman que le desir de ne pas se trouver en opposition avec ses avis, avoit déterminé en grande partie la retraite de M. de Calonne, je pense qu'on seroit aujourd'hui fort avancé du côté de la cour de Vienne. Il ne faut pas se flatter d'y avoir beaucoup gagné par la retraite de M. le prince de Kaunitz, si le crédit de M. Spielman

n'est que plus grand. C'est celui-ci dont il faut tâcher d'obtenir la confiance et l'intérêt, tant pour le moment que pour la suite. Peut-être leurs altesses royales jugeront-elles que pour cela il conviendroit d'employer le ministère de quelque personnage exercé à traiter avec des Allemands, qui ne fût pas imposant par son extérieur ni par sa naissance, et qui eût beaucoup de dextérité, sans en avoir l'apparence. Le choix des négociateurs décide en grande partie du succès de leur mission, soit pour, soit contre.

La déférence de leurs altesses royales pour la volonté du roi et de la reine ne sauroit être méconnue, d'après leur résolution de reconnoître *l'influence de M. le Baron de Breteuil* : ce qui fait encore un point important pour écarter les inquiétudes qui sont les véritables causes de l'opposition que rencontre Monsieur.

Sans doute qu'après avoir été aussi loin, leurs altesses royales auront beaucoup moins de peine à adopter les autres mesures qu'on a paru desirer de leur part, pour justifier la confiance qu'on voudroit leur accorder, principalement du côté Prusse. Ces mesures seront expliquées par une note que M. le marquis de Lambert a rédigée d'après une conférence à laquelle ont assisté Mgr. le duc de Brunswick, M. le prince de Hohenlohe, M. le prince de Nassau, M. de Lambert et moi.

Je puis certifier à leurs altesses royales que leur caractère et leurs vues personnelles ne causent aucune inquiétude de ce côté-ci, et que l'on y a le plus grand desir de contribuer en même-temps à tout ce qui peut leur être utile, et à tout ce qui peut leur être agréable, sans contrarier le grand objet. Mais on croit qu'on ne pourroit pas, sans inconvénient, sur-tout d'après l'exemple du passé, leur accorder un plus haut degré de confiance, à moins que les personnes qui font encore ombrage, ne parussent plus en mesure d'exercer leur influence.

Je crois de mon devoir de parler avec cette franchise, puisque j'ai vu constamment que le manque de succès de leurs altesses royales auprès des *puissances auxiliaires*, je crois qu'on pourroit dire *arbitres*, tenoit à de certaines causes, dont une seule vient d'être écartée ; celle-là étoit bien la principale, mais les autres paroissent encore trop graves pour ne pas exiger l'attention sérieuse de leurs altesses royales.

Dès que la grande question *sera agitée, je ne négligerai aucun moyen pour faire valoir les droits de Monsieur.* M. le prince de Reuss s'est avoué convaincu ; mais il a exprimé en même-temps

temps ses regrets d'être lié, et d'avoir été borné à la faculté de faire des observations à sa cour. Il m'a assuré *qu'il avoit traduit celles que je lui avois fournies, aussi-tôt que je les lui ai eu remises.*

Après m'être entretenu avec M. *l'abbé Marie* et *M. Courvoisier*, sur les différentes causes qui s'opposent à un succès que personne ne desire plus vivement que moi, puisqu'il a pour objet la gloire et la satisfaction de leurs altesses royales, et le salut de la France, je ne puis que m'en référer à ce que *le premier pourra mander*, et *le second rendre en personne* à leurs altesses royales. Je crois convenable et utile que *M. l'abbé Marie attende l'arrivée de M. le baron de Breteuil*, pour juger et guider mes démarches relativement a l'objet qui m'est prescrit. Si les choses prennent une bonne tournure, il me sera très-utile d'être assisté de *M. Courvoisier pour la rédaction de tous les argumens propres à procurer une bonne forme au fonds.* Mais j'ai compté sur *son zèle* en ce moment pour l'engager *à retourner auprès de leurs altesses royales*, afin qu'elles puissent connoître, par les détails dans lesquels il entrera, aussi particulièrement qu'il est possible, la véritable situation des choses sous différens rapports.

Je suis avec respect,

Monsieur,

De votre altesse royale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, le Comte DE MOUSTIER.

A Verdun, le 6 Septembre 1792.

Pour copie conforme à l'original faite au comité de Sûreté générale, le 28 Octobre 1792, l'an premier de la République Française. *Signé*, Hérault, *président*; C. Bazire, *vice-président.*

Troisième pièce.

Traduction d'une note remise au ministre Ottoman par le chargé des affaires de Russie.

Sa majesté impériale a saisi toutes les occasions de prouver à la sublime Porte qu'elle desire de maintenir la paix entre les deux empires ; et comme le chargé des affaires de Russie estime qu'il est de son devoir le plus sacré de prévenir sur tous les objets qui ne pourroient pas convenir entièrement aux sentimens de sa très-gracieuse souveraine, il croit devoir représenter à la sublime Porte, qu'il a reçu l'avis officiel que M. de Semonville a été nommé ambassadeur à Constantinople *par la soi-disant assemblée nationale de Paris* ; et, attendu qu'il est assuré que toutes les démarches de cet homme dévoué à un système faux et dangereux, ne pourront tendre qu'à détruire la bonne harmonie qui vient de se remettre heureusement entre les deux empires, il est évident que la présence de ce ministre ne pourra être agréable à sa majesté impériale de toutes les Russies, ni convenable à la dignité de la sublime Porte, quand même il n'existeroit contre M. Semonville d'autre raison que celle qu'il a été refusé, comme ministre, par plusieurs cours.

La nouvelle preuve d'amitié que donne la cour de Russie par cette ouverture, ne laisse pas douter le soussigné chargé d'affaires que la sublime Porte ne lui fournisse une marque réelle de ses bons sentimens, en refusant d'accepter M. Semonville.

Le 9 août 1792. *Signé*, CHROSTON.

Certifié conforme à l'original, par nous membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Signé, Hérault, président ; J. M. Musset, secrétaire.

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

Quatrième pièce.

Mémoire remis à la Porte par l'envoyé de Prusse.

Aussitôt que le soussigné eut appris que le sieur Semonville étoit nommé ambassadeur de France près la Porte Ottomane, il a cru de son devoir, et du plus grand intérêt de la sublime Porte, de la prévenir sur son sujet; il a fait les plus vives instances pour *qu'elle s'opposât à son arrivée*: l'inutilité de ses insinuations l'engage à présenter, dans ce mémoire, le détail des raisons qui ont motivé ces démarches.

Le sieur Semonville, nommé, il y a quelque temps, ministre de France à la cour de Turin, a été refusé, parce qu'il a été reconnu comme zélé jacobin, dans sa conduite à Gênes, *où il a soulevé le peuple contre le gouvernement;* conduite ordinaire et chérie des jacobins, qui, après avoir ébranlé le trône de la France, répandu la licence et le désordre dans ce royaume, ont pris pour principe de séduire tous les peuples, et de leur prêcher la révolte, et le meurtre de leurs souverains.

L'existence de M. de Semonville est *dangereuse dans tout pays;* car il est jacobin, c'est-à-dire d'une secte scélérate, composée de fanatiques effrénés, dominés par la rage démocratique, ennemis jurés et assassins avoués de tous les souverains, contre lesquels ils emploient la trahison, la perfidie, le poignard et le poison: tout leur est égal, pourvu qu'ils délivrent la terre des despotes; titre injurieux qu'ils donnent aux souverains légitimes: voilà leur langage et leur morale; morale infernale qu'ils ont le front de débiter à la face de l'univers entier. Tels sont tous les jacobins: *tel est M. de Semonville*; *et un tel monstre s'approchera* jusqu'aux pieds du trône sacré de l'empereur des Ottomans! Cette idée m'a saisi d'horreur; mon cœur alarmé pour des jours qui lui sont précieux, a parlé; mais s'il étoit possible que ce langage vrai de mon cœur ne fût pas écouté, je pourrois encore ajouter celui de la politique. D'abord je crois qu'il est contre la dignité d'un aussi grand souverain de recevoir un ministre déja refusé et dédaigné par une autre cour; mais le roi, mon maître, actuellement en guerre, non pas *contre la France*, *mais contre les jacobins et les malheureux* qu'ils ont séduits: le roi, mon maître, dis-je, instruit du caractère de M. de Semonville, sûr que la sublime Porte en a aussi été instruite par

moi, ne sera-t-il pas dans le cas de soupçonner le plus grand refroidissement de la part de son amie, qui n'a pas balancé à recevoir et à reconnoître, comme ambassadeur, un des principaux membres de cette secte, son ennemie personnelle. Les Empires voisins de l'empire Ottoman ne seront-ils pas alarmés par la possibilité d'insinuer des négociations qui ont pour but d'armer la Porte contr'eux ? Ces alarmes occasionneront des mesures que la prévoyance prescrit, et des méfiances qui, nécessairement, altéreroient la bonne harmonie que la paix vient heureusement de rétablir.

Lorsque je propose à la sublime Porte de renvoyer M. de Semonville, ce n'est pas que j'entende qu'elle refuse tout autre ministre que la France lui enverroit. Ce seroit se déclarer ennemi de la nouvelle constitution ; mais un ministre n'étant autre chose que l'organe qui cultive, entre les deux cours, les liaisons d'une amitié parfaite, une cour qui, dans un individu, trouveroit des qualités qui la choquent, peut très-bien décliner sa réception, et en demander un autre. La sublime Porte, en refusant de recevoir le sieur de Semonville, ne lésera donc, en aucune manière, ses liaisons avec la France.

Le 9 août 1792. *Signé*, KNOBELSDORFF.

Certifié conforme à l'original, par nous membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Signé, Hérault, président ; J. M. Musset, secrétaire.

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

Cinquième pièce.

Mémoire remis à la Porte par l'internonce impérial.

La faction sanguinaire des jacobins, voulant souffler par-tout l'esprit de discorde et d'anarchie dont elle est animée, vient d'envoyer à Constantinople un de ses membres les plus dangereux, nommé Semonville, homme tellement noté par la perversité de ses principes, que plusieurs cours ont déja décliné ou

refusé de l'admettre en qualité de ministre, et même sur leur territoire. *Les projets exécrables de cet émissaire, connus de la cour impériale et royale, ne tendent à rien moins qu'à renverser l'harmonie parfaite si heureusement rétablie entre les deux empires, pour préparer une diversion favorable à des hordes de scélérats que sa majesté impériale, avec ses augustes alliés, travaillent à mettre hors d'état de bouleverser l'Europe entière.*

L'internonce soussigné a été trop souvent à portée d'admirer, dans les démarches de la sublime Porte, sa haute sagesse et un juste sentiment de sa dignité, pour oser se permettre un seul instant le soupçon qu'elle puisse s'abaisser au point de recevoir, en caractère public, devant le trône où l'honneur siège avec la majesté, le plus décrié des factieux, *chargé des propositions les plus insidieuses.*

Mais des personnes, ou mal intentionnées, ou mal instruites, affectant de présenter l'admission de Semonville comme une chose indifférente par elle-même, il est du plus strict devoir du soussigné d'étouffer leur voix par sa réclamation formelle, et de déclarer que si, contre toute l'attente des puissances alliées, et contre toute vraisemblance, Semonville venoit a être admis, la cour impériale devra supposer que le plus puissant intérêt, réveillé par des offres trompeuses, a prévalu sur l'unique parti que prescrivoit à la sublime Porte la délicatesse extrême de son honneur; savoir: *le renvoi absolu d'un émissaire lâché par les ennemis, non-seulement des puissances alliées, mais aussi de tout le genre humain.*

Le soussigné, au reste, est assuré d'avance que l'explication qu'il a l'honneur de demander officiellement, par le présent mémoire, servira a consolider la confiance que sa majesté impériale place déja dans la précieuse amitié et dans les sentimens élevés de la sublime Porte.

Certifié conforme à l'original, par nous membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Signé, Hérault, président; J. M. Musset, secrétaire.

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Granprey, Borie, Duprat et Pelissier.

Sixième pièce.

Naples et Sicile.

La cour de France ayant destiné, pour ambassadeur à la Porte, un certain M. de Semonville, j'estime qu'il n'est ni superflu ni indifférent de prévenir votre seigneurie très-illustre, du caractère et des qualités de ce sujet, afin que, sans s'exposer à la surprise, on forme un système pour traiter avec lui avec sûreté et tranquillité. Il étoit ministre à Gènes, où il n'y a pas de moyens qu'il n'ait tenté pour attirer ce gouvernement dans l'alliance de la France; et dans l'impossibilité de réussir, il a mis en avant *l'argent et les suggestions pour gagner le peuple et l'induire à une révolution*; finalement, et d'après le *plan le plus scélérat*, il a proposé à l'assemblée de faire un débarquement de troupes dans le territoire de la République, dans la persuasion qu'avec une force et de l'argent, on parviendroit à y faire *une révolution, pour ensuite passer en Italie et la dévaster, plus que n'ont fait les Huns et les Goths.* Ce projet fut accepté, et on en craint encore l'exécution. Il fut destiné à être ministre à la cour de Turin; mais ce sage gouvernement ne lui permit pas de passer Alexandrie, et lui fit entendre qu'il pouvoit retourner sur ses pas. Il fut proposé pour Ambassadeur à Venise, mais il a été refusé ouvertement par le sénat. On le dit à présent destiné pour la Porte, et on assure qu'il est pourvu d'une bonne somme d'argent, et toujours dans les mêmes dispositions. Il convient donc que votre seigneurie très-illustre ait l'œil ouvert sur ses démarches, le traite avec beaucoup de réserve, et rende compte de tout pour l'information du roi. La Porte ne doit pas être moins vigilante, pour n'être pas la victime de ses *discours séditieux, et entraînée dans quelque faux pas.* Comme ce sujet est connu de toutes les cours, on peut supposer que, dès que les deux cours impériales de Vienne et de Pétersbourg seront informées de la destitution de cet homme, elles en feront prévenir le Divan, afin qu'il se tienne sur ses gardes, et ne soit pas compromis.

Naples, le 17 juillet 1792.

Signé, JEAN ACTON.

Certifié conforme à l'original, par nous membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre, l'an premier de la République.

Signé, Hérault, président; J. M. Musset, secrétaire.

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pelissier.

Septième pièce.

Traduction.

L'envoyé extraordinaire de sa majesté, le roi des deux Siciles, vient de recevoir une dépêche de sa cour dont le contenu étant de nature à vivement intéresser la sublime Porte, l'attachement inaltérable que le soussigné professe pour elle, lui fait un devoir de donner promptement communication de cette dépêche, en original, à la sublime Porte, bien persuadé que tout ce qui vient de la part d'une puissance sincère et loyale amie de l'empire Ottoman, ne peut manquer de faire la juste impression qu'il mérite. En même temps que le soussigné soumet le tout à la plus sérieuse considération, à la sagesse, bien connue, et aux lumières de la sublime Porte, il prend cette occasion pour renouveller à son excellence le réïf effendi les assurances de sa respectueuse obéissance.

Pera, le 9 août 1792.

Certifié conforme à l'original, par nous membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République.

Signe, Hérault, président; J. M. Musset, secrétaire.

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

Huitième pièce.

A Constantinople, ce 10 Août 1792.

MESSEIGNEURS,

Quoique je n'aie point encore reçu les ordres de vos altesses royales, que j'avois osé solliciter, il y a deux mois, j'espère qu'elles auront daigné recevoir avec bonté l'hommage de mon respectueux dévouement et *de mon inaltérable fidélité.*

M. l'*évêque d'Arras* aura, peu de temps après, *mis sous vos yeux*, messeigneurs, quelques détails relatifs à ma situation, et aux circonstances qui se préparoient. Il étoit impossible que *nos tyrans* se laissassent braver plus long-temps par le seul sujet fidèle resté dans tout le corps diplomatique, et qu'ils ne tentassent pas d'envahir un poste d'où ils peuvent espérer de nuire efficacement à la *grande cause* que vos altesses royales défendent avec tant de *gloire et d'énergie.*

J'ai reçu, il y a trois jours, mes lettres de rappel; elles m'annoncent que je suis remplacé par M. de Semonville, et qu'il sera précédé par Chalgrain, ci-devant mon secrétaire d'ambassade, dont je m'étois débarassé sans lui nuire, en lui faisant donner un congé avec la jouissance de ses appointemens, homme très-borné, violent jusqu'à la démence, qui affectoit près de moi le plus pur *royalisme*, et qui vient de se vendre a la horde jacobite. Il m'est prescrit de lui remettre les archives et la direction des affaires, aussi-tôt que j'aurai pris congé; car on ne veut pas même me laisser attendre mon successeur, quoiqu'il doive déjà s'être embarqué à Gènes, et qu'il ne puisse manquer d'arriver incessamment.

Les projets de cet ambassadeur national ne sont pas douteux, messeigneurs, et je le sais armé de tous les moyens propres à en assurer le succès. Il doit proposer à la Porte une *alliance fondée sur les bases les plus propres à egarer les ministres Ottomans;* il fera naître, à force d'argent et d'intrigues, des obstacles à l'exécution du traité de Sistow, et n'épargnera rien pour provoquer une rupture, soit avec la cour de Vienne, soit avec celle de Pétersbourg; il ira même jusques à promettre une escadre française pour aider à reconquérir la Crimée, proposition qui peut produire le plus grand effet sur le grand seigneur personnellement; et Sémonville montrera cette escadre

déjà prête à sortir de Toulon, si la Porte veut seulement laisser entrevoir quelques *incertitudes*, toujours suffisantes pour empêcher la cour de Vienne de dégarnir cette immense et dangereuse frontière, qui s'étend depuis le Niester, jusques au golphe Adriatique.

Vos altesses royales sont trop éclairées pour ne pas appercevoir les funestes inconvéniens qu'entraîneroit cette négociation, en supposant même qu'elle fût infructueuse; et vous vous rappellerez, messeigneurs, quelle importance Frédéric-le-Grand attachoit à une pareille *diversion*, lorsque, vers la fin de la guerre de sept ans, ce prince, si bon calculateur, prodiguoit des sommes immenses, pour engager la Porte à donner seulement quelques *légères inquiétudes à la cour de Vienne.*

Nous ne pouvons en même temps nous dissimuler que Sémonville trouvera ici de grandes ressources dans les ambassadeurs d'Angleterre et de Pologne, qui l'attendent tous deux avec une impatience mal déguisée.

Tels sont, messeigneurs, les *dangers* que je redoutois; tels sont les motifs qui me commandoient impérieusement de *ne point abandonner* une place que les *ennemis de la monarchie* pouvoient occuper avec tant d'avantages. Les mêmes motifs me prescrivent aujourd'hui de prévenir vos ordres, en ne négligeant aucuns moyens d'*atténuer les perfides insinuations de l'assemblée nationale*, en faisant rejetter, s'il est possible, *leur émissaire par le grand seigneur*, ou, si je ne puis l'empêcher d'arriver, en *multipliant devant lui les obstacles, et en contrariant constamment ses efforts.*

Je n'ai pas perdu un instant, messeigneurs, pour *éclairer et exciter* les ministres ottomans, qui m'accordent de la bienveillance. Tous ceux qui ont quelque crédit sur l'esprit de sa hautesse, *ont été mis sur le champ en mouvement; ils m'ont parfaitement servi;* et peut-être mes seuls moyens personnels eussent-ils suffi; mais dans une affaire si importante, j'eusse été coupable de rien mettre au hasard, et de ne pas accumuler tous les moyens de succès. Je me suis donc, en même tems, concerté *avec le baron d'Herbert sur la marche combinée que nous devions tenir, sans cependant laisser trop clairement appercevoir notre union.* Ce ministre a saisi cette affaire avec toute la chaleur que l'on pouvoit attendre de son zèle, et l'a conduite avec toute la dextérité dont il a déjà donné tant de preuves. Une démarche directe et trop prompte de sa part, eût été suspecte; et dans le rapport où il se trouve avec la

Porte, presqu'aucuns des articles du traité de Sistow n'étant encore exécutés par les Turcs, son intervention précipitée eût même été nuisible. Les Turcs ne pouvoient écouter sans méfiance qu'une cour dont l'alliance leur eût déjà été utile, et dont les avis parussent dictés par un véritable intérêt pour l'empire Ottoman.

M. d'Herbert a réussi à faire agir vivement M. de *Knobelsdorf*: quoique celui-ci n'eût aucune instruction du roi son maître sur cet objet. Les premières insinuations de cet *envoyé extraordinaire de Prusse* n'ayant pas semblé produire tout l'effet que nous desirions, le baron d'Herbert l'a déterminé à remettre officiellement à la Porte l'expression la plus énergique de ses sentimens, et à demander une conférence avec le ministre Ottoman, laquelle aura lieu sous peu de jours, s'il est nécessaire.

Le baron d'Herbert a, en même temps, engagé *le chargé des affaires de Russie* à se joindre à lui, et ces trois ministres ont fait présenter ce matin à la Porte, les mémoires dont je joins ici les copies, qu'eux-mêmes ont bien voulu me remettre, en me permettant de les adresser *à vos altesses royales.*

Vous jugerez sans doute, messeigneurs, devoir faire connoître à *la cour de Vienne*, ainsi qu'à *sa majesté Prussienne*, combien vous êtes sensibles au zèle que *leurs ministres* ont montré pour la *cause commune*, et à la confiance qu'*ils me témoignent* comme *à un des plus fidèles serviteurs du roi et de vos altesses royales, seuls légitimes dépositaires de son autorité.*

J'ose aussi vous supplier, messeigneurs, de vouloir bien m'honorer, auprès de la cour de *Pétersbourg*, de quelques témoignages de bonté qui puissent achever de détruire des impressions défavorables données contre moi par la plus basse intrigue et la plus noire ingratitude, et qui me deviendroient bien pénibles, si elles venoient à me priver de quelques moyens de *servir* vos altesses royales.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, messeigneurs, que l'envoyé de Naples s'est prêté à communiquer à la Porte une dépêche de M. Acton, dans laquelle ce ministre, en le prévenant de la nomination de Sémonville, le lui dépeint sous les couleurs les plus odieuses.

Je n'entrerai point d'ailleurs, messeigneurs, dans les détails de tous les moyens accessoires que j'ai employés à l'*appui des ces démarches combinées*, les agens des intrigues secrètes étant inconnus à vos altesses royales, et la marche qu'ils doivent tenir

étant dépendante des mœurs des Turcs et des usages de cet empire.

Chalgrin arrivera aujourd'hui ou demain; mais *je ne lui céderai pas assurément la place ;* et, dans tous les cas, *je ne prendrai point congé que je n'aie reçu les ordres de messeigneurs.*

Si nous parvenons à faire repousser l'ambassadeur national par la Porte, si nous pouvons seulement retarder de deux ou trois mois son admission, nous aurons, messeigneurs, en écartant ainsi toute crainte d'*une diversion redoutable, remporte une véritable victoire; et nous vous donnerons le temps d'en remporter de plus brillantes sur les scélérats qui menacent l'Europe d'une subversion générale.*

Je suis avec le plus profond respect,

De monsieur et de monseigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, CHOISEUL-GOUFFIER.

Certifié conforme à l'original, par nous, membres du comité de surveillance et de sûreté générale, le 27 octobre, l'an premier de la république.

Signé, HÉRAULT, *president*; J.-M. MUSSET, *secrétaire.*

Certifié conforme à la copie, par les membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Granprey, Borie, Duprat et Pelissier.

N°. LI.

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, et je n'ai rien pu dire; nous sommes ici deux qui n'en font qu'un; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir: nous gardons le silence; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous

vous compromettrions ; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons; mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas ; soyez tranquille sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile et qui acheveroit de les perdre. Adieu.

Signé, L. P. X. Ch. P.

Certifié conforme à l'original, par les membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat et Pélissier.

Les pièces contenues dans ce recueil ont été vérifiées par la commission des vingt-un, et les copies de celles qui ont été présentées à Louis Capet, lors de sa première admission à la barre, ont été comprises au premier inventaire.

Signé, Jacques Rabaut, Bolot, J. P. Saurine, Bernard, Boussion, Borie, Lefranc, Pellissier, Gardien, Doublet, Poullain-Grandprey, Valazé, Barbaroux, Garrand-Coulon, Lindet, Cochon, Cavaignac, Duprat.